DES SORCIÈRES
ET
DES DEVINERESSES

TIRAGE LIMITÉ
A 500 EXEMPLAIRES
SUR VÉLIN A LA CUVE

N° 497

BIBLIOTHÈQUE MAGIQUE DES XVe ET XVIe SIÈCLES. I

DES SORCIÈRES

ET

DES DEVINERESSES

PAR

ULRIC MOLITOR

REPRODUIT EN FAC-SIMILE
D'APRÈS L'ÉDITION LATINE DE COLOGNE 1489
ET TRADUIT
POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS

PARIS
LIBRAIRIE CRITIQUE
EMILE NOURRY
62, RUE DES ÉCOLES, 62

1926

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR

Ce petit livre est un document des plus précieux qui nous fournit des renseignements de première main sur les croyances relatives à la sorcellerie au moyen âge ; mais c'est peut-être là son moindre mérite. Il établit que dès la fin du XVe *siècle il y eut des hommes, tel l'Archiduc Sigismond d'Autriche, qui manifestaient des doutes non seulement sur l'excellence de la procédure usitée contre les lamies ou sorcières; mais sur la réalité des pouvoirs qui leur étaient attribués par l'opinion générale.*

L'Archiduc Sigismond oppose à Molitor, le défenseur de la tradition, des difficultés et des objections que celui-ci résoud fort mal, et qu'il ne résoudrait pas du tout s'il n'avait recours à l'argument d'autorité. Sans quelques versets de la Bible, témoins de la croyance des Hébreux sur ce point, et sans quelques pauvres contes tirés d'Augustin ou de Vincent de Beauvais ou de quelqu'autre légende, notre docteur ès-lois serait en bien mauvaise posture. Notons cependant qu'il réduit singulièrement le pouvoir des lamies et fait la part belle aux hallucinations diaboliques. Molitor rejette déjà nombre de basses crédulités.

Malheureusement, la voix de la raison fut étouffée

et n'osa s'exprimer franchement. Il faut arriver à Jean Wier et à ses contemporains pour que se fasse enfin jour l'opinion que nombre de possédés pourraient bien n'être que des malades, et que maintes sorcières étaient les victimes de dénonciations haineuses ou imbéciles. Ce n'est qu'au XVIe *siècle que de la région rhénane s'élève tout un chœur de voix protestataires. Religieux et magistrats dénoncent la torture et nient la réalité même des crimes dont on accuse tant de malheureux.*

Mais l'on ne prétend pas faire ici une étude critique du traité de Molitor et des opinions qu'il exprime ; il suffit d'avoir indiqué ses mérites essentiels. Le lecteur saura bien, de lui-même en apprécier toute la portée et toute la valeur en ce qui concerne l'histoire des idées.

Toutefois, je n'aurais pas songé à donner un fac-simile de l'ouvrage de Molitor s'il n'avait pas présenté un intérêt d'un ordre tout différent. Notre petit traité contient sept bois gravés de pleine page dont six représentant des scènes de sorcellerie. Leur facture est d'une franchise et d'une simplicité remarquables et les classe parmi les belles estampes du XVe *; mais, ce qui importe encore plus à nos yeux, ces bois constituent la seule suite xylographique du* XVe *destinée à illustrer un traité de sorcellerie. La naïveté du dessin souligne merveilleusement la naïveté de la pensée. C'est donc un document de tout premier ordre.*

Le texte, en caractères gothiques, est d'une typographie dense et ferme qui atteste un sombre équilibre, les rubriques y jettent toutefois des lueurs d'aurore et prennent quasi une valeur symbolique.

On dirait la raison qui tente de répandre sa lumière dans les ténèbres.

C'est la première fois que l'on reproduit un incunable avec le rouge chantant des rubriques, la réussite est, croyons-nous, parfaite. Elle tient à ce que nous n'avons rien ménagé. Tout l'ouvrage est tiré sur un beau papier vélin de cuve et l'on a veillé au repérage avec un soin jaloux.

Pour rendre une vie complète à ce livret latin qui n'avait jamais été translaté en français, nous y avons joint une traduction dans notre langue. Elle est fidèle et suit le texte de fort près, ce qui ne l'empêche pas d'être d'une lecture facile et agréable. Au début, l'énumération des chapitres a dû être complétée ; mais d'après les propres indications de notre petit traité.

Espérant que les amateurs éclairés apprécieront notre effort, nous les prions de contribuer au succès de cet ouvrage en le recommandant autour d'eux, cela nous permettra de leur offrir plus vite un nouveau livre dans cette nouvelle Bibliothèque magique.

De laniis ⁊ phito nicis mulieribus.



¶Tractat⁹ ad illustrissimū prī
cipem dñm Sigismundum archiducem austrie. Stirie ca
rinthie ꝛc. de laniīs ꝛ phitonicis mulieribus per Ulricum
molitoris de constantia. studīj papiensis. decretorum doc-
torem ꝛ curie constantieñ. causarum patronum. ad honorē
eiusdē pncipis ac sub sue celsitudinis emēdatōe scriptus.

¶Epistola

Excellentissime princeps ꝛ
dñe. dñe archidux colendissime. hūilis vlric⁹ mo
litoris de constantia doctor. tue celsitudini sese
in obsequiū offert. Cum itaqꝫ supioribus annis pestis qua
rūdam laniarū ꝛ incantatricū. terras tue excellentie. inuasis
se diceretur Jtaqꝫ cū nonnulle tuo sub imperio mulieres de
hmōi heresi suspecte capte forent. apudqꝫ torturam interro
gate. varia responderent. vnde tuis consulib⁹. varia. ea d̄ re
inter se opinantibus vno quippe in illam. altero nempe in a
liam ptem declinante. tandē apud tuā clementiā mei memo
ria incidit. Jtaqꝫ pro insita tua auiditate: veritatem cogno-
scendi. per tue dignatōnis consules demādatuꝫ suscepi. vt
quid ego in ea re sentirem. id tue excellentie. stili officiō desi
gnare non omitterem. Uerum q̄uis istuc laboriosum ꝛ pi
culosum sit. laboriosuꝫ quidem mihi in aliīs occupato. ꝛ vi
ctū querere curanti. Periculosum autē propter inuidos ꝛ d̄
tractores qui cuncta que nequeūt imitari non tamē cessant
calumniari: ꝛ que ipi sua inertia experiri non poterūt vene
noso dente veluti setteger hircus. lacerare nō omittunt. Quā
uis insuper ista materia preclaros etiam doctores in dubi
um aduocauerit. Attamē dignū existimaui quia pro tua ex
cellentia corpusculi mei membra tuis obsequīis obtines de
uicta eius etiā si que sunt animi vires possideas vt duꝫ ex-
terioris homīs ptes sese ad tua deuouent obsequia: debilis
quoqꝫ ꝛ rudis intellectus meus ad tue celsitudinis gloriaꝫ

non dormitet. Opus itaqꝫ presens sub tua tuorumqꝫ sapiē-
tissimorum consulum correctione: presertim clarissimi. viri
Conradi sturzel vtriusqꝫ iuris doctoris ac tue precellentie
maximi secretarij. cuius quippe correctioni hunc tractatuꝫ
specialiꝰ submisi. Quoniam eundē priscis tēporibus in p̄
ceptorem ꝛ magistri locum habui. Eloquētie etiam elemen-
ta iurisqꝫ sententias adhuc iuuenis suxi. hodieqꝫ sugere desi-
derem. vt sic agressus sum. Etenī cum apud priscos orato-
res dyalogus plerūqꝫ aliquid iocundioris delectationis af-
ferri extimatum est. idcirco presenti in tractatu per viam dy-
alogi imo trilogi procedere decreui. Uerum quia multa ea-
de re disputatione digna cum prouido ꝛ prestanti viro Cō-
rado schatz huius inclite ciuitatis mee constantieñ. pluriū
annorum pretore. ꝛ magistratum gerente viro vtiqꝫ specta-
to ꝛ facundia florente recensui. qui tanqꝫ pretor huiusmōi
mulierū confessiones didicit Jtaqꝫ ip̄m presentē dyalogū
seu trilogum sub tuo excellētissimo ip̄siusqꝫ Cunradi ꝛ meo
nominibus expedire arbitratꝰ sum. idcirco sub benignitatꝭ
venia. ad materiā accedēs. Quasdā questiones ꝑ claui hu-
ius materie discuciendas premisi.

Capitula presentis tractatus.

¶ Primo vtrū ex facto lamiarū ꝛ incātatricū ac coopatōe de-
monū possint ꝑuocari grādies ꝛ pruine ac pluie ī lesiōeꝫ frē
¶ Scdo vtrū lamie ꝛ incātatrices possint adiutorio dyabo-
li hominibus ꝛ infantibus nocere ac morbos eisdem infer-
re eosdemqꝫ debilitare.
¶ Tercio vtrū possint hoīem etiam cōiugali instatu cōstitu-
tum ad coeundum inficere ꝛ impotentem reddere.
¶ Quarto vtrū possint hoīm ymagines ꝛ facies eoꝝ in ali-
as formas immutare.
¶ Quinto vtꝝ incātatrices ꝛ lamie possint sup baculū vnctū
vl' super lupū seu aliud aīal equitare ꝛ ad sui cōuiuīj ludum
de loco ad locum traduci vbi bibant, ꝛ cōmedant ac mutuo
se cognoscant atqꝫ delectentur.

¶ Sexto vtrum cum talibus z maleficis mulieribus possit dyabolus incubando in forma hominis cõmisceri.
¶ Septimo vtrũ ex tali coitu sit possibile generari filios
¶ Octauo vtrũ incantatrices z phitonice mulieres adiutorio demonum possint secreta scire z consilia principum reuelare. ac futuros euentus predicere.
¶ Nono vtrum iusto iudicio possint tales malefice z scelerate mulieres comburi vel alijs supplicijs affici.

Exorditur itaqz clementissimus archidux Sigismũdus austrie.

¶ Sigmundus ¶ Fidelis nobisqz dilecte doctor vlrice q̃niam singulari fauore ob tua in nos merita te prosequimur idcirco p̄nti de materia tecum pre ceteris disputare decreuimus ¶ Vlricus ¶ Illustrissime princeps q̃uis gratuz sit vt pro tua in me clementia. me dignũ inter disputandũ fore iudicaueris. attamen ecce. adest. ¶ Cunradus schatz. pretor mee ciuitatis. vir vtiqz ingenio prestans cõuersationeqz argutus consodalis meus. placeat igitur eius industriaz hac de re prius experiri. ¶ Sigmundus. placet. nam z eundem consilio maturum: conuersationeqz facetum noui Idcirco quia nobis sermo de laniarum z incantatricum maleficijs habendus erit Itaqz querendum primo duxi. Vtruz ex facto laniarum possint prouocari tonitrua pluuie z grandines. ¶ Cunradus ¶ Quãuis in huiusmodi difficultate que etiam doctissimos viros pro discussiõe terreri solet. me inscium putem. iuxta verbum socratis. qui solitus fuit dicere. se hoc solum scire. quod nesciret. attamen ne videar clementis principis monitis non adquiescere. loquar pauca vt initiundem mouendi maiora. ¶ Sigmundus. ¶ Dic igitur. ¶ Cunradus ¶ Apud p̄hm tritum est sermone prouerbium. vt fama quam omnes famant. nõ omnino perdatur. fama autem cõmunis est. q ipe strige tonitrua z grandines effecerint magnaqz damna segetibus z hominibus in

tulerint. Ex confessione quoq3 earu3 in tortura facta. se talia
fecisse z modum faciendi tradidisse compertum est. ¶ Si-
gmundus ¶ At ego nude fame non intendo. facile enim. di/
ctum. sequitur vulgus. nec cõfessione torturali satiabor. cũ
metu tormentoꝝ quis inducitur quãq3 ad confitendu3 id qḋ
in rerum natura non est. Verum ea que oculis non conspe
ximus. auctoritate. tum vel concludenti ratõne ꝑcipere desi
deramus. nam recta disputatio. auctoritate z ratione cõclu
ditur. ¶ Vlricus // profecto experientia in decidẽdis causꝭ
contemptibilis non est. cum experientia dicatur esse rerum
mgr̃a. vt dr̃ in ca. vbi periculum de elect. li. vi. vñ tritũ est apḋ
ꝓlares prouerbiũ experto crede ruberto. ¶ Sigmundus.
Ad ostendendum igitur ꝯplanie maleficeq3 mulieres nihil
sciant: me istuc mouet: videlicet. Nam si talia iste maledicte
mulieres scirent. z efficere possent. non esset opus principi/
bus. tempoꝛibus belli clientulos. militesq3 conducere. qui
in terras hostiũ irruerent. agrosq3 deuastarent. Incendijs
domos z villas cõcremarent. Verũ satis esset. talem mulie
rem phitonicam aduocare eidemq3 saluum conductũ addi
cere. z hortari quatenus super hostium terras talis maledi
cta mulier grandines fulmina z tempestates prouocaret. ac
vt sic hostiũ terrã periclitare moliretur. Etenim quia videmꝰ
ꝙ ipe talia facere non possunt. etiam si vellent. ad faciendũ
q3 etiam si a principibus. ꝙ tamen absit. inducerentur. vnḋ
inferendũ censeo. ipas talia facere non posse. Preterea ex fi
de habemꝰ solum deũ stellarũ z elementoꝝ esse gubernatore3
qui legem pati sidera iubet. z qui iuxta boetium in li. de cõ
solatõe. perpetua mundum ratione gubernat. stabilisq3 ma
nens dans cuncta moueri. quomodo igitur mulieres lanie
adiutorio demonum illum summũ motorem. qui certa ra-
tione cũcta gubernat in huiusmodi suo motu impedire et
in alium motum dirigere possent. ¶ Conradus ¶ Ponde
randa quidem est magni principis ratio. Sed non minus
ponderandum est. illud quod Exo. ca. vij. dicit. Nam q̃q3/
uis moyses ante faciẽ pharaonis regis egipti multa signa

ꝛ pꝛodigia feciſſet. nihilominus malefici talia ſimiliter effecerunt. qui incantationibus ſuis aquas in ſanguinē verterūt. et ranas ſup terram ꝑducerūt. Ecce igitur ex ſacra ſcriptura veteris teſtamenti clarere. ꝙ malefici adiutoꝛio demonū aquas turbarūt. qꝛ eas in ſanguinem verterūt ꝛ agros pꝛediaqꝫ ranis confuderunt. Item libro ꝑmo Job. cap. ꝑ. legit̄ ꝙ dyabolo pꝛocurante. ventus vehemens irruit a regione deſerti. ꝛ cōcuſſit quatuoꝛ angulos domus. que coꝛruens oppꝛeſſit liberos iob ꝛ moꝛtui ſūt. ecce ꝙ dyabolus poteſtate ſua aereꝫ ꝑuocauit. pueroſqꝫ oppꝛ̄ſſit. dꝛ etiam eodem libꝛo dyabolū fulmina ignis pꝛouocaſſe. Dicit enī tex. Jgnis dei cecidit de celo. ꝛ tactas oues pueroſqꝫ conſumpſit. Item ioh̄ in apoca. ca. vij. ait. Poſt hec vidi angelos ſtātes ſup q̄ttuoꝛ angulos terre. tenētes quatuoꝛ ventos terre. ne flarent ſup terrā. neqꝫ mare. neqꝫ in vllā arboꝛem. ꝛ vidi alterum angelū aſcendentem ab oꝛtu ſolis hn̄tem ſignum dī viui. ꝛ clamauit voce magna. quatuoꝛ angel' q̄bus datū eſt nocere terre ꝛ mari dicēs. nolite nocere terre neqꝫ mari. neqꝫ arboꝛibus quouſqꝫ ſignem⁹ ſeruos dei in frontibus. Sirgmūdus Doctoꝛ qui ſunt illi quatuoꝛ angeli quib⁹ iohānes ait eſſe datū vt poſſint nocere terre. Ulricus Sūt dyaboli. Sigmūdus Appellat̄ ne dyabol⁹ angelus Ulricus Jta. nā dyabol⁹ ibidē ꝛ etiā alibi ſepi⁹ angelus dicitur. quia etiam miſſus a deo. vt ibi dicit gloſa oꝛdinaria Sigmundus Foꝛte iohānes hec in ſpiritu vidit. dās nobis ſue viſionis exempla. Cunradus Digniſſime pꝛinceps non opus eſt exemplis. dū res ante oculos facta exiſtit. vt audiſti a maleficis coꝛam pharaone. ꝛ a geſtis iob Si igitur hec facta foꝛe leguntur. igitur ꝛ iaꝫ fieri poſſe. q̄s dubitat Ulricus. // de illo paſſu in fine ex poſt clarius loquamur.

De nocumentis ꝛ moꝛbis hoībus et infantib⁹ illatis.



¶ Sigmundus. ¶ Quia de corruptione et turbatione elementorum nobis sermo est. non incompetenter querendū duximus. Si etiam hominibus et maxime infantibus morbos inferre. et adiutorio demonum eisdem nocere possint.
¶ Cunradus. ¶ Audiui a plerisq; mulieribus quomodo pueris incunabulis iacentibus varie egretudines acciderīt nunc quippe illi puero nasus apparuit curuatus nunc alteri oculus erutus. quodq; maledicte mulieres quādoq; comprehense asseruerunt in torturaq; recognouerunt ob inuidiam parentum se talia pueris auxilio demonum irrogasse.
¶ Sigmundus. ¶ Audisti q̄ confessionibus talibus per metum extortis non saturabor. quid igitur aliud ratiōis seu autoritatis im medium adducis. ¶ Cunradus ¶ Iam superius pro auctoritate in libro .p. Iob cognouimus q̄ dyabolus filios eiusdem. ventum prouocando oppressit. et mortui sunt. Digneris itaq; audire beatum augustinum. xxi. li. de ciuitate dei ca. xviij. dum ait. Prorsusq; scriptum est graue iugum filios adam a die exitus de ventre matris eorum vsq; in diem sepulture: matrem omnium vsq; a deo impleri est necesse. vt ipsi paruuli per lauacrum regenerationis ab originalis peccati quo solum tenebantur vinculo iam soluti multa patientes nonnulli incursus spirituum malignoruz patiātur. Ecce q̄ augustinus sentit pueros incursus demonum pati etc. Item beatus hieronimus ad paulam d̄ dormitione bresille in epistola ait. Quid cause est. vt sepe bimoli et trimoli. ac vbera materna lactantes a demonio corrumpuntur etc. Ecce igitur sacra scriptura et sanctorum patruz auctoritate ostensum esse dyabolum potestatem quandoq; habere corrumpendi pueros et infantes eisdemq; nocēdi. ¶ Sigmundus ¶ Locuti modo sumus de infantibus. quid igitur in senibus et adultis. ¶ Cunradus ¶ Multos vidimꝰ senes claudicantes et contractos: qui asseruerunt ex maleficio illarum maledictarum ipsis istuc euenisse. ¶ Sigmundus ¶ Quid autem sentit scriptura ¶ Cunradus ¶ In le

genda sanctorum symonis et iude legitur. quomõ coram re
ge babilonie zarocht et arphaxat malefici fuerunt constitu-
ti. qui ipsius regis oratores et rethores mutos et claudos atq
cecos effecerunt. ac visum et gressum eisdem denuo reddide
runt. ecce apertũ testimoniũ. q malefici nocere possunt ho-
minibus etiã senib⁹ ac claudos et cecos facere. et rursus eos-
dem sanare ❡ Sigismũdus ❡ Si nanq oratores quibus
huiusmodi maleficia euenerunt pagani extiterũt. et in chri
stum non crediderunt. nec signo crucis muniti fuerunt.
❡ Ulricus ❡ Prudenter loqueris o inclite princeps. quo
niam in eadem legenda canitur. q postq dicti oratores et re
thores in christum crediderũt. et per aplos signo crucis mu
niti fuerunt. dicti magi eisdem vltra nocere non poterant.
q̃uis magi ipsi irritati iterato eisdem nocere attentassent.
Cunradus Aye aye quõ igitur poterat dyabolus nocer̃
iob. qui eundem grauissimo vlcere percussit. adeo q eundẽ
lesit. vt in fimo iacens vix suspirare potuerit. vt legitur in li
bro iob et tamen ipe iob erat vir sanctus in volũtate dei vt te
statur scriptura ambulans. Item in legenda sancti antho-
nij legitur quomodo demones eundem valde grauiter per
cusserunt. qui tamen vir sanctus et deo placidus fuit. ecce g̃
ex his constare. demones super sanctos etiã viros potesta
tem nocendi eisdem habuisse. Si igitur viros sanctos. tur
bare potuerunt. cur igitur et alijs de quorum sanctitate no-
bis non constat nocere non possent. ❡ Sigmundus.
Ex his magis atq magis hesitare incipio quid igitur senti
endũ sit audire desidero. ❡ Ulricus ❡ Sine modo p̃ fine
quid sentiendum sit latius de hoc et alijs loquamur ❡ Sig
mundus ❡ Ex priori dubio oritur aliud. Utrũ possint ho
minem in coniugali statu existentem inficere et coeundum
impotentem reddere ❡ Cunradus ❡ Uidim⁹ plures pul-
cros socios qui in coitu. paucũ aut nihil valuerũt. imo qui
p̃prias vxores carnaliter cognoscere non potuerunt asserẽ-
tes ex maleficio hoc ipsis contigisse. ❡ Sigmundus ❡ Q

multi multa loquuntur. ¶ Ulricus. ¶ Profecto cano-
nes in hoc consentiunt. asserentes per maleficia fieri posse
vt homo quia natura frigidus non est. ad coeundem inha
bilis reddatur. itaq; in decretali specialem titulum de frigi-
dis ⁊ maleficiatis habemus. vnde hysmarus etiam papa. i
ca. Si per sortiarias. xxxiij. q. i. ait. Si p sortiarias atq; ma
leficas artes occulto. Sz nūquā dei iniusto iudicio permit
tente. ⁊ dyabolo preparante concubitus non sequitur. hor
tandi sunt. quibus ista eueniunt. vt corde contrito ⁊ spiri-
tu humilitatis. deo ⁊ sacerdoti de om̄ibus peccatis suis pu
ram confessionem faciant ⁊c̄. Ecce dicit enim textus. prepa
rante dyabolo concubitus non sequitur. Et quis pro deci
sione huius dubij ad credeēdum satis foret canon. quia ca
nonum constitutiones ab omnibus d̄bent approbari vt di
citur in capi. primo de constitu. nihilominus tamen hoc i-
dem astruunt doctores. Unde beatus thomas in. iiij. sup
sententijs distinct. xxxiiij. ait. q̄ ex maleficio potest quis eē
impotens ad vnam. ⁊ non ad aliam. Itaq; dominus hosti
ensis in summa libro. iiij. rubrica. xvij. de frigidis ⁊ malefi-
ciatis dixit aliquando maleficiantur homines ita q̄ reddū
tur per sortilegium impotentes omnibus preterquā vni.
Aliquando etiam maleficiatur adeo vt non posset cogno-
scere vxorem. sed omnes alias. ¶ Sigmundus ¶ Animū
meum hec mouent quia mira sunt. nam cum coitus a natu
ra nobis detur admirandum certe erit quomodo dyabol9
cursum nature impedire nobis ignorantibus possit.
¶ Ulricus. ¶ Nam ⁊ ego vlricus ad decem ⁊ octo annos
in curia constantiensi causarum fui patronus ⁊ aduocatus
prout hodie sum ⁊ huiusmodi causas frigiditatis ⁊ malefi-
cij i practica plures habui: vbi mulieres accusabant coram
iudice maritos de impotentia coeundi.
¶ Sigmundus ¶ Quid igitur decretum fuit in talibus
causis. ¶ Ulricus ¶ Decreuerunt iudices viros taliter

infectos medicis curie hmōi iuratis ostendere se ōbere pro examine medicoꝝ faciendo. ¶ Sigmundus ¶ Quid inde ¶ Ulricus. ¶ Itaq; plures comperi per medicos curie iuratos inspectos quos ipē medici asseruerunt natura nō frigidos: sed sortilegio maleficiatos esse. ¶ Sigmundus. ¶ Et quid super hmōi medicoꝝ examine finaliter sententiatum extitit. ¶ Ulricus. ¶ Decreuerūt itaq; iudices partes ad triennium mutuo cohabitare ōbere opus carnis hmōi attentando. quodq; largiores in ieiunijs ⁊ elemosynis forēt. vt deus qui institutor est matrimonij huiusmodi maleficium ab eis auferre dignaretur Uerum q; de hmōi articulo opinionem meam in fine cum precedentibus dubijs latius declarare intendo ¶ Interim ad alia dubia te conuertere si velis poteris ¶ Sigmundus ¶ Quarta enim uero fuit questio.

¶ Utrum possit facies hominum in alias formas imutare.



Ulricus. Quid tibi dignissime princeps. videtur
Sigmundus. Nõ non Ulricus Quo hoc asseris motiuo Sigmundus. Dicitur enim in decreto in ca. episcopi. xxvi. q. v. vbi inquit textus. quisquis ergo credit posse fieri. aliquam creaturam. aut in melius, aut in deterius imutari. aut transformari. posse in aliquã speciem aut in aliquã similitudinem. nisi ab ipo creatore, qui oĩa fecit z per quez omnia facta sunt. infidelis est. z pagano deterior hec textus. Cunradus Canoni nanqz aduersari nõ intendo. Sed que apud historiographos me legisse memini recitare cupio. Quid igitur ad virgilium dicitur qui in bucolicis egloga octaua recenset qp dum vlixes suis cuz socijs a troya exulando: ad circe reginam declinasset ipa quoqz circe hospites tales suscipiendo poculo malefica eisdem ministrasset. itaqz ipi hospites postq̃ venenata pocula bibissent in animalium diuersarum specierum conuersi sunt. hic nãqz in lupum. alter in aprum. alius vero in leonem. Sigmundus Fabulam recitas. poete finxerunt quibus nõ creditur. Cunradus. Certe poete reijciendi non sunt. Nam celius lactantius ait poetas historias scripsisse. Sz sub occulto figmenta velasse. Attamen hanc recitat boeci⁹ doctor catholicus in libro quarto de consolatione. z ait.

Uela naritij ducis
Et vagas pelago rates
Eurus appulit insule
Pulchra qua residens dea
Solis edita semine
Miscet hospitibus nouis
Tacta carmine pocula
Quos vt in varios modos
Uertit herbipotens manus
Hunc apri facies tegit
Ille marmaricus leo

Dente crescit ⁊ vnguibus
Hic lupus nuper additus
Flere dum parat vlulat
Ille tigris vt indica
Tecta mitis obambulat
Sed licet varijs malis
Numen archadis alitis
Obsitum miserans ducem
Peste soluerit hospitis
Jam tamen mala remiges
Ore pocula traxerant
Jam sues cerealia
Glande pabula verteram
Et nihil manet integrum
Voce ⁊ corpore perditis
Sola mens stabilisqꝫ semper
Monstra que patitur gemit
O leuem nimium manum
Nec potentia gramina
Membra que valeant. lice
Corda vertere non valeant
Intus est hominum vigor
Arte conditus abdita
Hec venena potentius
Detrahunt hominem sibi
Dira que penitus meant
Nec nocentia corpori
Mentis vulnere seuiunt

¶ Hec boetius decurtatis metris canit. Sigmundus.
Tametsi preclaro stilo boetius vlixis sociorumqꝫ gesta re/
citet. hesito tamen an vera sint. ⁊ si talia gesta vera fuerint.
Non mirum si istuc his hominibus accidit qui pagani fu

erunt ydola venerantes. et statuas demonum adorantes. vnde dyabolum super homines tales maiorem potestatem habuisse credimus. Cum autem nos deum celi adoremus et in xpm credamus per quem ab imperio dyaboli liberati sumus. vnde nobis talia contingere posse non existimo.

Cunradus Insuper his simile factum audiuimus. Narrat enim Apulleius. prout eum recitat Augustinus eidem asini aures accidisse. ac accepto veneno humano animo permanente se asinum factum fuisse Sigismundus Dixi iam differentiam esse inter ydola adorantes et deum celicolentes Cunradus Procedamus igitur ad eos qui deum celi adorarunt. vt ostendamus eisdem venefica arte talia pariter accidisse. Sigmundus Procede igitur.

Cunradus In hystoria clementis recitatur quomodo facies faustiani qui pater sancti Clementis extitit et cum beato Petro apostolo conuersabatur per Simonem maleficum immutata fuerit. dicitur enim in eadem historia quod cum imperator Cornelium centurionem misisset anthiochiam. vt illic magos et maleficos caperet Faustinianus licentiam salutandi Apionem et Anubionem a beato Petro pecijt. cum autem idem faustinianus apud Simonem maleficum declinasset. Itaque symon anubiani et Appiani exposuit quod idem illa nocte Corneliu centurionem fugere vellet. eo quoniam audisset eundem Cornelium imperatoris ex precepto se comprehendere velle. vnde ipse Simon omnem furorem in faustinianum conuertere proposuerit. Tantum inquiens facite faustinianum cenare vobiscum At ego (ait) quoddam interim vnguentum componam quo cenatus faciem suam perungat ex eo quoque vultum meum habere videatur. Vos autem herbe cuiusdam succo faciem perunguimini prius vt non fallamini de imitatione vultus eius Volo enim vt comprehendatur ab his qui me querunt et lucium habeant filij eius qui me relicto confugerunt ad petrum. Itaque facies faustiniani fuit mutata. vt nemo eandem preter quam petrus cognosceret. ad modum quippe vt qui faustinianum

intuebatur existimabat Simonem magū videre. Ecce igitur q̄ per maleficas artes vir sanctus erat immutatus.
Sigmundus Forte pro tūc faustinianus cathecuminus fuit. necdum baptisatus a petro. vel deus hoc ideo permisit. vt dolus symonis magi proficeret in gl'iam petri, put factum fuit. Cunradus Quocunq̄ modo permissum extiterit. attamen ex historia claret q̄ facies eius per maleficum immutata fuit. Item in historia beati petri recitat̄ q̄d cum symon magus ante faciem neronis imperatoris staret eius effigies subito mutabatur vt modo senior mō adolescentior videbatur. In eadem quoq̄ historia legitur. q̄ symon magus hircum in speciem hominis scȝ ipsius symonis mactauit. fertur enim symonē neroni dixisse. vt scias optime imperator me filium dei esse. iube me decollari. z tercia die resurgam. Precepit ergo nero carnifici: vt decollaret eū qui cum putaret symonem decollare. decollauit arietem Simon autem arietis membra recolligens. se et illa tribus diebus abscondit. tercio vero die ostendit se neroni dicens Fac sāguinem meum abstergi qui effusus est. quoniam ecce ego qui decollatus fueram: sicuti promisi tercia die resurrexi. Nero vero his visis obstupuit. z eum filium dei esse putauit. Sigmundus bone doctor quid tu affers in medium. Ulricus. Maiorū doctorum testimonia in eaȝ rem conducentia. Dicit enim beatus augustinus in libro de spiritu z anima. Humana opinio dicit quod quadā arte z potestate demonum homines conuerti possunt in lupos z iumēta: z portare queq̄ necessaria. postq̄ peracta opera iterum ad se redire. nec bestialem mentem in eis fieri. sed rationalem humanamq̄ seruare. Hoc intelligenduȝ est q̄ demones quidem naturam non creant. Sed solum aliquid tale facere possunt vt videantur esse quod non est. Hec augustinus. Ecce ergo q̄ augustinus cōcedit quod aliquid tale facere possunt. Sigmundus. Sed subdit vt videantur esse quod non est. Ulricus. De hoc latius in solutōne

finali dicemus. Insuper augustinus in libro .xviij. de ciui-
tate dei ait. De ludificationibus demoniū quid dicemus ni
si de medio babilonis esse fugiendum quanto enim in hec
yma maiorem potestatem demonum videmus. tanto tena
cius mediatori inherendum. per quem de ymis ad summa
conscendimus. Nam cum essemus in italia audiebam⁹ ta-
lia de quadam regione illarū partium. vbi stabularias mu
lieres imbutas his artibus in caseo dare solere dicebant q̄
bus vellent. seu possent viatoribus vnde in iumenta illico
verterētur ꝛ necessaria queq̄ portarent. postq̄ perfuncta o/
pera ad se redirent. nec in eis vitam bestialem fieri. sed ra/
tionalem seruari. Hec augustinus ¶ Sigmundus ¶ Hic
augustinus loquitur d̄ audito alieno dicens se a quibusdā
recitatoribus audiuisse. vnde dictum augustini in hoc ni-
hil concludit quia testis de auditu alieno loquens non ꝓ/
bat. ¶ Ulricus ¶ Sapienter loqueris. attamen audiam⁹
ꝓpinquiora. Uincentius in speculo naturali libro tercio .c.
.cix. refert cuius verba hec. refert guilhelmus malmesbenē
sis monachus in historia sua. q̄ tempore petri damiani fue
runt due vetule in strata publica quas augustinus appellat
stabularias id est transeuntes ad hospicia pro mercede sus/
cipientes. Nam stabularium ꝓprie hospicium venale ꝛ pub
licum dicitur. hee vno cōmorantes tugurio. vno quoq̄ im-
bute maleficio: hospitem si quando superueniebat solus in
equum vel suem vl' asinum mutabant. ꝛ mercatoribus ven
dentes precium habebant. Quadam die iuuenem histrio/
nicis gestibus victum exigentem hospicio susceperunt. sus-
ceptumq̄ asinum fecerunt. multum inde lucrantes per asi-
num scilicet qui miraculo gestium destinabat transeuntes.
Nam quocunq̄ modo anus precepisset mouebatur. Non
enī amiserat intellectum sed loquelam multum inde questū
conflauerant vetule. Audiens hoc vicinus diues. asinum
emit magno precio. Dictum quoq̄ est ei ab illis vetulis vt
custodiret eum. ne in aquam intraret seruatusq̄ asinus diu

ab aqua. tandem in cautiorem nactus custodiam in lacum proximum se proiecit et ibi se diu volutans asininam figurā perdidit. propriamq3 recepit. Cunq3 custos eius sciscitaretur ab eodem obuio. si asinum vidisset ille se esse dixit famulus ad dominum retulit dominus apostolicum leonem viruʒ seculo sanctissimum. Conuicte anus idem fatentur. Dubitanteʒ papā confirmauit petrus damianus vir eruditissim⁹ producto exemplo de symone mago qui faustianū videri fecit in figura symonis. Ecce ergo ꝙ petrus damianus vir et doctor magne auctoritatis apud papam conclusit hoc fieri potuisse Sigmundus Tantis historijs et auctoritatibus me impellis vt nesciam quorsum tandem me vertam. Vlricus In fine latius sequamur de hoc.

Vtrū proficiscantur ad cōuiuia super baculū vel lupū equitādo



Sigmundus. Ulterius quero vtrum super baculu3 pinguedine quadam vnctū. aut super lupum vel aliud animal possint tales mlieres maledicte equitare. Et an dyabolus posset eas deferre de loco ad locu3 vt bibant ꝛ conuiuia celebrent. seq3 mutuo cognoscant atq3 delectentur. Ulricus. Audienda est tua opinio benigne archidux. Sigmundus. Nouimus ꝙ dyabolus spiritus est incorporalis qui nō habet manus neq3 pedes nec etiā alas. qui etiā non cōmensuratur loco. quomodo igitur homine3 qui corporeus est portare posset. Cunradus. forte spiritus ingrediūtur aliqua corpora ꝛ assumūt sibi talia ad opus illō qō facere volunt apta. atq3 tunc in illis corporibus efficiūt id qō volunt. Nam in sacra scriptura legimus Daniel. vltimo. ꝙ angelus domini apprehendit abacuck in vertice eius ꝛ portauit eum in capillo capitis sui. ꝛ posuit eum in babilonem. Ecce q̄uis angeli spūs sint. ꝛ non habeant manus neq3 pedes. tamen ꝯcludendū est ꝙ angelus corpus assumpserit quo abacuck capillis tenere ꝛ portare potuit. Sic actuū aplo℞. viij. legitur. ꝙ spūs domini rapuit philippū. ꝛ inuentus est in azoto. Sigmūdus. Hoc in spiritibus ꝛ angelis bonis posset concedi in quibus maior est potestas. Ulricus. Loquamur ergo de malis ꝛ sic de dyabolo. Nam in legenda sancti iacobi legitur ꝙ dyabolus hermoginem constrinxit ꝛ ligatis manibus ꝛ pedibus eundem ad sanctum iacobum detulit. Cunradus. Referam autē ego ꝙ temporibus nostris quibus adhuc iuuenes ꝛ mutuo ī scientijs humanitatis cōstudētes fuimus accidit. ante enī lapsum multoru3 anno℞ vidi ego in iudicio prouinciali ciuitatis Constantiens duos mutuo litigātes vbi accusator in forma iuris seni scribens contra quendā rusticum quem maleficum asseruit actionem proposuit. quomodo id em rusticus super lupu3 quendū equitans obuiam accusatori venerit quo obuiante ipse accusator subito cōtractus ꝛ membris lāguidis factus fuerit. itaq3 rogāte eo maleficū vt sani

tatem sibi restitueret annuerit maleficus qui abiens rem a
liquantulū tp̄is tacitus ꝯtinuit. Verū q̄r idem rusticus e/
tiaʒ alijs ꝯ suo maleficio damna intulisse dicebat. vn̄ tandeʒ
accusator eundē publice in figura iudicij accusauit. ❡ Si
gismūdus. ❡ Quid ad hm̄oi accusationē rusticus respōdit.
❡ Cunradus negauit ille ❡ Sigismundus. ad tortu/
ram fuit ne positus ❡ Cunradus. ❡ Nō ❡ Sigismundus.
❡ Quō igitur conuinci potuit ❡ Cunradus p̄ testes
Sigismundus. ❡ Quid deposuerūt testes ❡ Cunrad⁹
Ipm talia facere sciuisse ❡ Sigismund⁹. ❡ Scire nanq̄ re
prehēdi non pōt cū iuxta arestotilem oēs hoīes naturaliter
scire desiderāt ❡ Cunradus ❡ Adiunxerūt nāq̄ testes eū
dem rusticū non solū talia facere sciuisse. sed etiaʒ fecisse.
❡ Sigismundus ❡ Quā nāq̄ cām dicti allegarūt testes
❡ Cunradus. ❡ Asseruerūt p̄ eorūdem iuramenta publice
p̄stita qd̄ ip̄e rusticus maleficus etiā ip̄os testes in corp̄e et
reb⁹ dānificauerit. ❡ Sigismundus ❡ Datus ne fuerat ip
si accusato orator ad defendendū. ❡ Ulricus ❡ At ego ta
li iudicio affui ꝛ illud cū grauitate ꝛ maturitate fieri vidi. ip
sas etiam p̄tes duos magne eloq̄ntie viros p̄locutores ha/
buisse nemini. Sigismūdus ❡ Qui nāq̄ hij fuerūt ❡ Ulri
cus ❡ Cūradum quondā schatz p̄rem n̄ri cōdisputātis. ac
vlricū quondā blarer n̄re ciuitatis p̄tores. viros rememora
tōne dignos p̄ oratoribus habuerūt. ❡ Sigismūdus ❡ No
ui illos ꝛ prudētes sensui. ❡ Cunradus ❡ Ordinario itaq̄
iudicio ex dictis testiū ip̄m accusatū conuictū condēnari cō
denatūq̄ cōcremari vidi. ❡ Sigismūdus ❡ Questio istec a
liam etiam particulā cōtinet videlicet. q̄ hm̄oi mlieres qn̄/
q̄ cōueniant. mutuoq̄ ꝯfabulent. ꝛ bibāt ꝛ se inuicē agnoscant
❡ Cunradus ❡ Sic fieri solere vulgus clamat ip̄eq̄ mulie
res talia confitentur. ꝛ ꝓpinqua iudicia cōfessionis assignāt
❡ Sigismūdus. ❡ Nōne ait canon in ca. ep̄i. xxvi. q. v. vbi
textus. Illud etiam non omittendū est q̄ quedam mulieres
scelerate retro post sathanam cōuerse demonū illusionibus

ꝛ fantasmatibus seducte credūt se ꝛ profitentur cum dyana nocturnis horis dea paganoꝝ. ꝛ cuꝫ herodiade. ꝛ innumera multitudine mulierū equitare sup quasdam bestias ꝛ mlta terrarū spacia intempeste noctis silentio pertransire eius iussionibus obedire. veluti dñe ꝛ certis noctibus ad ei⁹ seruitium euocari. Sed vtinam he sole in perfidia piissent et non multas secum ad infidelitatis interitū prouocassent. Nam innumera multitudo hac falsa opinione decepta vera hecceē credit. ꝛ credendo a recta fide deuia ꝛ errore paganorum inuoluitur. Cunradus. Si itaqꝫ iuxta verba canonis opinione decipiūtur. vnde igitur prouenit. ꝙ ipse mulieres et aliis ciuitatibus homines noscunt. quos etiā conuiuio interfuisse asserunt ꝛ inditia cognitionis sue ostēdunt. quos tamen prius nunꝙ viderunt. neqꝫ in hmōi ciuitatibus cum talibus prius conuersate fuerunt Ulric⁹. Hanc instantiā ꝛ si vrgeri videatur tñ ꝓpe finem huius tractatus exemplo sancti germani soluemus Sigmundus Querendum insuper fore existimo.

Utrū diabolus in forma hois apparere ꝛ cū hmōi maledictis mulierib⁹ incubādo possit commisceri.



Cunradus Nemo dubitat quin dyabolus in forma hominis apparere possit. Nam in legenda sancti Martini legitur. q cum martinus mediolanũ preterisset. Dyabolus in humana specie sibi obui9 fuit. Sic in legenda sancti anthonij legitur q dyabolus in specie pueri nigri prostratus apparuit. Item in legenda sancti eulogij legitur q dyabol9 in specie pulchre mulieris eundem apud fabricã suam allo/quebatur. De saluatore quoq nostro. Mathei. iiij. legit q assumpsit eum dyabolus: et statuit eum super pinnaculuz tẽpli etc. Unde in hanc partem assentio: q dyabolus in specie humana possit cum hominibus apparere. et cum eis conuersari. Legitur enim q plato demone domestico quasi famulo vsus sit. Sigmundus Sed quid de alia parte questiõis an demones possint cum talibus mulieribus dormire et coire cum eisdem. Cunradus. Hoc nãq mulieres confitentur q incubo cõmisceantur. et quasi ab amatoribus tractentur. Sigmundus Uana mulieruz opinio multa garrulat: que vera fore putat. Cunradus Profecto quandoq perseuerant in huiusmodi eoz confessione. etiaz cum ad mortem ducuntur: et nihil aliud vident q moriundum eẽ. Uerũtamen audiamus gesta alioz magis auctorisabilia. Legitur enim historia sancti bernardi q quidam demon siue incubus pluribus annis cum quadaz muliere dormiuit. etiam marito mulieris in eodem lecto cõdormiẽte attamen hoc nephas ignorante. Itaq tandem mulier penitentia ducta volens deinceps licẽtiare et expellere incubũ verum non potuit. Unde beato bernardo conquerens qui ipm demonem ardentibus candelis excõicauit. Ac vt sic eundem a dicta muliere effugauit Item beatus augustinus in quindecimo libro de ciuitate dei ait. creberrima fama est multiq experti sunt. vel ab illis qui expertos se audisse affirmant. siluanos atq faunos quos vulgo incubos vocant imbrobos sepe mulieribus extitisse. et earum appetisse et peregisse concubitum. Item in historijs arcturi regis brytãnie

sepius leguntur huiusmodi accidisse. ¶ Sigmundus ¶ Quid igitur respondetur ad auctoritatem cassiani qui ait Nullo ergo modo credendum est spirituales naturas cum feminis carnaliter coire posse. Nam si hoc aliquādo posset fieri. quomodo nunc vel nunq̄ʒ vl' raro videremus aliquos et eorum concubitu de mulieribus absq̄ʒ viri semine nasci. cum presertim constet eas libidinis sordibus ad modum delectari. quas procul dubio. per semetipsas potius q̄m homi/nibus exercere mallent. Si illud vllo modo effici posset. Hec ille. ¶ Vlricus ¶ Hec auctoritas inducit nos ad aliam questionem: an videlicet ex coitu demonum cum mulieribus patrato possit nasci puer.

An ex coitu demonū cum mulierb⁹ patrato possit nasci puer

¶ Cunradus ¶ Tritum est sermone prouerbium ex huiusmodi cōcubitu filios natos esse. quos vulgus abiectos nominat. qui etiam alamanico ydeomate wechselbalch appellantur. vnde fabulatur a quadam melesina incuba. que cuidam comiti adhesisse dicitur. pluresq̄ʒ filios ex ea natos fuisse Atvnumquēq̄ʒ huiusmodi filiorum aliquid prodigij in membris habuisse. Illum nāq̄ʒ tres oculos. alium dentes aprinos contraxisse fama est. ¶ Sigmundus ¶ Fabula hec ab incerto autore orta fidem non facit. ¶ Cunrad⁹. ¶ Apud vincentium in libro histoziali. xxi. li. ca. xxx. narratur q̄ wortigernus rex consilio inito cum sapientibus q̄d agere deberet ad sui tutamen. consilio autem capto iussit conueniri artifices. vt ei turrim fortissimā ɔstruerēt. Sʒ cū opa e oꝝ tellus absorberet. suasum est regi vt hoīem sine pr̄e q̄re/ret ⁊ ei⁹ sanguine lapides ⁊ cementū aspgi preciperet q̄si h̄ facto cem̄tuʒ stare potuisset. inuēt⁹ igit adolescēs cui nom̄ erat

merlinus. qui cū matre sua adducitur corā rege. que pfessa est de spiritu in specie hominis illū concepisse. Merlin⁹ autem multa obscura reuelauit. multa predixit futura. Aperuit enim sub fundamento esse lacuz. sub lacu duos latere dracones. quorum vnus rubeus populum britonum. alter vero albus. saxonū designaret. et quis in conflictu suo alteruz vinceret predixit. et aureliū ambrosiū deuicto Hengisto et cōbusto wortigerno regnaturum. Ex illa etiā hystoria habes merlinum ex incubo dyabolum genitum. Item et de illo merlino beatus Augustinus et ceteri doctores faciunt mentionem. Sigmundus. Quid igitur sentiunt de merlino doctores. Ulricus. Prope finem tractatus latius explicabitur nunc de illa particula incuborum amplius progrediamur. Glosa ordinaria super sexto capitulo. Geñ. poli. vbi textus ait. Gigantes autem erant super terram in diebus illis. postq̄ enim ingressi sunt filij dī ad filias hominū illeq̄ genuerunt isti sunt potentes a seculo et viri famosi. hec textus Glosa autez desuper dicit. Non est incredibile ab hominibus non ab angelis vel quibusdam demonibus. qui mulieribus sunt improbi eiusmodi homines esse procreatos. qui post diluuium corpora non solum virorum sed et mulierum incredibili magnitudine extiterunt. hec glosa. Sigmūdus Mirabilis hec foret glosa. Si dyabol⁹ posset procurare pueros. Ulricus. Josephus iudeorū nobilis pnceps vir vtiq̄ multarū rerum disertus. quem etiā hieronimus laudibus effert hocidem sup illū passum scribēs asserit illos ex cubitu spūum incuboꝝ cuz mulierib⁹ patrato natos fuisse. Cunradus Adducā etiā priores historias Ganfridus anthiosidorus scribit prout eūdem Uincentius in naturali libro tercio recitat. dicens q̄modo quidam decanus sacerdotum cum sorore ducis burgundie regi cicilie rogerio desponsata aliquamdiu regnum est inhabitans ibi certissime comparit. quod narrabat iuuenis quidam strennuus. et natandi arte peritus circa cre

pusculum noctis lucente luna in mari balneans mulierem
post se natantez per crines apprehendit. tanq̄ꝫ vnum ex soci
is qui eum vellet mergere. eāq; alloquens nullum verbum
extorquere potuit. opertāq; pallio in domū eam duxit. ⁊ tā
dem in vxorem solenniter accepit Increpatus aliquando a
socio quodā ꝙ fantasma accepisset. expauescens eripuit gla
dium minatus est in conspectu eiusdem mulieris filiū quē
ex ea susceperat interfecturum: nisi illa loqueretur ⁊ diceret
vnde esset. Que ve inquit tibi misero vtilem ꝑdis vxorem.
dum me cogis effari. Tecum essem. ⁊ tibi bene foret si iniū
ctum mihi silentiū tenere permisisses. Nunc autē de inceps
me non videbis et mox euanuit. Puer autem creuit. ⁊ mari
num balneum frequentare cepit. Tandem vna dierum fan
tastica illa mulier coram multis eundem puerū in eisdē flu-
ctibus occurrentem rapuit quē si verus fuisset mare ad li-
tus expellere debuisset. hec ille. Sigmundus Fuit igi
tur ne talis puer verus vel fantasticus Cunradus Ex
historia deprehenditur. ꝙ talis puer comedit bibit ambula
bat. ⁊ multis annis educatus fuit. Vlricus Pro quo
merlinus ⁊ hic puer habiti fuerint ꝓpe finem enudamus nūc
interim ad alias huiusce rei historias pergamus. Sigmū
dus Perge igitur. Cunradus Helimandus quar-
to libro quem vincentius refert pariter narrat cuius verba
hec sunt. in coloniensi dyocesi famosum ⁊ immane pallati-
um reni fluminis supeminet. quod iuuamen nuncupatur
vbi pluribus olim congregatis principibus improuiso ad
uenit nauicula. quam collo alligatam cignus trahebat argen-
tea cathena. Exinde miles nouus ⁊ incognitus omnibus exi-
liit. Et cignus nauem reduxit. Miles postea vxorez duxit
⁊ liberos procreauit Tandē in eodem pallatio residens ⁊ ci
gnum inspiciens aduentantem cum eadem nauicula ⁊ ca-
thena statim in nauem se recepit ⁊ vlterius non cōparuit ꝓ
genies aūt eius vsq; hodie perseuerat. hec helimandus.
Sigismūdus Quāq; huiusmodi historiarū autores

graues sint. graue tamen non minus est credere talia facta fuisse ⁊ si facta. quō talia intelligenda veniant. Etem̄ q̄ꝛ dic͡ꝫ te in fine hm̄ōi dubia pro tua capacitate resoluere quantuꝫ posses velle: ideo ad vlterioꝛem questionē ꝓgredioꝛ. Uidelicet vtrum strige ⁊ malefice possint futura p̄dicere ⁊ secreta p̄incipū cōsilia reuelare. ¶ Cunradus. ¶ Audiuimus q̄ merlinus multa futura p̄dixit que etiam facta sunt prout ex hystoꝛijs dep̄hendim⁹. Itē nōne balaaꝫ vt testatur scriptura ariolus fuit. ⁊ tñ̄ multa futura p̄dixit. Itē nōne dyabolus in specie samuelis ad ꝓuocationem phitonice mulieris p̄dicit saul ⁊ omnē eius familiā in bello casuruꝫ qd̄ factum fuit vt dicitur regū. i. Cecidit etem̄ saul ⁊ Jonathas fili⁹ eius ⁊ familia sua in bello ⁊ mortui sunt. ¶ Sigmundus. ¶ Nonne futuroꝛum cognitoꝛ solus est deus secretoꝛūq̄ꝫ inspectoꝛ qui est prima causa ⁊ primus motoꝛ omniuꝫ. ¶ Ulricus. ¶ Est nanq̄ꝫ. sed nihilominus tamen dyabolus futura p̄dicere potest. Uidemus enim q̄ medici ⁊ astrologi ⁊ alij sapientes homines sepe futura p̄nosticant ¶ Sigmundus ¶ Quāuis futura predicunt. tamen non est necesse. vt ita eueniant vnde necessario futura p̄dicendo non concludunt. ¶ Ulricus. ¶ Recte arguis colendissime domīe p̄nceps quia omnia sunt in potestate dei cuius nemo ast consiliarius nisi ip̄e sibi ¶ Sigmundus ¶ Uellem enim scire q̄modo dyabolus futura p̄dicere potest. ¶ Ulricus ¶ Audi verba beati augustini in decreto posita: in capitulo. sciēdum. xxvi. q. iiij. vbi textus. Sciendum est hanc esse naturam demonū vt aerij coꝛpoꝛis sensus terrenoꝛum coꝛpoꝛū sensum facile p̄cedant celeritate. et p̄opter aerij coꝛpoꝛis superioꝛem mobilitatem. non solum cursus quorūlibet hominum vel ferarum. verumetiam volatus auium incomparabiliter vincunt. quibus duabus rebus quantum ad aerem coꝛpus attinet p̄dici. hoc est acrimonia sensus ⁊ celeritate motus: multa ante cogitata p̄nunciant. que homīes pro sensus terreni tarditate mirentur. Accessit ⁊ demonib⁹

per tam longum tempus. quo eorum vita protenditur rerum lõ
ge maior experientia. quã potest hominibus propter breui
tatem vite puenire. p has efficacias. quas aerij corporis na
tura sortita est. non solum multa futura predicũt demones
verũetiam multa faciunt. que qm̃ hoies dicere aut facere nõ
possunt: eos dignos quibus seruiant. et quib⁹ honores di-
uinos deferant arbitrantur. instigante maxĩe vicio curiosi-
tatis pter amorem felicitatis false atq; terrene. et excellentie
temporalis. Nũc qr de diuinatiõe demonũ questio ẽ. Pri
mũ sciendũ est illos ea plerũq; pnunciare que ipi facturi sũt.
Accipiũt eñ sepe ptãtem et morbos imittere et ipm aerem vi
ciando morbidum reddere et peruersis et amatoribus terreno
rum cõmodorum malefacta suadere de quorum moribus cer-
ti sunt. qd eis talia suadentibus consensuri sunt. Suaden-
tibus miris et inuisibilibus modis. per illam subtilitatẽ cor
pora hominũ non sentientium penetrando. et se cogitatiõi
bus eorum per qdam ymaginaria iussa miscendo. siue vigilan
tiũ siue dormientiũ. Aliquãdo aũt nonnũq; ipi faciũt. Sz
que naturalibus signis futura prenoscũt: que in hominum
sensum venire non possunt ante predicunt. neq; enim qr pre
uidet medicus: qd preuidere nescit huius artis ignar⁹ Ido
tamen diuinus habendus est. Quid autẽ mirum. Si quẽ-
admodũ ille corporis humani perturbata vl' mortificata tẽ
perie seu bonas seu malas futuras puidet valitudies. Sic
demones in aeris affectiõe sibi notas. nobis ignotas futu
ras preuident tempestates. Aliquãdo etiam hominum di-
spositiones non solum voce prolatas. verũetiã cogitatõne
cum signis quedam ex animo exprimũtur. in corpe tota fa-
cilitate predicũt atq; hinc etiã multa futura pronũciant alijs
videlicet mira q̃ ista disposita ignorarũt. Hec augustinus.
Sigmund⁹ Est igit̃ ne ipis credendũ. Ulricus
prius nõ Sigmund⁹ Quare Ulric⁹. qm̃ ipi etiã
demões qñq; fallunt̃ et etiã hoies fallũt et decipiũt Sigmũ
dus. Da exemplũ vbi fallũtur Ulric⁹ Legit̃ in legẽda

sanctoꝝ symonis ⁊ iude. q cum wardach princeps regis babilonioꝝ aduersus regem indoꝝ bello decertare vellet. magos ⁊ ariolos consuluit. vt super euentu belli responsa ab ydolis ⁊ demonib⁹ reciperet. ac demones responderūt ⁊ predixerūt grande bellū futurū fore. ⁊ ex vtraq parte interfici preliantes. Postq itaq wardach hec audiuit in tristiciam incidit. Apostolis autem Simonis ⁊ iuda in risū excitatis ait dux me timor inuasit. vos aūt ridetis. Dicūt apli cesset timor tuus: nobiscū pax intrauit istam prouinciam. hodie intermitte profectionē. ⁊ cras hora tercia venient. quos premisisti cū legatis indoꝝ qui pace vestra ad quascunq cōdictiones gratanter consentientes pactū firmissimū stabilient. Sili modo arioli riserunt dicētes duci. Noli domine hominibꝫ illis credere mendacibus aduenis ⁊ ignotis quiid aliqua loquuntur ne exploratores teneantur. Isti dij qui nunquā fallunt: dederunt tibi responsum. vt cautus ⁊ solicitus sis. quid multa crastino die venerūt nuncij qui missi fuerant et nunciauerunt ita esse prout apostoli dixerunt. Ecce q demones falsi extiterūt. ⁊ mendacia predixerūt. ⁊ proculdubio ipsi demones. si potuissent. ⁊ sciuissent libenter vera responsa dedissent. cum illud mendacium eisdem demonibus in preiudicium tetendit. Sed qꝛ futura ignorabant. ideo seipsos fefellerunt. Sic itaq habes q etiam ipsi demones met falluntur. Sed istud notandum est: qd cum ipsi demones dubitāt de euentu eorum que predicunt. quid igitur faciunt cū dubitant. ait. Augustinus in dicto capitulo sciēdum Sed ne inquit apud cultores suos pondus auctoritatis amittāt id agunt vt interpretibus suis signorum suoꝝ coniectatoribus culpa tribuatur. quando ipsi decepti fuerint vel mentiti Hec augustinus. Sigmundus. Pone exemplum

Ulricus Legitur de quodam principe qui aduersus romanos pugnare volens deos suos. id est demones ⁊ ariolos super victoria consuluit qui euentum belli ignorantes vt tū aliquid responderent ne futura ignorare arbitrarētur

dixerunt romanos te vincere certum habe. potest aūt accu-
satiuus ille te varijs modis construi. ita si ipe dux romanos
vicisset consonū responsioni fuisse. Si vero a romanis vi-
ctus fuisset responsioni imputari demonibus non potuiss;
Unde igitur ambigua obscuritate responsa solent dare.
Item sepe etiam pro sua eorum voluntate fallunt z menda-
cia dicunt. quoniam pleni sunt inuidia. z gaudent dum ho
mines in errorem mittunt z decipiūt. Unde periculosum ē
eisdem credere. quoniam nescit homo. quando ipsi fallunt
vel fallere pro eoꝝ consuetudine nos volunt. Sic itaq; cle
mentissime princeps habes quando ipi secreta scire z futu-
ra predicere possunt. Et qd fides in eoꝝ dictis ponenda nō
est. quia in eis non est veritas. Sigmundus. Satis
iam satis dubiorum nostroꝝ occasione vos hincinde alle-
gantes audiuimus. nunc nostri ꝓpositi mens finem deter-
minationis appetit. quid igitur tu sentias placz vt detegas
Ulricus Que igitur dubia resolui cupis.

An possint prouocare demones grandines z tonitrua.



Sigmundus. Utrum igitur demones ꝛ homines
ministerio demonum possint turbare aerem provocare grā
dines nocere terre atq; hominibus morbosq; infere. et seu
hominem sterilem facere. Ulricus. Dico ꝙ non pos
sunt: nisi quando. et quibus. ac in quantum. a deo ex causa
maiestatem suam monente eisdem conceditur. Sigmū-
dus Super quo fundas hanc conclusionem Ulri-
cus Super prius deductis. Insuper iohānes damasce-
nus li. ij. ait. non habēt demones virtutes aduersus aliquē
nisi a deo dispensante concedatur. sicut in iob. ꝛ in porcis ꝑ
missione vero dei facta. ꝛ fortitudinem hn̄t. ꝛ transmutan-
tur. ꝛ trāsfigurantur in quācunq; volunt figuram ſm yma
ginem id est fantasiam. Item Gregorius in dyalogo. libro
iij. ait. absq; omnipotentis dei concessione nullam habet po
testatem contra hominem malignus spiritus. qui etiam in
porcos transire non potuit. nisi permissus. Sigmun-
dus. Quid est hoc dicere in porcos transire non potuit.
Ulricus In euangelio legitur ꝙ cum christus demo
niacum curasset. ꝛ multas legiones demonum ab eo eiecis-
set petiuerunt demones licentiam a domino vt porcos in-
gredi possent. qua data intrauerunt porcos ꝛ mare irruerūt
ꝛc. Ecce ꝙ demones non audebant porcos intrare. et eos
molestare. nisi prius a deo obtenta licentia. Sigmūdus
Cognosco itaq; quod cum eisdem a deo permissum fue-
rit. ꝙ extunc nocere possunt. Ulricus Recte cognos-
cis. vnde ait Hieronimus super psalmum. xxxiiij. Itaq; de
quibusdam in psalmo dicitur. fiat angelus domini. perse-
quens eos id est dyabolus. seu spiritus malus. quia domi
nus creauit illum. ꝛ in sua habet potestate. Ecce ex hoc ha-
bes ꝙ sepe deus concedit dyabolo vt persequatur homīes
Item beatus Augustinus de diuinatione demonum. ait.
accipiunt autem sepe potestatem. et morbos immittere ꝛ ae
rem viciando morbiduꝫ reddere. ꝛ peruersis malefacta sua

dere. Nam beatus Augustinus in libro de trinitate. iij. ait Et ineffabili autem dei potentatu fit ꝙ possent mali angeli si permitterentur. ideo vero non possunt. quia non permittuntur. ¶ Sigmundus ¶ Cum autem demonibus talia facere a deo permittitur. possunt ne tūc pro eorum libito facere. quantum volunt. ¶ Vlricus ¶ Non nisi tantum. q̄ntum eis facere permittitur. et ideo augustinus eodē loco in libro tercio de trinitate ait. ideo non possunt. quia non permittuntur. Subiungit etiam dicens. neqꝫ enim alia occurrit ratio: cur magi non potuerunt facere cinipbes. qui ranas serpentesqꝫ fecerunt nisi quia maior aderat probibētis dei dominatio. per spiritum sanctum. qđ etiam magi confessi sunt dicētes. digitus dei est hic ꝛc̄ prout. Exo. capitu. viij. dicitur. Unde Johannes chrisostimus super Matheum libro primo ait. homines autem non quantum vult tēptat dyabolus. quoniam quantum ad se nunquam cessaret a tēptatione. neqꝫ enim habet alium actum. non enim manducat: nec dormit: nec aliud operatur. nisi vt tentet: fallat. ꝛ subuertat. hic cibus illius est. Ecce ergo ꝙ Johannes Chrisostimus dicit non quantum vult ꝛc̄. temptat ꝛc̄. Unde in libro secūdo sententiarum distinct. viij. Petrus lumbardus ait. Demonum autem scientia ac virtute exercentur etiā artes magice quibus tamen tā potestas q̄m scientia a deo data est. vel ad fallendum fallaces sicut egiptios. ꝛ etiam in ipsos magos data est. vt eorundem spirituum operatione viderentur admirandi. a quibus erant damnandi. vel admonendum fideles. ne tale quid facere pro magno desiderent. vel ad excercendum seu probandum iustorum patientiam. Nec putandum est demonibus hanc rerum visibilium materiam ad nutum seruire. sꝫ deo potius. a quo hec potestas datur. ¶ Sigmundus. ¶ Nunc si possibile foret deducere. cuperem scire quando deus gloriosus demonibus concedat et permittat nocere terre ꝛ hominibus. ac subuer

terre iere m ⁊ aquas ⁊cetera. Ulricus. Grauis est hec questio quis em̄ nouit dei volūtatem. vñ clamauit aposto/lus paulus ad romanos.xi. O altitudo diuitiarum sapien/tie ⁊ scientie dei. q̄m incōprehensibilia sunt iudicia dei ⁊ inue/stigabiles vie eius: quis em̄ cognouit sensum domini. aut quis consiliarius eius fuit. aut quis prior dedit illi ⁊ retri/buetur ei. Sigmūdus. Et si arcana cuncta dei inue/stigare non liceat. loquamur tamen quantum nobis ab al/to de gratia conceditur. Ulricus. Dico itaqꝫ ꝙ sepenu/mero aeris perturbationē tempestates tonitrua ⁊ alia absqꝫ ministerio demonum posse fieri. ex dispositōne naturali pla/netarumqꝫ motu. diuina bonitate astra cursus suos agere permittente. ⁊ de illis causis satis philosophi tractant. pro/ut arestotiles in libris metheororū scribit. Sigmund⁹. De hoc non est dubium: quin naturali motu talia fieri possint. Sed questio est quando dyabolo concedatur hec faciendi potestas. Ulricus. Misericordissimus do/minus deus qui singula sua piissima prouidentia ob vtili/tatem hominum disponit. quandoqꝫ talia permittit. in pe/nam correctionis in peccatorem. quandoqꝫ in temptationē augmentandorum meritorum. quandoqꝫ in prodigium fu/ture gratiarum actionis. Sigmūdus. Quomodo igi/tur deus peccata in hoc punit. Ulricus. Quandoqꝫ scienter. quandoqꝫ ignoranter. Sigmundus. Quō scienter. Ulricus. Ut cum homines puniuntur mani/feste: scienter aspiciūt propter delicta se punitos fuisse. Sic cognouerunt homines in sodome ⁊ gomorre subuersione. se ob peccata eorum punitos fuisse. Sic etiam cum cūctis vidētibus abyron ⁊ datan terra obsorbuit. Sigmūdus. Sed quomodo ignoranter. Ulricus. Hic punct⁹ respicit presentem materiam. ignoranter itaqꝫ quandoqꝫ de/us punit peccatum per angelum: quandoqꝫ per hominem. gñ.ꝑ per dyabolum. Sigmundus. Prebe vbi per an/gelum correxerit. Ulricus. Dicitur enim Isaie.xxxviii.

cum Sennacherib venisset ad obsidēdum hierusalē egres-
sus est angelus dñi ꝛ percussit in castris centum ꝛ octuagin
ta quinqꝫ milia virorum. ecce itaqꝫ quod deus per angelū su
um puniuit superbiam assiriorum tot milia eorundem occi
dendo. Sic etiam duriciam pharaonis ꝛ egiptiorū puni
uit per angelum oīa primogenita egipti interficiendo.
Sigismundus. Quomodo autem punit per homines
Ulricus. Exempla plura habes in capitło remittunt
xxiij.q.v.in.ver.hinc notandum ꝛc. Itaqꝫ populus hebreo
rum per Nabuchodonosor. Item per anthiochum. Item
per Titum ꝛ vespasianum punitus est.ꝛc. Dicit enim ibi te
xtus. Assur id est Sennacherib. erat virga furoris domini
quia per eū innumeras gentes diuina iusticia flagellare dis
posuit Sic attila rex hymoꝝ flagellum dei sese noīauit. Itē
Subiungit textus. ipse vero Assur non cognouit quia in-
superbiam elatus victoriam quam assecutus fuerat. non di
uine potentie. sed suis viribus attribuit. Unde contra eiꝰ
superbiam loquitur dominus. nunquid gloriabitur serra
contra eum qui secat. aut exaltabitur securis contra eum q̄
cedit in ea. Hec textus in ca. dicto capitulo remittuntur. xx
iij.q.v. Sigismūdus Nūc ad terciam speciem scilicet
quomodo per dyabolū punit. Ulricus Et hec ad ma
teriam facit. Audiuimus enī supra in psalmo supra prophe
tam dicētem. fiat angelus domini id est diabolus persequens
eos ꝛc. cum aliis enumeratis auctoritatibus ꝛ ita affligitur
quandoqꝫ peccator in corpore. quandoqꝫ in rebus. in corpo
re videmus torqueri energuminos demoniacos ꝛ obsessos
Sic etiam videmus propter peccata multas infirmitates
homines contrahere. Et ideo dicit textus in capitulo cum
infirmitas de pen. ꝛ remissi. vbi ait. cum infirmitas corpora
lis nonnunqꝫ ex peccato proueniat dicente domino langui
do queꝫ sanauerat. vade ꝛ noli amplius peccare. ne deterius
aliquid contingat. presenti decreto statuimus ꝛ precipimꝰ
medicis corporum. vt cuꝫ eos ad infirmos vocari cōtigerit

ipsos ante omnia moneant et inducant vt medicos animarum aduocent vt postquam fuerit hominibus de spirituali remedio prouisum. ad corporalis medicine remedium salubrius procedant. cum cessante causa cesset effectus etc. hec tex. Exemplum habes de Nabuchodonosor rege babiloniorum qui propter peccatum superbie tantis calamitatibus mentis et corporis affectus fuit. vt quadrupes incederet bouem se fore arbitratus gramina comedisse dicitur etc. Unde succedit tex. in capitulo. Si per sorciarias. xxxiij. q. j. vbi tex. Si per sorciarias atque maleficas artes occulto. Sed nunquam iniusto dei iudicio permittente et dyabolo preparante concubitus non sequitur etc. Ecce canonem determinare quod oculto dei iudicio. procurante dyabolo homo maleficiari potest. Et sic habes quod deus inferendis penis vtitur dyabolo pro ministro. Sigmundus. Quomodo igitur malefice mulieres asserunt et credant seipsas talia facere videlicet turbare aerem. procurare tempestates. morbos inferre hominibus. Ulricus Ipse dumtaxat pro earundem stulticia se talia facere credunt. et tamen sua credulitate decipiuntur. Sigmundus vt quomodo. Ulricus. Nam cum vt dyabolus ex motu elementorum cognoscit mutationem aeris et tempestates fieri debere. quas tamen ipse dyabolus vt supra diximus facilius et cicius quam homo prescire poterit Uel cum diuina permissione aliqua plaga et peccatorum correctio: super terram iusto dei iudicio cadere debet. cuius quidem plage et correctionis ipse executor diuina prouidentia deputatur. ita vt huiusmodi plagam prenoscit futuram. ex tunc commouet mentes huiusmodi maleficarum mulierum. aliquando eisdem persuadendo. aliquando ob inuidiam quam tales scelerate mulieres aduersus proximum gerunt in vindictam mouendo. easdem sollicitat. qui ipsas mulieres docet. huiusmodi tempestates et aeris turbationes prouocare. Sigmundus Quid faciendum igitur easdem docet. aut quomodo ipsas instruit. vt ipse mulieres huiusmodi incommoditates prouocent et suo maleficio perficiant.

¶ Ulricus ¶ Cōsulit ⁊ docet eas aliquid stultum ⁊ fatuū facere. Et quod ad huiusmodi factū nihil pertinet. ¶ Sigmundus. ¶ Si stultū. quid igit eas docet. vn̄ nanq₃ pro uenit. qd postq̄₃ mulieres huiusmodi documenta sequunt ꝑ earundē voluntate tales tēpestates succedunt: ⁊ eueniunt. ¶ Ulricus. ¶ Ecce cū diabolus preuidit vel ex cursu natu re ⁊ elementoꝝ. vel ex ꝑmissione diuina sup aliquā terrā pla gam infigere debere sibiq₃ potestatē faciendi concessam esse. ⁊ sic huiusmodi euentū alias futurum fore nihilominus ta men vt mulieres huiusmode scelerate credāt se ex doctrina dyaboli talia efficere. dyabolus instruit easdem vt quādo q₃ accipiant lapides silicis. ⁊ versus occidentem post tergū proiiciant. aliquādo vt arenā₃ aque torrentis in aerem pro iiciant. aliquādo ꝙ in vna olla pilos porcorū buliant. aliqn̄ ꝙ trabes vel ligna in ripas transuersaliter collocent. ⁊ sic de aliis fatuitatibus. ⁊ tamen talibus faciendis cōmuniter dy abolus prefigit eis diem ⁊ horam. vn̄ fatue huiusmodi mu lieres dyaboli doctrine credentes: talia ⁊ alia his similia fa ciunt. Itaq₃ postq̄₃ ipe talia fecerūt. at succedentibus tempe statibus gradinibus ⁊ aliis incōmoditatibus quas dyabo lus alias i tali tempore nouit. vt premissum est. profuturas ex tunc credūt ille scelerate fatue mulieres euētus huiusmo di ex facto eoꝝ processisse. cum tamen talia eoꝝ facta nō pos sent vnicam guttam prouocare. verum ex post ipe huiusmo di mulieres gratificantur dyabolo adorantes eum ⁊ immo lantes ei. ac olocaustomata vel quid aliud eidem offerentes Nam quis tam ebes mentis est. qui credere posset. ꝙ ex hu iusmodi fatuitate ⁊ mulierū stulta operatōe. vna tam immē sa spera aeris ⁊ alia elementa deberent cōmoueri in tantum vt grandines ⁊ fulmina prouocarentur. ¶ Sigmūdus ¶ Sed quid ad hoc dicis videmus nanq₃ vnam totam se pe terram periclitari. in qua non omnes homines delique runt. ¶ Ulricus. ¶ Sepe iustus perit cum impio. Sic etiam quis punitur pro alio. Nam genesis tercio legitur. qd

dum Sodama ⁊ Gomorra ꝓpter peccatum submerse fue/
runt. certe pariter alie ciuitates cū eis perierunt propter vi
cinitatem vt Segor ⁊ Jegor. ⁊ tamen he ciuitates non pec/
cauerunt. Sic regum secundo videmus dum Dauid corā
domino populum numerando peccasset. quod ꝓpter pecca
tum Dauid. ⁊ sic vnius hominis multitudo hominū. et sic
multa milia hominum perierunt ⁊ mortui sunt. Cum autē
legimus deum tam innumeram multitudinem hominum
percussisse. propter peccatum numerationis vnius dumtax
at hominis. quomodo igitur puniet dominus populum ꝓ
pter grauiora peccata vt puta ꝓpter heresim et blasphemias.
cum autem tales mulieres. vt ait textus in ca. episcopi. xxvi.
q. v. deum abnegant. ⁊ se sathane tradūt. dyabolū adorātes
⁊ sacrificia sibi offerentes. quis dubitat. quin vna tota vil/
la. in qua tales scelerate mulieres. degunt. et tolerantur. in
felicior esse ⁊ huiusmodi ruinam ex diuine maiestatis vltio
ne timere habeat. ¶ Sigmundus ¶ Videmus itaqꝫ deter
minationem duarum causarū quibus dyabolus nouit fu
turas tempestates. videlicet causam motus astrorum. ⁊ dis
positionis naturalis. alteram diuine vltionis seu correctio
nis peccatorū. Quid igitur erit cū huiusmodi nocumēta ꝓ
bis et iustis hominibus euenerint. ¶ Vlricus. ¶ Posui/
mus superius etiam alias vias diuine permissionis. vide/
licet. ꝙ quandoqꝫ in temptationem iustorum. ob augmentā
dum meritum permittit deus. Sigmundus Ostende.
¶ Vlricus. ¶ Nonne Job iustus ⁊ laudans deum erat. et
tamen temptauit eum dominus in bonis. agris armētis.
⁊ gregibus. ⁊ ex post in corpe. dando temptandi potestatem
diabolo qui etiam. cū grauissimo vlcere percussit ⁊ quia in
his omnibus repertus est Job patiēs ⁊ humilis. vnde apō
deum meruit. Nonne beatus Anthonius heremita vir reli
giosus ⁊ deo amabilis fuit. nonne sepius a dyabolo tempta
tus: et grauiter percussus. donec quasi defecisset. Ac vt sic
meritū ampliatū eius fuit. Legitur enī in legēda eiusdē ꝙ

Anthõio in quodaz tumulo latitante multitudo demonũ eum ita cede varia lacerauit: q minister eius de villa veniẽs quasi mortuum ꝓpriis humeris ad ville hospicium reporta uit: quo audito conuenerunt vicini. ⁊ cum post planctuz fu neris media iam nocte dormirent. Anthonius subito reui uiscens: vocato ministro fecit se in silentio ad tumulum re portari. ibiq ex priorũ vulnerum dolore prostratus. cum ex animi virtute conflictum demonum prouocasset. ⁊ statim il lis in varias bestiarum formas mutatis ab eoruz dentibus cornibus vnguibus laceratus fuissz. Subito radius qui dam lucis demones ⁊ tenebras fugauit. Statimq sanatus xp̄m presentem intelligens: dixit. vbi eras iesu bone. vbi e ras: quare a principio non affuisti. vt curares vulnera mea Et vox ad eum facta. Anthoni inquit. hic eram. Sed expe ctabam videre certamen tuũ. nunc autem q viriliter dimi casti. in toto orbe te faciã nominari. Hec vincentius in hi storiali libro. xiiij. recitat athanasium notasse. Unde dicitur iacobi. i. Beatus vir qui suffert temtatõem. quia cuz proba tus fuerit. accipiet coronam vite. Sigmundus. Nũc satis habeo. q ex facto talium mulierum neq tempestates. grandines. seu alia mala fieri posse. Sed dũtaxat. vl ex mo tu naturali vel permissione diuine bonitatis que vl in penã vel in meritum: ex sua ineffabili pietate talia euenire dyabo lorum ministerio permittit. Idcirco placet iter nr̄m ad ali as questiones dirigere.

Utrũ malefici ⁊ strige possint misterio demonũ seipsos ac ali os hoies in alias formas spe cierũ seu aïalium mutare.

Ulricus. Ex causis. s. dictis p̄ntat tamẽ appẽter. ⁊ sic

prestigijs facere. Sigmūdus. Quid nā est prestigium
Ulricus. Ars trāsformandi formas iuxta apparentiā
prestigiū dr quasi pstringens oculos, prout ait Isidorus ethi
moloiarū li. viij. Ita vt ipsi demones pstringendo ocl'os fa
ciūt apparentiā. qua homo inducat rem alteri⁹ forme esse. q̄
fit. Ita vt quis videns hoīem credit eum esse asinum. vl' lu
pū. z tamē vnusquisqȝ retinet formā suam. quāqȝ oculi nr̄i
decipiūtur z ad aliam speciem erroneo iudicio deducuntur.
Sic symon magus perstrinxit ocl'os neronis z carnifices
qui decollando arietem. credidit se symonem decollasse. in
oculis suis ministerio dyaboli pstrictis deceptus. Item le
gitur de sctō machario egiptio. heremita prout recitat vin/
centius li. historiali. xviij. q̄ cum egiptius quidaȝ amore ve
sano aliene vxoris arderet. nec ad effectū cōcupiscentie pue/
nire posset. eo qd̄ illa virginitatis sue coniugem nimis ama
ret. z maleficum pcatus est. vt aut ab ea se amari faceret. aut
a marito pprio repudiari qui multis illectus muneribus. so
lito sue artis ingenio. fecit illam equam videri. Itaqȝ vire⁹
turbatus q̄ equam suo lectulo iacenteȝ videret ingemiscēs
flebat. eo qd̄ illam alloquens nullum responsum audire po
terat. Adductis ergo presbiteris quid illa pateretur osten⸗
dit. z nec si quidam calamitatis causam agnouit. Illigataȝ
igitur eam in morem iumenti ad desertum duxit. Cum iaȝ
celle sancti macharij ppinquaret. monachi arguebāt eū cur
cum equa ad monasterium veniret. Uxor inquit mea hec
fuit. sed in equam cōuersa. Iam tercia dies est ex quo cibuȝ
non sumpsit. Qd̄ cum sancto machario cui iaȝ deus hoc ip
sum notum fecerat retulissent. Uos inquit equi estis. z eq̄
rum oculos habetis. Illa nāqȝ mulier est: nec in illam natu
ram transfigurata videtur nisi in eoꝝ oculis. qui prestigij va
nitate falluntur. Hoc aquam ei benedictam infundens o
ratione completa. subito eam omnibus videri feminam fe⸗
cit. eamqȝ refici iussit. z cum viro suo reuerti dicēs. Nunqȝ a
cōmunione sanctoꝝ misterioꝝ. neqȝ ab ecclie oratōe discedat

Hec em̄ id circo perpessa est. quia per q̄nq̄ septimanas mi-
steria diuina non attigerat. Ecce igitur q̄ non omniū oculi
erant perstricti. q̄ oculi beati macharij non erant pstricti.
¶ Sigmund⁹. ¶ Profecto hec historia multū facit ad p
positum. ¶ Ulricus ¶ Certe quadam vice eade re cuȝ co
lendissimo domino ottone ex comitibus d̄ sonnenberg epi
scopo constantiensi qui etiam multarum rerum cognitio-
nem habet ac litteris pro magno desiderio. intendit dispu-
tasse. hic eandeȝ historiam in medium attulit que me in ma
teria prestigij propter eiusdem etiam domini episcopi aucto
ritatem ꝛ frequens studium suum. cuius etiam ego humi-
lis famulus existo ꝛ sub clementie eius etiaȝ alis me foueo
plurimum mouit. ¶ Sigmundus ¶ Cuperem audire
aliquos modos: quibus apud oculos hominū vna res ap
parere pro alia possit ¶ Ulricus ¶ Saluo iudicio melius
sentientium duos vel tres adducam. scd̄m q̄ ego meo igna
ro ingenio colligere potui ꝛ iuxta mentem beati Thome su
per. ij. sententiarum. distin. viij ac aliorum doctoꝝ. videtur
mihi dici posse. q̄ vno modo diabolus possit ludificare sen
sus nostros ab interiori mouendo fantasmata ꝛ similitudi
nes rerum existentium in virtute ymaginatiua. faciendo e-
as ad organa sensuum exteriorum defluere. Sicut quādo
q̄ contingit in somnijs. Naȝ ex motu fantasmatum in som
nijs cum defluxu eorum ad organa sensuuȝ exterioruȝ sicut
ad oculum vel tympanum in quo fundatur auditus. ꝛ sicut
visus in oculo apparet nobis q̄ multa videamus atq̄ audi
amus. Ita nobis vigilantibus aliquando nobis apparet.
q̄ multa videamus. sicut patet in freneticis ꝛ acute febri-
citantibus ꝛc̄. Secundo modo ex vehementi conuersione i
tentionis ad fantasmata. que facit vt similitudo rei. res ip̄a
videatur. Sicut augustinus dicens. q̄ quidam tanta con-
uersione recogitabat cuiusdam mulieris ymaginem. q̄d ei
carnaliter cōmisceri vigilans videbatur. Cum igitur demō
nō ignorat hos modos. dico q̄ demon possit ita organa sen

suu3 disponere. q vna res apparebit alia. Sicut ex abundā
cia humoris colerici videt gustui. q omnia sint amara. cum
tñ aliquādo sint dulcia. 7 ex descensu humoris sanguinei vl
vapor ignei ad oculos. videt nobis que exterius apparent
sint rubea. Secūdo dico q dyabol⁹ pōt ita disponere me-
diū. q vna res videbitur alia. 7 sm sctm̄ bonāuenturam ali-
qñ ex dispositione candele p artem confecte palee videnť ser
pentes esse. 7 hmōi experimenta etiam multa fiunt a ioculato-
ribus. Cum autē dyabolus magister sit ioculatoru3. nemi
dubium qn subtilius dyabolus hec operari possit. Ite3 ali
quādo nō res sed similitudo rei 7 figura videť. ita q3 sm glo-
sam beati augustini. beatus petrus vidit istud vas submit-
ti de celo in terram. in quo erant omia quadrupedia. serpē-
cia terre. 7 volatilia celi. vt dr actuū aplor. x. que nanq3 non
corpora erant. sed ymagines. Eadem visione bñdictus to-
tū mūdum vidit. Nam in legenda sua dicitur. q totus mū
dus velut sub vno solis radio collectus ante ocl'os eius ad
ductus est. ecce q erant rerū ymagines. Ex pmissis itaq3 in
ducitur ad alias questiones.

An super lupu3 vel baculū vnctum ad conuiuia veniant 7 mutuo cōedant 7 bibant 7 sibi mutuo loquantur ac se inuice3 agnoscant.



Sigmundus Gaudere etiā opinionē tuā desup audire.

Ulricus Ex p̄dictis cognouisti: quō. qn̄q3 in somno. qn̄q3 i vigilijs fit rep̄sentatio ymaginationū tā fortiū: q̄ hō credit se essentialiter hoc vel videre vl' facere. Audisti etiā q̄ dyabol9 qn̄q3 p̄stringit ocl'os 7 alios sensus hoīm. vt hoīes autument se hoc vel hoc facere. Etem̄ vt me fatius intellige re possis. introducā historiam in legenda sancti Germani. dicitur em̄ ibidem. q̄ cū predictus sanctus quadā nocte hospitatus fuisset in vna domo. 7 post cenā mensa iterū pararetur. admiratus sanctus germanus. quesinit ab hospitib9 cui denuo mensa pararetur. qui cum dicerēt q̄ bonis ill' viris 7 mulieribus qui nocte incedūt. mensam preparent Nocte itaq3 illa statuit sanctus germanus vigilare. Et ecce vidit multitudinē demonū ad mensam in formis viroꝝ 7 mulierū venientē. qui eis precipiens ne abirent. cunctos de familia excitauit. quesiuitq3 si personas illas cognoscerent. q̄ cum omnes vicinos 7 vicinas dicerent esse. misit ad domos singuloꝝ: 7 ecce in suis lectulis sunt inuenti. 7 adiurati postea demones per sanctū germanū se esse spiritus malignos dixerūt. qui sic homines illudebant. Ecce qō sp̄us se loco aliarū personaꝝ ostendere p̄nt. ita quippe vt homīes existimēt hmōi ymagies veras personas fore. Et sic ex illa habes hystoria. q̄ eadem hora homo pōt esse in vno loco. 7 nihilominus p̄ spiritū apparere in alio. Sicuti illi hoīes hora noct; fuerūt in domibus 7 in lectulis suis. 7 eadē hora eoꝝ ymagines prestigio dyabolico apparuerūt in domo hospitis cenantes. Sic etiā de symone mago dicit' in legēda sancti petri. q̄ symon eadē hora in conclaui erat cu3 nerone. 7 foras loquebatur ꝑ se id est ymago eius per dyabolum foras loq̄batur populo. Sic idem in bonis spiritibus 7 angelis contingere solitū fuisse legimus. Nam beato ambrosio apparuit. q̄ faceret officiū in exequijs beati martini in ciuitate thuronensi. Dixit em̄ ego funeri exequium prebui. sed vltimam orationem vobis excitantibus expleri nō valui. Et reuera

ita inuentũ fuit sicuti ipe retulit z tñ ipse ambrosius eo tũc in ciuitate mediolanensi fuit q̃ ad plures dietas distat a thu- ronis. Vñ fm Egidiũ in quodã qolibeto dz q bon⁹ a̅gel⁹ in forma beati ambrosij fuerit in ciuitate thuronẽsi. Et cor pus beati ambrosij fuerit in ciuitate madiolani ¶ Sigmũ dus ¶ Ad quẽ finẽ ꝑperat hec instructio. ¶ Vlricus ¶ Ad hoc vt ꝯcludam. q hoi̅es sepe existimãt se videre alios ho- mines in certo loco ꝯstitutos quoꝝ tñ ymagines: dũtaxat vel in spiritu bono vel malo vident ¶ Sigmundus ¶ Sz qd ecõtra an ne qñqȝ phitonice mulieres credãt se ꝑficisci i aliũ locum. cũ tamẽ remaneant in domo sua. ¶ Vlricus Supius iam audisti exempla. vnde sepius credit homo se eẽ in alio loco vbi nõ est. ergo bene dicit tex. in ca. epi. xxvi. q. v. vbi ait. Illud etiam non est omittendũ q quedam scele rate mulieres retro post sathanã cõuerse. demonũ illusioni bus z fantasmatibus seducte. credũt se z profitentur. cũ dia na nocturnis horis dea paganorum. vel cũ herodiade z in- numera multitudine mulierum eq̃tare sup quasdam besti- as z multarum terrarũ spacia intempeste noctis silentio per transire. vel eius iussionibus obedire. velut domine. z certi noctibus ad eius seruitium euocari. Sed vtinam hee sole in ꝑfidia sua ꝑijssent. z non m̃ltos ad infidelitatis interitũ pertraxissent. Nam z innumera multitudo hac falsa opinio ne decepta. vera eẽ credit. z credendo. a recta fide deuiat. hec textus ¶ Sigmundus ¶ Nonne ceteri homines possunt equitare z ambulare de loco ad locum tam de nocte q̃z d die quid igitur ipsis talibus mulieribus obstat, ¶ Vlricus Certe non denego. quin huiusmodi mulieres. z equitare et ambulare tam sup asinum. equũ bouem seu camelũ possint zc̃. Sicuti alij hoi̅es z more alioꝝ hominum. Et sic ꝑm cur sum naturalem. Nos autem in eo casu loquimur. qui se vl- tra cõmunẽ hominũ cursum extendit. videlicȝ vt nõ possint in vna hora ad decem. vł. xx. miliaria ꝑficisci. ¶ Sigmun- dus ¶ Si igit̃ nõ vadũt de loco ad locuȝ. z cõuiuia visitãt

vt supra dictus tex. vnde igitur pueniṫ. ꝙ hoīes in alijs ciui
tatibus existentes. quos nunꝙ antea viderūt. cognoscunt
vlricus ¶ Ex premissis claret solutio. qm̄. p impmissiones
ymaginationū seu repsentationē ymaginum ministerio di
aboli factaꝫ. hoc percipiunt. credentes se sensu corporalis
pn̄tie cognouisse. ¶ Sigmundus. ¶ Saturati sumus de
premissis disputationibus. nūc de vlteriori questione inter
rogemus videlicet an dyabolus possit in forma hominis
cum huiusmodi mulieribus incubando ꝯmisceri. Et an ex
huiusmodi coitu possint pueri nasci.

¶ An diabolus possit in forma hominis cum huiusmodi mulieribus incubando cōmisceri. et ex huiusmodi coitu possint pueri nasci.

¶ Vlricus Quāuis in superioribꝰ plene tū auctoritates
et rationes. tū etiā exēplares historie p decisione huiꝰ satis sint
introducte. vt tn̄ finē materie aggrediamur. Dico ꝙ ex in/
cubo et ml'iere non procreatur hō. Nec vnꝙ inuētus est ho/
mo q̄ ex spiritu et muliere natus sit. pterꝙ saluator dn̄s nr̄ ie
sus xp̄us. q̄ summi dei pr̄is miscd̄ia dignatus est sine cōmi
xtione virili de sp̄usancto ex gloriosissima virgine maria in
mundū nasci. Absit igitur apud me. ꝙ homo sine homine d
sp̄u et maledicta ml'iere debeat nasci. Nec obstat ꝙ in come/
dia plauti poete de amphitrione legitur. ꝙ hercules ex ioue
deo et alcumena muliere amphitrionis natus sit et sic mediꝰ
fidius dicatur. quasi medius filius quia fabula poetarum
et nephandissima fictio est. ¶ Sigmundus. ¶ Quid igit
respondes ad allegatam. glo. Gen̄. i. vbi dicitur gigantes ex
tali coitu natos extitisse. ¶ Vlricus. ¶ Dico ꝙ glosa opi/
natiue loquitur et non concludit. ¶ Sigmundus. ¶ Quo
modo autem saluas textum qui dicit ꝙ ex inde nati sint gi
gantes. ¶ Vlricus. ¶ Dico ꝙ eo tūc surrexerunt gygan/
tes. i. homines potētes et magnifici. qui pter eoꝝ potētiam
et magnanimitatem dicti sunt gigantes. ¶ Sigmūdus.

Quid igitur de Merlino in britania supra dicto sentis.
¶ Ulricus ¶ Sentio q fuerit verus homo. ¶ Sigmun
dus ¶ Cuius filius ¶ Ulricus vtriusq̃ hominis tam viri
q̃ mulieris. ¶ Sigmundus ¶ Quõ igitur mater eius co/
ram rege britanie confessa fuit eũ de incubo cõcepisse. ¶ Ul
ricus ¶ De iudice errauit mulier a demone illusa credẽs se
Merlinum de semine incubi generasse. ¶ Sigmundus.
¶ Vñ igitur cõceptus est talis Merlinus ¶ Ulricus
Sic arbitror. qr forte mater Merlini se dyabolo proch do
lor dedicauit. vñ dyabolus ymaginationẽ eius vt premisi/
mus seducens sensusq̃ eiusdem perstringens quasi eidez cõ
misceretur. cuius etiã corpus forte pstigium tumidum fe/
cit. quasi fetu grauida incederet ac adueniente tempore ficti
partus. flatum diuĩa permissione pter eiusdem mulieris in
credulitatem in corpe eiusdem mouerit. vnde ipa existimãs
se grauatam z fecundã ac plem parere debere itaq̃ ipe diabo
lus diuina pmissione ob incredulitatẽ mlieris in vẽtre eius
dem dolorẽ ĩmiserit z hmõi flatũ extinguendo. z aliũ puerũ
hominis alicui furatum supponẽdo apparentiã fecit. occul
to suo prestigio. quasi talis puer de tali muliere natus fuissz
quẽ ex post mater suscipiens credens de corpore suo exisse e/
nutriuit. cũ tamen talis puer ab aliis hõibus prenatus fu e
rit z p dyabolum subtractus. ¶ Sigmundus. ¶ Sic au/
dio q dyabolus potest homĩ subtrahere puerũ suũ z defer
re ad alium locum z supponere alteri ¶ Ulricus pmitten
te deo potest. z presertim non baptisatos pueros subripere.
¶ Sigmundus ¶ Ostende hoc exemplo vl' autoritate
Ulricus dyabolum super puerũ non baptisatum haberẽ
potestatẽ suscipe auctoritatem ex decreto in ca. postea z in. c.
Sacerdotes de cõsecra. dis. iiij. vbi tex. Sacerdotes cũ per
exorcismi gratiã manũ credẽtibus imponũt z habitare ma/
ligno spiritu in eoz mentes contradicũt quid aliud faciũt
nisi qd demonia eiciũt. Item tex. in ca. dehinc eadẽ dis. dic
dehinc itez exorcisatur dyabol' vt suã nequiciã cognoscẽs
iustũ sup se dei iudicium timens recedat ab homine. nec iaz

contēdat arte sua subuertere. Ecce qđ dyabolus arte sua pt subuertere pueros nō baptisatos. Ex his infero ad proles ꝛ pueros quos vulgus opinatur de milite coloniensi p mulierem procreatos. put superius in historia latius tactum est. ❡ Sigmundus Dic queso pro quo nanqȝ habuisti illum militem incognitum. ❡ Ulricus pro incubo ꝛ dyabolo. ❡ Sigmundus pro quo autē filios. ❡ Ulricus ❡ Ego saluo tamen iudicio meliꝰ sentientiū reputo illos pro veris hominibus. alicui tamen subreptis ꝛ ibi vt premissum est suppositis. ❡ Sigmundus Qualem autē existimas illam mulierem fuisse vt. s̄. dictum est. quam ciuis ille sicilie in mari arripiens vxorem duxit. ❡ Ulricus pro succuba ꝛ sic pro dyabolo ❡ Sigmundus pro quo autem reputas filium p ipsam vt putabatur genitum ꝛ postea in mari per eandem ereptum. ❡ Ulricus pro dyabolo qui sic in forma pueri apparuit. Nam vt helimandus in eadē historia sentit. inquiens. si talis puer verus homo fuisset. nemini dubium. quin postquam mater eundem in mari arripuit. ꝛ submersit. mare ipm tanquā cadauer ad litꝰ eiecisset. quod tamen non fuit factum. quia talis puer disparuit ꝛ amplius visus non fuit. natura autem maris est. omnia cadauera ad litꝰ proijcere. ❡ Sigmundus. ❡ Nonne plures opinantur ꝙ dyabolus vt succubus possit cum viro coire. ꝛ sperma assumere. ac expost vt incubus in mulierem proijcere. et exinde prolem generare. ❡ Ulricus ❡ Mihi non videtur fieri posse. dato enim ꝙ sperma taliter colligere ꝛ immittere posset. hoc tamen ad generandum non sufficit. quoniam vt cōsiliator dif ferentia. xxv. ait. scire debes ꝙ istud membrum: puta. testiculi non est princeps virtutis generatiue. quamuis virtus in eo sit vt opinatur Galienus. quia illud non potest agere suam operationem per se. nisi per spiritum emissum a corde temperatum quantitate ꝛ qualitate. propter qđ virtus cordialis q̄ mensurat hunc calorē vt possit facere suas operationes sit principaliter generatiua ꝛ virtus que est in h̄ membro est eius seruiens ꝛ si aliquod in hoc habet dominiū. est

illud particulare. Unde mihi videtur ex illa theorica. q͞ cum dyabolus huiusmodi spiritum a corde principiantem. et illam generatio͞is virtute͞ assumere non posset. claru͞ erit. q͞ q͞uis forte assumat sperma ex proiectione du͞taxat h͞mo͞i spermatis alijs non concomitantibus nihil generari poterit.

Sigmundus. Ex supradictis et iam deductis. video te pedem figere. sup eo. q͞ aut h͞mo͞i pueri sint fantastici. aut vero alibi subrepti et suppositi. Ulricus. Bene habes et in illam partem videtur declinare vincentius. in. iiij. li. historie naturalis capitulo. cxxviij. etc. Sigmundus. Nu͞c satis mutuo int͞ nos hac de re disceptauim͞ʔ Expedit pro memorie tenacitate vt tunc determinatio͞nis conclusiones paucis verbis per epilogum detegere coneris. Ulricus. Saluo igitur iudicio doctorum quoru͞cunq͞ melius sentientiu͞ q͞z determinationi me submittere non recuso. quantu͞ mihi visum fuerit dicam. Est igitur mee opinionis determinatio.

¶ Prima q͞ dyabolus neq͞ p͞ se. neq͞ misterio hominum p͞ot elementis. hominibusq͞ et animalibus nocere vl' homines ad generandum impotentes reddere. nisi quando occulto d͞i sed nunq͞ iniusto iudicio: vel ob penam delictorum nostrorum. vel ob meritum temptationis nostre augmentandu͞ siue ob diuine maiestatis gloriam. magis time͞dam. et p͞ nos colendam. seu aliam causam. deum mouentem. ipsa clementissima pietas permiserit.

¶ Secunda determinatio est. q͞ cum ipsa dei prouide͞tia occulto sue bonitatis iudicio dyabolo nocendi potestatem p͞miserit. q͞ ipse dyabolus huiusmodi potestatem amplius extendere q͞z sibi a summo d͞o co͞cessum fuerit: no͞ poterit etc.

¶ Tercia determinatio q͞ q͞uis dyabolus permittente diuina clementia ob incredulitatem hominum vel aliam causam superius enarratam posset perstringere oculos alios͞q͞ sensus hominum obstruere. ita vt homines credant se alicubi esse. vbi tamen non sunt. vel videre id quod in se tale n͞ est: vel apparere aliter quam sit: hominem tamen vel animalia in aliam speciem veraciter i͞mutare non potest

¶ Quarta determinatio q̄ hmōi male mulieres p multa mi liarium spacia in noctis silentio non proficiscuntur. nec mutuo taliter proficiscendo conueniūt. Sz dumtaxat ipis somniantibus vel ymaginatione forti vt premissum est laborantibus. p representationē specierum similitudinariarum a dyabolo eis impressarum. hec z alia ipis apparent que postea vigilando vere sibi accidisse vt sic illuse credūt.
¶ Quinta determinatio: q̄ dyabolus siue vt incubus siue vt succubus pueros generare nullo modo potest. Sed huiusmodi pueri si inuēti fuerint. vel suppositi pueri vel fantastici existunt.
¶ Sexta determinatio. q̄ solus deus futurorum certus est inspector. z solus cogitationes hominum nouit. q̄ocꝫ dyabolus per se siue magos seu maleficos vera z futura predicere aliter non potest: nisi ea que ipe pro subtilitate nature sue priori ex consideratione astrorum. z elementorum dispositōne. accidere debere noscit. vel que accepta licentia a deo facere intendit: vel hominibus ad faciendum persuadere in eorum mentes sugerendo pposuit. vel que ex moribus z gestu hominum coniecturando deprehendit. nihilominus tam̄ ipe sepe fallit. z fallitur.
¶ Septima cōclusio. q̄ ꝯuis effectualiter hmōi maledicte mulieres nihil efficere possunt. nihilominus tamē qr instigante dyabolo tales mulieres. vel ob desperationē. vel paupertatem. vel odia vicinoꝝ. vel alias temptationes. per dyabolum imissas. quibus non resistunt a vero z pijssimo deo recedentes. sese dyabolo holocaustomata z oblatōes offerēdo apostatant. hereseā prauitatē sectātes. z ppterea succedit.
¶ Ultima determinatio. videlicet q̄ ppter huiusmodi apostasiam z correptam volūtatē de iure ciuili tales scelerate mulieres. que a deo largissimo apostatarūt. z dyabolo sese dedicarūt. morte plecti debēt. put dicitur in lege. multi. codice d̄ maleficiis z mathematicis.
¶ Uos igit̄ o mlieres memētote pfessiōis vr̄e in baptismo

facte: ac cum dyabolus vos tentauerit. estote fortes. ꝛ suis suggestionibus resistite. ꝛ resistẽdo signo crucis vos ipsas armate. scientes. ꝙ aduersuꝫ vos nullã habebit ptãtem qm̃ hoc cõtra signũ. nullũ stat ꝑiculum. Sumite exemplũ beate iustine in cuiꝰ legẽda ita legitur. Erat eñ quedaꝫ virgo in anthiochia ciuitate iustina noĩe. quã quidã scolasticus nomine agladius vidẽs frequenter ire ad eccl'iam in amoreꝫ eiꝰ incidit. multosqꝫ ad eã transmittẽs petijt vxorem. que cũ oibus diceret. xp̃o celesti spõso se eẽ despõsatã. ille cõgregata viroꝝ multitudine voluit eam ꝑ vim rapere. Sꝫ non potuit. tũc iratus abijt ad cyprianũ magnũ ꝓmittẽs sibi duo talenta auri. vt iustinam per maleficia sua caperet. qui ꝑ magicas vocauit demonẽ. ꝛ ait illi amo virginem de gallileis potes ne eam ꝑsuadere: ꝛ adducere mihi: ꝗ ꝓmisit ei dicẽs. accipe hoc medicamentũ. ꝛ sparge circa domũ eius. ꝛ ego superueniens. paternũ sensum ei inijciam. ꝛ statim obaudiet michi. Cũqꝫ cyprianus ita fecisset. sancta ꝟgo tercia noctis hora surgens. ad orationem sensit impetũ demonis signauit. itaqꝫ se ꝛ domũ suam. signo crucis ꝛ demoneꝫ signo crucis exufflauit. Qui veniẽs ad cyprianũ confusus ꝛ cur virginẽ non adduxisset requisitus. ait. vidi quoddã signũ ꝛ tabui.
Iterũ cyprianus per artem magicã alium demonẽ fortiorẽ vocauit. ꝛ simili modo fecit. ꝛ similiter eidem accidit. tandeꝫ vocauit ipsum demonum patrem. ꝛ ait illi. que nam est infirmitas vestra. victa est ab vna virgine omnis vestra virtus. rñdet dyabolus. nunc adducam tibi eam ad desideriũ corruptionis. tu tantum paratus sis. Tunc dyabolus in specie virginis ad iustinam intrauit. ꝛ sedens super lectum eius eandem tentãdo dicens. hodie missa sum a xp̃o ad te viuere tecũ in castitate. multũ aũt te video vexatam abstinentia. Sancta aũt virgo dicit. merces autẽ multa. labor vero modicus. dixit ei dyabolus. deꝰ in paradiso benedixit adam ꝛ euam dicens crescite ꝛ multiplicamini. Puto ergo qđ si in virginitate manserimus. iudicium incidamꝰ quia vel bũ dñi

cōtemnim⁹. cūq3 virgo turbata surrexit 7 ꝑ spm̄ sensit. q̄s eēt q̄ ei loqueretur. signoq3 crucis se signās. dyabolū exufflauit. q̄ disparuit. Deinde dyabolus cypriano ꝯfusus appuit. q̄ dixit ei 7 tu nāq3 vict⁹ es. vt ceteri subiecti tui. quō em̄ victi estis ab vna ꝟgine xp̄iana. dic mihi que sit ꝟtus victorie ei⁹. q̄ rn̄dit dicere tibi nō possū. vide qōdā terribile signū. 7 tabui. Si aūt virtutes hui⁹ signi vis addiscere. iura mihi qō nūq̄ a me velis discedere. q̄ cū iurasset. ait illi vidi signū crucifixi 7 tabui. 7 sicut cera a facie ignis fluxi. cui dixit ciprianus. ergo crucifixus maior te est. qui rn̄dit etiā maior oībus est. q2 disertores dei accipiūt ab eo snīam ignis. Ciprian⁹ aūt ait. festinā igit̄ vt amicus fiā crucifixi. ne talē penā incurrā. Dyabolus rn̄dit. iurasti nāq3 mihi. Ciprian⁹ ait ꝯtēno te. 7 oēs fumigātes virtutes tuas. meq3 ip̄m tibi denego. 7 me consignās. dico gl'ia tibi xp̄e. 7 tu demon recede a me. Abijt ḡ dyabolus ꝯfusus. vñ cyprian⁹ xp̄ianus factus est. Ecce ḡ quāte virtutis fuerit 7 hodie existat signū scīe crucis. quo nos signare dignetur xp̄s qui ꝓ nob in ligno crucis seip̄m offerre 7 nos saluos facere dignatus est. qui viuit 7 regnat in secula benedictus Amen.

¶Accipe igitur gloriosissime princeps hāc disputationē hui⁹ tractatus. quē ad honorē tue excellentie 7 bonaꝝ mentium serenationē sub tue celsitudinis emēdatione elaboraui. Et si quid minus officiose elaboratū et seu a tramite veritatis deuiare inueneris illud ignorātie mee potius q̄ ꝓsumptuositati attribuēs. 7 me seruulum tuū cōmendatum graciliter suscipe. ¶Vale igitur felix eternū patrie decus. deoq3 ac omni populo amabilis colendissime princeps. Ex constañ. anno dñi. m. cccc. lxxxix. die decima ianuarij.

Tue celsitudinis humilis cōsiliarius 7 seruulus vlricus molitoris de constātia decretoꝝ doctor.

DES SORCIÈRES

ET

DES DEVINERESSES

PAR

ULRIC MOLITOR

TRADUIT

POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FRANÇAIS

TRAITÉ

POUR L'ILLUSTRISSIME PRINCE ET SEIGNEUR SIGISMOND, ARCHIDUC D'AUTRICHE, DE STYRIE, CARINTHIE, ETC.

DES SORCIÈRES ET DEVINERESSES

PAR

ULRIC MOLITOR, DE CONSTANCE, TITULAIRE D'ÉTUDE, DOCTEUR ÈS LOIS DE LA COUR DE CONSTANCE, DÉFENSEUR DEVANT LE TRIBUNAL,

Écrit en l'honneur dudit Prince et sous la censure de son Altesse.

ÉPITRE

Excellentissime Prince et Seigneur, très vénérable Archiduc, l'humble Ulric Molitor, docteur de Constance, s'incline avec respect devant votre Altesse. On rapporte qu'il y a déjà un certain nombre d'années, une épidémie de lamies et de sorcières se répandit dans les États de votre Excellence ; et même, sous votre Gouvernement, certaines femmes de cette espèce, suspectes d'hérésie, arrêtées et soumises à la question, répondirent diversement au milieu des tortures.

Il s'en suivit que vos magistrats, opinant entre

eux sur la diversité de ces réponses, tel inclinait dans un sens et tel dans un autre. Vous avez alors eu la bonté de vous souvenir de moi. Pour satisfaire votre besoin inné de savoir la vérité et pour départager les divergences de ceux que vous avez honorés de la magistrature, vous m'avez demandé de vous faire connaître mon sentiment sur ces choses ; je ne manquerai pas de l'exposer à votre Excellence dans cet écrit officieux.

En vérité, la tâche est laborieuse et non sans péril — laborieuse, parce que je suis déjà fort occupé ailleurs à assurer la victoire de mes clients ; périlleuse, à cause des envieux et détracteurs qui ne cessent de calomnier ce qu'ils ne peuvent imiter et ne peuvent entreprendre à cause de leur paresse, et ne se font pas faute de nous déchirer d'une dent venimeuse, comme le bouc hirsute. D'autre part, cette matière a suggéré des doutes chez les docteurs les plus illustres. Néanmoins, j'ai jugé digne de l'assumer, puisque c'est pour votre Excellence et son service que je me relâche de mes propres affaires pour vous consacrer toutes les forces de mon esprit. Car si tous les membres de mon corps vous sont dévoués, mon intelligence, quoique débile et simple, ne faiblira point, puisque c'est pour la gloire de votre Altesse.

C'est pourquoi je soumets l'œuvre présente à votre censure et à celle de vos très sages magistrats, notamment le très illustre Conrad Sturczel, Docteur en l'un et l'autre droit et secrétaire général de votre Préexcellence. Je l'ai eu, au temps de ma jeunesse, pour professeur et j'ai sucé auprès de lui les principes de l'éloquence et les axiomes

de droit, et je désirerais encore aujourd'hui m'inspirer de lui dans le sujet que j'entreprends. Et puisque, chez les anciens auteurs, on goûte le charme et les agréments du dialogue, j'adopterai à leur exemple, dans le présent traité, la forme dialoguée entre trois interlocuteurs. Car, comme j'ai recueilli sur cette question beaucoup de faits intéressants, grâce au prévoyant et éminent Conrad Schatz, administrateur de la Justice de la ville de Constance depuis de longues années et renommé pour son éloquence, qui a entendu, en sa qualité de magistrat, la confession de ces femmes, je le ferai figurer avec votre Excellence dans ce dialogue ou trialogue. J'ai pensé qu'il était convenable d'associer son nom à celui de votre Excellence et au mien. A la faveur de votre bienveillance, j'aborde maintenant la matière. En guise de clef, je la fais précéder des questions qui seront soumises aux débats.

CHAPITRES DE CE TRAITÉ

CHAPITRE Ier. — Si les Lamies et les Sorcières peuvent, avec l'aide du Démon, provoquer les grêles, les gelées et les pluies pour nuire à la terre.

CHAPITRE II. — Si les Lamies et les Sorcières peuvent, avec le secours du Diable, nuire aux hommes et aux enfants, les infecter de maladies et compromettre leur santé.

CHAPITRE III. — Si elles peuvent affliger l'homme en état de mariage de manière à le frapper d'incapacité conjugale et le rendre impuissant.

CHAPITRE IV. — Si elles peuvent changer la forme et la figure humaine en d'autres formes.

CHAPITRE V. — Si les Sorcières et les Lamies peuvent aller à cheval sur un bâton enduit d'onguent, ou sur un loup, ou sur tout autre animal, et être transportées, d'un lieu à un autre, aux orgies de leur sabbat, où elles boivent, mangent, s'entremêlent et se livrent à leurs débauches.

CHAPITRE VI. — Si, au moyen de tels maléfices, le Diable peut avoir commerce avec ces femmes, en s'unissant à elles sous forme humaine.

CHAPITRE VII. — S'il peut naître des enfants de tels rapprochements.

CHAPITRE VIII. — Si les sorcières et Pythonisses peuvent, avec l'aide des Démons, connaitre les secrets, révéler les conseils des Princes et prédire les événements futurs.

CHAPITRE IX. — Si les Démons peuvent agir sur les éléments et sur les hommes.

CHAPITRE X. — De l'Illusion des Sorcières qui croient pouvoir accomplir des prodiges ; et des voies cachées de la volonté divine.

CHAPITRE XI. — Si les Sorciers et les Striges peuvent, par le ministère des Démons se changer eux-mêmes et convertir les autres en différentes formes de spectres et d'animaux.

CHAPITRE XII. — Si les Sorcières peuvent en chevauchant un loup ou un bâton oint d'onguent se rendre au sabbat où elles célèbrent leurs orgies, confèrent entre elles et s'entremêlent.

CHAPITRE XIII. — Si le Diable peut, sous la forme humaine, s'unir aux Sorcières dans l'incubat, et si des enfants peuvent naître de cette copule.

CHAPITRE XIV. — Conclusions en forme d'épilogue. Vertu du signe de la Croix. L'exemple de Cyprien.

I

DES GRÊLES, DES GELÉES ET DES PLUIES PROVOQUÉES PAR LES LAMIES

SIGISMOND. — Fidèle et ami Docteur Ulric, nous t'avons gratifié d'une insigne faveur en raison de tes mérites envers Nous, et c'est pour cela que, de préférence à tout autre, nous avons décidé de disputer avec toi sur le présent sujet.

ULRIC. — Illustrissime Prince, bien que, par une marque de votre clémence à mon égard, il vous plaise de me juger digne de disputer avec vous, voici cependant Conrad Schatz, Administrateur de la Justice de notre ville, homme d'un génie supérieur, subtil dans la discussion, et mon ami. Daignez plutôt recourir à son expérience sur cette question.

SIGISMOND. — Je veux bien, car je connais la maturité de son conseil et la finesse de sa conversation. Et puisque nous avons à discourir sur les maléfices des Lamies et des Sorcières, nous devons rechercher, en premier lieu, si, du fait de ces femmes, peuvent être provoqués les tonnerres, les pluies et les grêles.

CONRAD. — Bien qu'une telle difficulté soit un objet de crainte pour les hommes les plus savants

et qu'à l'exemple de Socrate, qui avait coutume de dire qu'il ne savait qu'une seule chose, à savoir qu'il ne savait rien, je me juge incompétent; néanmoins, pour ne point sembler me dérober aux ordres de notre clément Prince, je dirai tout de même quelques petites choses, afin de donner l'élan à de plus grandes.

SIGISMOND. — Parle donc.

CONRAD. — Suivant le proverbe philosophique bien connu, l'opinion que tout le monde proclame doit avoir un certain fondement. Or l'opinion commune veut que les Sorcières provoquent la foudre et la grêle et causent de grands dommages aux récoltes et aux hommes. Il est, du reste, certain qu'elles ont elles-mêmes avoué, au milieu des tortures, avoir accompli ces méfaits et révélé la manière de les produire.

SIGISMOND. — Quant à moi, je ne crois point à la rumeur publique, car le vulgaire adopte facilement les on-dit; de même, je ne saurais me contenter des confessions obtenues par la torture, car la crainte des tourments incite à faire dire même ce qui est contraire à la nature des choses. Cependant, ce que nous n'avons pu constater de nos propres yeux, nous désirerions le voir démontrer par l'autorité et la force de la raison, car une discussion bien menée doit aboutir à une conclusion rationnelle.

ULRIC. — Assurément, pour apprécier les causes, l'expérience n'est pas à dédaigner, puisqu'on

dit que l'expérience est le contrôle des faits, comme l'assurent les canons. D'où le danger du Recueil d'où est tiré, au livre VI, la maxime passée en proverbe populaire : *Experto crede Roberto.*

SIGISMOND. — A mon avis, il est évident qu'on peut démontrer que les Lamies et autres femmes maléfiques ne savent rien ; car si ces femmes qu'on maudit avaient des pouvoirs efficaces, les Princes n'auraient pas besoin, en temps de guerre, de lever des troupes pour les jeter sur les terres de l'ennemi afin de dévaster les campagnes, brûler les maisons et incendier les villes. Il suffirait d'appeler une de ces Pythonisses et de la munir d'un sauf-conduit, jusqu'à l'endroit où on lui ordonnerait de déchaîner sur le territoire en hostilité la grêle, la foudre et la tempête, de manière à y provoquer des ravages. Ainsi donc, comme nous voyons qu'elles sont incapables de faire de telles choses, le voudraient-elles, lorsque les Princes leur en feraient injonction, je pense qu'on doit conclure de cette carence qu'elles n'ont pas le pouvoir d'accomplir de semblables prodiges. En outre, nous tenons de notre Foi que Dieu seul est le maître des astres et des éléments, qui doivent obéir aux lois qu'il leur a données. Boèce, dans son Traité *De la Consolation*, dit que Dieu, moteur immobile, gouverne le monde par sa volonté éternelle et donne le mouvement à toutes choses. Comment donc les Lamies pourraient-elles, avec l'aide des Démons, empêcher l'ordre de ce mouvement et le diriger dans un autre sens ?

CONRAD. — Évidemment, la Loi du Souverain

Maître doit être pesée ; mais on doit peser aussi ce qu'on lit au chapitre VII de l'*Exode*. Car, bien que Moïse eût accompli devant le Pharaon Roi d'Égypte de nombreux miracles et prodiges, néanmoins les magiciens en firent aussi et, par leurs incantations, changèrent l'eau en sang et couvrirent la terre de grenouilles. Il est donc avéré, par les textes de l'Écriture de l'Ancien Testament, que les magiciens, secondés par les Démons, troublèrent les eaux, qu'ils changèrent en sang, et dévastèrent les champs par la production des grenouilles. De même, au *Livre de Job*, chapitre premier, on lit que, par l'intervention du Diable, un vent violent s'éleva du désert, ébranla les quatre coins de sa maison qui, s'écroulant, écrasa ses enfants et les fit périr. Le Diable put donc, par son pouvoir, déchaîner le vent et faire mourir les enfants de Job. On lit encore, dans le même livre, que le Diable provoqua la foudre incendiaire, d'après le texte : « Le feu de Dieu tomba du ciel et consuma les vaches, les brebis et les propres enfants de Job ». De même Jean, au chapitre VII de l'*Apocalypse*, dit : « Après cela, je vis des anges qui se tenaient aux quatre points cardinaux du monde, retenant les quatre vents de souffler sur la terre, ni sur la mer, ni sur les arbres. Et je vis un autre ange qui s'élevait du côté du soleil levant, portant le signe du Dieu vivant, et il cria d'une voix puissante aux quatre anges à qui avait été donné le pouvoir de nuire à la terre et à la mer, disant : ne nuisez ni à la terre, ni à la mer, ni aux arbres avant que nous ayons marqué au front les serviteurs de Dieu ».

SIGISMOND. — Docteur, qui sont les quatre anges auxquels Jean dit qu'il leur avait été donné de nuire à la terre ?

ULRIC. — Ce sont des Diables.

SIGISMOND. — Le Diable est donc appelé Ange ?

ULRIC. — Oui, c'est la même chose, car ailleurs le Diable est souvent nommé Ange, parce qu'il est envoyé par Dieu, comme le veut la simple étymologie.

SIGISMOND. — Peut-être bien que Jean, qui nous donne le tableau de sa Vision, n'a vu ces choses que dans son imagination.

CONRAD. — Très digne Prince, il n'est pas besoin d'images, puisque les faits sont là exposés à nos yeux, comme vous avez pu le voir par les maléfices opérés devant Pharaon et par ceux accomplis sur Job. Si ces faits sont rapportés par les Saintes Écritures, qui oserait douter de leur réalité ?

ULRIC. — Nous parlerons encore plus clairement à la fin de ce genre de maux.

II

DES PRÉJUDICES ET DES MALADIES CAUSÉS AUX HOMMES ET AUX ENFANTS

SIGISMOND. — Puisque notre discours porte sur la corruption et le trouble des éléments, il ne serait pas mal à propos de rechercher si les Sorcières peuvent, avec l'aide du Démon, infecter les hommes de maladies et surtout les enfants, de manière à leur nuire ?

CONRAD. — Je tiens de la bouche même de plusieurs de ces femmes, comment elles avaient accablé de différents maux les enfants couchés dans leur berceau ; car à l'un de ces enfants, il vint un nez de travers, à un autre un œil fut arraché. Et lorsque ces maudites femmes furent arrêtées et mises en prison, elles confessèrent, pendant la torture, que par haine des parents, elles avaient affligé de la sorte ces enfants avec l'aide des Démons.

SIGISMOND. — Je vous ai déjà dit que je ne saurais faire cas des aveux arrachés au moyen de la torture. Quel autre argument ou quelle autre autorité peux-tu invoquer à l'appui ?

CONRAD. — Nous avons vu déjà cette autorité dans le premier *Livre de Job*, et nous avons

constaté que le Diable, en suscitant la tempête, écrasa ses enfants et les fit périr. Vous daignerez ouïr aussi le bienheureux Augustin qui, au livre XXI, chapitre XIV de la *Cité de Dieu*, dit : « Il est écrit au livre XL de l'*Ecclésiaste :* « Un joug pesant accable les enfants d'Adam depuis le jour qu'ils sortent du ventre de leur mère jusqu'au jour de leur sépulture, où ils rentrent dans le sein de notre mère commune ». Il est nécessaire que cela s'accomplisse jusque sur les enfants mêmes afin de les laver, par cette régénération, du péché originel, et de les libérer du lien qui les retenait, tellement qu'on a même pu voir certains d'entre eux fortement tourmentés par l'attaque des Esprits malins ». Augustin admet donc que les enfants peuvent souffrir l'atteinte des Démons, etc. De même saint Jérôme, dans la lettre qu'il écrit à Paule sur la mort de Blésille, dit : « Il arrive souvent que les enfants de deux et de trois ans sont infectés par le Démon, alors qu'ils suçent encore le sein maternel ». Il est donc prouvé par l'autorité de la Sainte Ecriture et celle des Pères que le Diable a quelquefois le pouvoir de nuire aux enfants et même aux nourrissons par des maladies.

SIGISMOND. — Nous venons de parler des enfants. Qu'en est-il relativement aux adultes et aux vieillards ?

CONRAD. — Nous avons vu beaucoup de vieillards boiteux et paralytiques, qui affirmaient que leurs infirmités provenaient des maléfices de ces maudites sorcières.

SIGISMOND. — Qu'en disent les Écritures ?

CONRAD. — Dans la légende des saints Simon et Jude, on lit comment les magiciens Zarocht et Arphaxat furent amenés en présence du roi de Babylone et rendirent boiteux et aveugles les orateurs et rhéteurs de ce monarque, et comment ensuite ils leur rendirent l'usage de leurs jambes et de leurs yeux. Voilà un témoignage formel, comme quoi les magiciens peuvent nuire aux hommes et aux vieillards, les rendre paralytiques et aveugles et derechef les guérir.

SIGISMOND. — Parce que les orateurs à qui advinrent ces maléfices étaient païens, ne croyaient pas en Jésus-Christ et n'étaient pas armés du signe de la croix.

ULRIC. — Vous parlez avec sagesse, illustre Prince, car la même légende atteste qu'une fois ces orateurs et rhéteurs convertis au Christ et armés, par les Apôtres, du signe de la croix, les mêmes Magiciens ne purent plus leur nuire, encore qu'ils s'obstinassent avec irritation à renouveler sur eux leurs prodiges.

CONRAD. — Voyons, maintenant, comment le Diable avait pu nuire à Job, en le frappant d'un ulcère pernicieux et en le blessant à un tel point que, gisant sur le fumier, il n'avait même plus la force de prendre sa respiration, ainsi qu'il est rapporté au *Livre de Job*. Pourtant, au témoignage de l'Écriture, Job était un saint homme qui marchait dans les voies du Seigneur. On lit encore, dans la légende de saint Antoine, comment les

Démons le frappèrent grièvement, lui qui était pourtant un saint et agréable à Dieu ! Il résulte de ces faits que les Démons ont le pouvoir de nuire même aux Saints.

SIGISMOND. — Je commence à être ébranlé par toutes ces sortes de magies. Je serais cependant désireux d'entendre ce qu'on en doit penser.

ULRIC. — Laissez donc, nous verrons à la fin ce qu'il en faut penser ; nous reparlerons de cela et d'autres choses plus longuement.

III

SI LES LAMIES PEUVENT RENDRE L'HOMME IMPUISSANT

SIGISMOND. — De ce premier doute en naît un autre, à savoir si les Sorcières peuvent frapper l'homme dans l'état de mariage, en le rendant incapable de remplir ses devoirs.

CONRAD. — Nous avons connu plusieurs bons compagnons qui étaient peu ou point vaillants au déduit et ne pouvaient même point s'approcher de leur femme, et déclaraient que leur impuissance était due à quelque maléfice.

SIGISMOND. — Oh ! Beaucoup de gens parlent beaucoup !

ULRIC. — Assurément, les Canons sont d'accord avec ces faits, puisqu'ils affirment qu'un homme qui n'est pas d'un naturel froid peut, par maléfices, être mis dans l'incapacité de voir sa femme. C'est pourquoi dans les *Décrétales*, sous le titre spécial : *Des Froids par maléfices*, Igmarus, archevêque de Reims, au chapitre XXIII, dit à ce propos : « Si, par des sortilèges ou des arts maléfiques, exercés en secret avec l'appui du Diable, les rapports conjugaux ne peuvent aboutir — ce que Dieu ne permet sans de justes raisons — ceux qui se trouvent dans une telle affliction doivent être exhortés à une contrition sincère et à l'esprit d'humilité et faire à Dieu,

devant un prêtre, une confession parfaite de tous leurs péchés ».

Voici, du reste, le texte des *Décrétales* : « Si la consommation du mariage est empêchée par artifice diabolique, encore que la solution de la difficulté soit résolue par le Canon qui fait foi — car les Constitutions du Canon doivent être admises par tout le monde, comme il est dit au chapitre I des *Constitutions* — néanmoins, les Docteurs ergotent sur ce point ». Ainsi saint Thomas au chapitre IV des *Sentences*, Distinction 34, dit : « Ce maléfice peut rendre un homme impuissant vis-à-vis d'une femme et non vis-à-vis d'une autre. C'est pourquoi Hostien, sur la *Somme*, livre IV, rubrique 17 : *Des Froids et Maléfices*, dit : « Il arrive parfois que des hommes sont maléficiés, de telle sorte qu'ils sont rendus impuissants par sortilège auprès de toutes les femmes, à l'exception d'une seule. Il arrive aussi que le maléficié se trouve lié auprès de sa femme seulement, et non auprès des autres ».

SIGISMOND. — Ces choses me troublent, car elles sont surprenantes, mais puisque la nature nous a doués de facultés copulatives, il est incroyable, pour Nous peu instruit, que le Diable puisse ainsi suspendre le cours de la nature.

ULRIC. — Moi Ulric, depuis dix-huit ans, jusqu'à ce jour, avocat et défenseur devant le tribunal de Constance, j'ai eu, dans ma clientèle, plusieurs cas de frigidité produits par maléfice, où les femmes accusaient leurs maris d'impuissance devant le juge.

SIGISMOND. — Quel fut le jugement dans ce genre de causes ?

ULRIC. — Les juges décrétèrent que les hommes ainsi affligés devaient se présenter devant les médecins experts du tribunal pour être examinés.

SIGISMOND. — Quel fut le résultat ?

ULRIC. — Plusieurs de ceux qui furent ainsi examinés par les médecins jurés du Tribunal furent reconnus impuissants par suite de sortilèges, et non pour cause naturelle.

SIGISMOND. — Enfin, après cette conclusion médicale, quelle fut la sentence des juges ?

ULRIC. — Les juges décrétèrent que les époux devaient cohabiter ensemble pendant un délai de trois ans, au cours desquels ils devaient s'efforcer d'accomplir l'œuvre de chair. En même temps, ils devaient pratiquer de grands jeûnes et répandre d'abondantes aumônes afin que Dieu, qui a institué le sacrement de mariage, daignât les guérir du maléfice. Maintenant, quant à mon opinion personnelle sur cet article, je la réserve pour la fin, ainsi que pour tous les autres cas litigieux examinés jusqu'ici. En attendant, si vous le voulez bien, vous pouvez nous soumettre d'autres cas difficiles.

SIGISMOND. — Passons alors à la quatrième question.

IV

SI LES FORMES ET LE VISAGE DES HOMMES PEUVENT ÊTRE TRANSFORMÉS

ULRIC. — Que pensez-vous de cela, très digne Prince ?

SIGISMOND. — Je pense que non.

ULRIC. — Quelle raison en donnez-vous ?

SIGISMOND. — On lit au chapitre des *Décrétales* Examen XXVI, le passage suivant : « Quiconque croit qu'une créature puisse être changée en mieux ou en pire, être transformée ou métamorphosée en toute autre manière que celle qu'elle tient naturellement du Créateur de toutes choses, est infidèle et pire qu'un païen ». Tel est le texte.

CONRAD. — Je ne prétends nullement m'opposer au *Canon* ; mais je désire vous narrer ce que je me souviens d'avoir lu chez les historiographes. Tel ce que rapporte Virgile dans ses *Bucoliques. Eglogue VIII*, où il résume l'exil d'Ulysse loin de ses foyers après la prise de Troie et son arrivée chez la reine Circé. On y voit cette princesse, en accueillant ses hôtes, leur administrer un breuvage maléfique et les infortunés, après avoir vidé

leur coupe empoisonnée, être métamorphosés en animaux d'espèces différentes. Celui-ci est changé en loup ; celui-là en sanglier ; cet autre en lion.

SIGISMOND. — Tu me racontes une fable. Les fictions que les Poètes ont imaginées ne méritent aucune créance.

CONRAD. — Il ne faut pas les rejeter, car Cœlius Lactance assure que les Poètes nous ont transmis des faits historiques, mais voilés sous une allégorie. Boèce lui-même, le docteur Catholique, raconte au quatrième livre *De la Consolation*, que « des navires du Roi de Narycie, ballottés par les flots, furent poussés par l'Eurus dans une île, séjour d'une belle déesse, fille du Soleil. Celle-ci offrit à ses nouveaux hôtes une coupe enchantée au moyen d'herbes puissantes cueillies de sa main et qui les transforma en animaux divers. Celui-ci est changé en sanglier ; celui-là en lion d'Afrique, et les crocs lui poussent en même temps que les griffes. Cet autre, à peine débarqué, est métamorphosé en loup et se met à hurler tandis qu'il voulait pleurer. Un suivant devient tigre des Indes et tourne incessamment dans la cage qui le rend inoffensif. Telle fut la volonté de la Déesse d'accabler de maux divers les Arcadiens qu'elle abreuvait. Pourtant, elle eut pitié de leur chef malheureux et lui fit grâce de son poison hospitalier. Quant aux autres, voués au malheur, à peine avaient-ils porté la coupe à leurs lèvres, que déjà changés en porcs, ils retournaient vivement la terre de leur groin pour y chercher les glands nourriciers. Ils ne conservèrent rien de leur ancien état,

et en même temps que leur forme, ils perdirent la parole. Seul, leur esprit demeura intact et gémit des monstruosités qu'il était condamné à subir. Misérable troupeau !..., Alors que leurs membres robustes veulent creuser les céréales de leur pâture, leur esprit se refuse à les seconder dans cet effort. Tout leur être intérieur garde ses facultés humaines, et ce charme cruel, préparé avec un art secret, en s'insinuant dans leurs veines, leur fait perdre leurs formes d'hommes sans pouvoir, toutefois, les atteindre dans leur intelligence ». Ainsi chante Boèce dans ses petits poèmes.

SIGISMOND. — Bien que Boèce, dans un style magnifique, nous décrive les aventures des compagnons d'Ulysse, j'hésite à croire à la réalité des faits et je doute de leur véracité. Dans tous les cas, il serait moins étonnant que telles choses fussent arrivées à des païens qui vénéraient les idoles et adoraient les statues des Démons, de telle sorte qu'à notre avis, le Diable pouvait exercer sur ces hommes son grand pouvoir. Mais nous qui adorons le Dieu du Ciel et croyons au Christ qui nous a affranchis des entreprises du Démon, il me semble impossible que pareille chose pût nous arriver.

CONRAD. — Je connais un autre fait du même genre. Apulée raconte — et Augustin le répète d'après cet auteur — qu'il fut métamorphosé en âne, après avoir pris un breuvage vénéfique, mais qu'il conserva néanmoins intacte son âme humaine.

SIGISMOND. — Je vous ai déjà fait observer

la différence qu'il y a entre ceux qui adorent les idoles et ceux qui rendent un culte au vrai Dieu du Ciel !

CONRAD. — Voyons donc ceux qui adoraient le Dieu du Ciel et qui, néanmoins, ont été infectés des mêmes maléfices.

SIGISMOND. — Voyons, parle.

CONRAD. — Il est dit, dans l'histoire de Clément d'Alexandrie, comment Faustinien, père de saint Clément et ami du saint apôtre Pierre, fut métamorphosé par Simon le Magicien (1). Il est rapporté, dans cette histoire, qu'à l'époque où l'Empereur envoya le centurion Corneille à Antioche pour y arrêter les magiciens et les sorciers, Faustinien demanda à saint Pierre la permission de rendre visite à Apion et à Anubion. Et comme il était descendu chez Simon le Magicien, celui-ci exposa à Apion et Anubion comment, pendant la nuit, il voulait prendre la fuite pour se dérober devant le centurion Corneille, parce qu'il avait appris qu'il avait reçu l'ordre de l'Empereur de s'emparer de sa personne. Simon leur proposa de retourner sa fureur contre Faustinien. Invitez, leur dit-il, Faustinien à souper avec vous ; pendant ce temps, ajouta-t-il, je composerai un onguent pour qu'après son repas il s'en oigne le visage, de telle sorte qu'il paraisse ressembler tout à fait au mien ; quant à vous, vous vous oindrez d'un autre suc d'herbes afin de ne pas confondre Faustinien avec moi, à la suite de cette transformation.

(1) *Lib. 10. Recognitionum et in Epitome.*

Je veux, en effet, qu'il soit arrêté à ma place par ceux qui me recherchent, et plonger dans le deuil ses enfants, qui m'ont abandonné pour suivre Pierre. C'est ainsi que fut changée la forme de Faustinien, à tel point qu'il n'était plus reconnu par personne, excepté Pierre ; tellement que celui qui le regardait le prenait pour le magicien Simon. Voici donc la preuve qu'un saint homme peut être métamorphosé par l'art magique.

SIGISMOND. — Oui, sans doute, mais peut-être parce que Faustinien, encore catéchumène, n'avait pas reçu le baptême de Pierre. Ou bien alors, Dieu permit ce prodige pour que la supercherie de Simon le Magicien tournât à la gloire de Pierre.

CONRAD. — De quelque manière que Dieu l'ait permis, il ressort lumineusement de cette histoire que la forme de Faustinien fut changée par maléfice. On raconte aussi, dans l'histoire de saint Pierre, qu'un jour où Simon le Magicien se trouvait en présence de l'Empereur Néron, il changea tout à coup ses traits, car tantôt il apparut en vieillard et tantôt en adolescent. On lit encore, dans le même récit, que le mage Simon donna à un bouc la forme humaine, et de plus qu'il se métamorphosa lui-même. Car on raconte qu'il dit à Néron : « Pour te prouver, sublime Empereur, que je suis le fils de Dieu, ordonne qu'on me tranche la tête, et je ressusciterai le troisième jour. Néron commanda au bourreau de le décoller ; mais alors qu'il croyait décapiter Simon, le bourreau ne décapita qu'un bêlier. Simon rajusta le chef du bêlier et fut se cacher pendant trois jours, au bout des-

quels il se présenta à Néron et lui dit : Fais recueillir le sang que j'ai versé pendant ma décollation, car moi qui ai été décapité, me voilà, comme je te l'avais promis, ressuscité le troisième jour ». Néron, à sa vue, fut émerveillé et crut qu'il était vraiment le fils de Dieu.

SIGISMOND. — Bon docteur, quelles preuves peux-tu m'en donner à l'appui ?

ULRIC. — Le témoignage des plus grands Docteurs, qui concluent à la réalité des faits. Dans son *Traité de l'Esprit et de l'Ame*, saint Augustin déclare : « L'opinion générale convient que, par un certain art et la puissance des Démons, les hommes peuvent être convertis en loup, en bêtes de somme pour porter des provisions, et, cette opération achevée, être réintégrés dans leur forme première. Dans cette transformation, l'âme humaine conserve toutes ses facultés sans tomber dans l'instinct animal. C'est facile à comprendre, parce que les Démons ne peuvent créer la nature, mais seulement la modifier de telle sorte que telle chose paraisse être ce qu'elle n'est pas. » Voilà l'opinion d'Augustin. Il admet donc comme possible ce genre de métamorphoses.

SIGISMOND. — Mais il souligne : « Qu'on croit voir ce qui n'est pas ».

ULRIC. — Nous en parlerons plus amplement dans nos conclusions. Augustin, au Livre XVIII de *La Cité de Dieu*, s'exprime ainsi : « Que dirons-nous des impostures des Démons ? Sinon qu'il faut fuir loin de Babylone, car c'est dans les bas-

fonds de cette ville que les Démons exercent leur puissance. C'est pourquoi nous devons nous attacher plus étroitement encore à notre Médiateur qui nous a retirés de ces abîmes pour nous élever aux plus hauts sommets. Alors que j'étais en Italie, j'ai ouï dire des choses analogues dans cette région, où des tenancières d'auberge, adonnées à ces arts, avaient coutume, disait-on, de faire manger aux voyageurs, selon leur gré ou leur possibilité, certain fromage au moyen duquel ils se trouvaient, sur-le-champ, convertis en bêtes de somme, pour porter les charges de provisions et, leur ouvrage accompli, reprenaient leur ancienne forme ; ... ils avaient ainsi revêtu une forme bestiale, sans toutefois perdre leur raison ». Ainsi parle Augustin.

SIGISMOND. — Mais Augustin parle par ouï-dire, en disant qu'il tient ces faits d'autrui. De telle sorte que le récit d'Augustin n'a rien de concluant, car celui qui parle d'après le témoignage des autres ne peut faire preuve.

ULRIC. — Vous parlez avec sagesse. Mais voici des faits plus près de nous. Vincent de Beauvais, — dans son *Speculum majus*, livre III, chapitre CIX, rapporte, d'après ce que le moine Guillaume de Malmesbury a consigné dans son *Histoire*, qu'au temps de Pierre Damien, il y eut deux vieilles qui tenaient auberge sur la route, comme celles que cite saint Augustin, et qui recevaient, moyennant salaire, les voyageurs de passage. Car, à proprement parler, on appelle auberge un asile payant et public. Ces femmes, lorsque d'aventure un

voyageur se présentait seul pour loger sous leur toit, elles le changeaient, par sortilège, en cheval, en âne ou en cochon, et le vendaient comme tel aux marchands. Un jour, un jeune homme ayant besoin de se restaurer reçut l'hospitalité chez ces sorcières qui le transformèrent en âne. Cet âne leur rapportait beaucoup d'argent car, par ses actions surprenantes, il amusait les voyageurs. En effet, de quelque côté qu'une des vieilles l'envoyât, il s'y rendait tout de suite, car s'il avait perdu la parole, il conservait toute son intelligence, et les vieilles lui faisaient exécuter toute sorte de choses. Un voisin riche, qui avait entendu parler de cette merveille, acheta cet âne un grand prix. Les sorcières lui recommandèrent, toutefois, de bien prendre garde à ce que l'âne n'entrât jamais dans l'eau. Le nouveau maître veilla donc attentivement à ce que l'âne ne mît jamais les pieds dans l'eau. Néanmoins, il arriva, un jour, qu'il se relâcha de sa garde, et l'âne se jeta dans un lac tout proche, et là, se débattant longtemps au milieu de l'eau, il perdit sa forme animale et recouvra sa forme humaine. Comme son maître s'informait de tous les côtés si l'on n'avait pas vu son âne, celui-ci répondit : C'est moi ! Le serviteur retourna chez son maître, et le maître alla consulter là-dessus l'apôtre Léon qui en ces temps-là jouissait d'un renom de grande sainteté. Les vieilles sorcières furent arrêtées et firent des aveux. Le Pape, doutant du prodige, Pierre Damien, homme très instruit, le convainquit en lui citant l'exemple de Simon le Magicien qui avait donné sa propre forme à Faustinien. Voici donc comment Pierre Damien,

Docteur d'une grande autorité, démontra au Pape que de telles choses pouvaient s'accomplir.

SIGISMOND. — Tu m'accables de tant d'histoires et d'autorités que je ne sais plus quel parti adopter.

ULRIC. — Nous traiterons plus à fond de cela à la fin.

V

SI LES SORCIÈRES PEUVENT SE RENDRE AU SABBAT A CHEVAL SUR UN BATON OU SUR UN LOUP

SIGISMOND. — Je désirerais savoir, en outre, si ces femmes maudites peuvent chevaucher un bâton enduit d'un certain onguent, ou un loup ou tout autre animal, et si le Démon peut les transporter d'un endroit à un autre pour s'y livrer aux orgies du Sabbat, se mêler entre elles et s'abandonner à la débauche.

ULRIC. — Aimable Archiduc, nous allons répondre à votre question.

SIGISMOND. — Nous avons ouï-dire que le Diable est un esprit incorporel, qui n'a ni mains, ni pieds, ni ailes, et qui ne peut être enfermé dans aucun lieu. Comment donc peut-il porter un homme qui est corporel ?

CONRAD. — Il arrive parfois que les Esprits entrent dans certains corps et s'en emparent, à tel point qu'ils les meuvent à leur gré et leur font faire tout ce qu'ils veulent. Nous lisons, en effet, dans la sainte Écriture, à la fin du *Livre de Daniel*, qu'un Ange du Seigneur saisit Abacuc par le som-

met de la tête et l'emporta par les cheveux jusqu'à Babylone. Ainsi, bien que les Esprits n'aient ni mains ni pieds, il faut conclure que l'Ange put saisir Abacuc par les cheveux et soutenir et emporter son corps. On lit de même, dans les *Actes des Apôtres*, livre VIII, que l'Esprit du Seigneur s'empara de Philippe, lequel fut retrouvé dans la ville d'Azoth.

SIGISMOND. — Cela peut être concédé aux Anges et aux bons Esprits, qui ont de grands pouvoirs.

ULRIC. — Parlons donc des mauvais Esprits et du Diable. On lit dans la légende de saint Jacques, que le Diable enchaîna Hermogène par les pieds et les mains, et l'apporta de la sorte à saint Jacques.

CONRAD. — Quant à moi, je m'en rapporterai à notre époque et à ce qui arriva alors que j'étais étudiant dans les sciences humaines avec beaucoup de mes jeunes camarades. Il n'y a, en effet, pas bien longtemps encore, que j'assistai à un procès intenté devant le tribunal de la ville de Constance. Le plaignant accusait, suivant les formes du droit ancien, un certain paysan de maléfices, et allégua que cet homme était venu au-devant de lui à cheval sur un loup. Ce que voyant, le demandeur fut aussitôt saisi de contraction et paralysé de tous ses membres. L'ayant alors prié de rompre le maléfice et de lui rendre la santé, le sorcier y consentit, à condition qu'il observât le silence un certain temps sur cet événement. Mais, comme le

sorcier se flattait d'avoir accompli ces damnables maléfices sur d'autres personnes, l'accusateur le poursuivit publiquement pour obtenir sa condamnation.

SIGISMOND. — Et que répondit le campagnard à cette accusation ?

CONRAD. — Il nia.

SIGISMOND. — Ne fut-il pas soumis à la torture ?

CONRAD. — Non.

SIGISMOND. — Comment donc put-il être convaincu du fait ?

CONRAD. — Par des témoins.

SIGISMOND. — Que déposèrent ces témoins ?

CONRAD. — Que le sorcier s'était rendu coupable desdits maléfices.

SIGISMOND. — Reste à savoir si on ne pourrait pas le leur reprocher, car, selon Aristote : « tous les hommes sont curieux de connaître ».

CONRAD. — Tous les témoins s'accordèrent à dire que non seulement le rustre était capable de faire ces choses, mais que même il les avait réalisées.

SIGISMOND. — Et comment ces témoins justifièrent-ils leurs allégations ?

CONRAD. — Ils attestèrent, par serments

prêtés publiquement, que ce sorcier de campagne avait, par ses maléfices, nui aux témoins eux-mêmes dans leur corps et dans leurs biens.

SIGISMOND. — Est-ce que cet homme fut, dans l'accusation portée contre lui, assisté d'un défenseur ?

ULRIC. — Je fus présent moi-même à ce procès, et je puis dire qu'il fut jugé avec toute la gravité et la maturité voulues. La cause des deux parties fut soutenue par le talent de deux avocats de grande éloquence. Je m'en souviens encore très bien.

SIGISMOND. — Qui étaient ces avocats ?

ULRIC. — Schatz, le père de notre interlocuteur Conrad, et Ulric l'avocat, qui tous deux jouissaient auprès des juges du tribunal de Constance d'une grande réputation oratoire.

SIGISMOND. — Je les ai connus et les considérais comme des hommes prudents.

CONRAD. — A la suite de ces témoignages, le sorcier, convaincu de culpabilité par jugement en forme, fut, comme je l'ai vu, condamné à être brûlé vif.

SIGISMOND. — La question présente comporte une autre partie, à savoir le moyen employé par les sorcières pour s'assembler, célébrer leurs orgies et s'entremêler.

CONRAD. — L'opinion publique proclame que ces faits sont constants, et des jugements récents en enregistrent la preuve.

SIGISMOND. — Au chapitre XXVI des *Recherches*, le *Canon* — que vous pouvez consulter — ne dit-il pas dans son texte : « Nous ne devons pas omettre que certaines femmes scélérates, après s'être vouées à Satan, le démon des illusions et des fantasmagories qui les a séduites, croient et confessent qu'elles vont, à cheval sur certains animaux, rejoindre Diane, la déesse de la nuit des païens, ainsi qu'Hérodiade et, en compagnie d'un grand nombre de femmes de même espèce, parcourent de grands espaces dans la profondeur des ténèbres, pour obéir aux ordres de ces souveraines et les évoquer à certaines époques. Plût à Dieu qu'elles périssent elles seules au milieu de leurs infamies, et non avec tant d'autres qu'elles entraînent à leur perte. Car une multitude innombrable, abusée par cette fausse opinion, croit que ces faits sont vrais et, le croyant, se détourne de la vraie Foi et retombe dans les erreurs du paganisme.

CONRAD. — Si, selon le texte du *Canon*, la foule est trompée par l'opinion, d'où vient que ces sortes de femmes ensorcellent des hommes des autres villes qu'elles conduisent au Sabbat, comme ils l'avouent, et montrent les signes de reconnaissance dont ils sont marqués ? Et cependant, ces femmes n'avaient, jusqu'alors, jamais eu de rapports avec eux et ne les connaissaient même point ?

ULRIC. — Encore que cette question me paraisse captivante, cependant je la résoudrai à la fin de ce traité par l'exemple de saint Germain.

SIGISMOND. — J'estime donc que nous pouvons passer à la question suivante.

VI

SI LE DIABLE PEUT APPARAITRE SOUS LA FORME HUMAINE, COHABITER AVEC CES MAUDITES FEMMES ET S'UNIR A ELLES

CONRAD. — Nul ne doute que le Diable puisse se manifester sous la forme humaine, car, dans la légende de saint Martin, on lit qu'un jour où saint Martin venait de quitter Milan, le Diable se présenta au-devant de lui sous les espèces d'un homme. De même on voit dans la légende de saint Antoine que le Diable lui apparut, rapetissé sous l'apparence d'un enfant noir. On trouve encore dans celle de saint Euloge que le Diable se montra au saint sous les traits d'une belle femme qui l'invitait au congrès. Notre évangéliste saint Mathieu, chapitre IV rapporte, en outre, que le Diable saisit même notre Sauveur et l'enleva sur le pinacle du temple, etc. D'où je déduis que le Diable peut revêtir la forme humaine et entrer ainsi en relation avec les hommes. Il est dit que Socrate avait un démon familier dont il avait fait son serviteur.

SIGISMOND. — Voyons l'autre partie de la question : à savoir si les Démons peuvent dormir avec ces sortes de femmes et avoir commerce avec elles.

CONRAD. — Ce sont ces femmes elles-mêmes qui en conviennent et déclarent s'unir à un incube qui se comporte avec elles comme un amant.

SIGISMOND. — La loquèle des femmes se flatte de beaucoup de choses vaines qu'elles finissent par croire vraies.

CONRAD. — Mais puisque ces femmes le confessent opiniâtrement même quand on les conduit au supplice, et ne peuvent en attendre, en retour, rien autre que la mort ! Je connais encore d'autres faits fondés sur de plus grandes autorités. On raconte, dans l'histoire de saint Bernard, qu'un certain Démon, ou incube, dormit, pendant de longues années, avec une femme, dans le lit qu'elle occupait avec son mari, lequel ignorait son infamie. Cependant, mue par le repentir, et voulant s'affranchir de son incube et le chasser, elle ne put y parvenir. Ce démon fut vaincu par saint Bernard qui l'exorcisa avec des cierges allumés et en délivra la femme. De même saint Augustin, au livre XV de la *Cité de Dieu*, dit : « Une opinion très répandue, dont beaucoup ont fait l'expérience ou ont eu confirmation par d'autres instruits de ces faits, veut qu'il y ait eu des sylvains et des faunes appelés incubes par le vulgaire, lesquels poursuivaient les femmes de leurs assiduités jusqu'à leur possession ». On mentionne des traits du même genre dans l'histoire d'Arthur, roi de Bretagne.

SIGISMOND. — Qu'objecteras-tu à l'autorité de Cassien qui déclare : « Il ne faut croire en aucune manière que les natures spirituelles puissent s'unir

charnellement avec les femmes. Car si telles choses avaient jamais pu arriver autrefois, pourquoi donc aujourd'hui ne voyons-nous plus, ou rarement, des enfants naître de ces rapports sans le secours de la semence humaine ? Ce qui est autrement certain, c'est que ces femmes se livrent à toute sorte de déportements et préfèrent les plaisirs qu'elles se donnent réciproquement entre elles à ceux qu'elles trouvent avec leurs maris. Cela ne peut donc avoir lieu par aucun autre moyen ».

ULRIC. — Cette autorité nous mène à l'autre question, à savoir s'il peut naître un enfant du commerce du Démon avec une femme.

VII

SI LE COMMERCE DU DÉMON AVEC LES FEMMES PEUT ÊTRE SUIVI DE GÉNÉRATION

CONRAD. — Une tradition générale assure que des enfants peuvent naître de ces rapports ; le vulgaire les nomme les Réprouvés et les Allemands, en leur idiome, les appellent *Veselbalg.* C'est ainsi, d'après cette opinion, que Mélusine aurait eu plusieurs enfants après les approches d'un certain compagnon. Mais chacun de ses enfants venait au monde avec quelque singularité prodigieuse dans ses membres : celui-ci naissait avec trois yeux, celui-là portait des défenses de sanglier.

SIGISMOND. — Cette fable a pour origine un auteur incertain et ne peut faire foi.

CONRAD. — Dans les histoires de Vincent de Beauvais, livre XXI, chapitre xxx, il est rapporté que le roi Vortigerne tint conseil avec des Sages pour savoir quelles mesures il devait prendre pour sa sécurité. Il résulta de cette consultation qu'il fallait appeler des maçons qui élèveraient pour lui une tour fortifiée. Mais comme, à mesure qu'ils construisaient, leur ouvrage s'effondrait dans la terre, on persuada au monarque de faire

rechercher un homme né sans le concours d'un père, et d'ordonner qu'on aspergeât de son sang les pierres et le mortier, après quoi la maçonnerie demeurerait stable. On découvrit alors un adolescent, nommé Merlin, qui fut conduit avec sa mère auprès du Prince. La mère reconnut avoir conçu cet enfant d'un Esprit revêtu de la forme humaine. Ce Merlin révéla beaucoup de choses secrètes, prédit des événements futurs. Il montra qu'il existait sous les fondations un lac, dans lequel se cachaient deux dragons, dont l'un, tout rouge, désignait le peuple Breton ; et l'autre, tout blanc, le peuple Saxon. Et il prédit lequel des deux triompherait de l'autre dans la lutte. En effet, Hengiste fut vaincu, Vortigerne brûlé vif et Aurélien Ambroise, triomphant, occupa le trône. Le Merlin de cette histoire était le fils d'un démon incube. Saint Augustin et autres Docteurs parlent aussi de Merlin.

SIGISMOND. — Et quel est le sentiment de ces Docteurs par rapport à Merlin ?

ULRIC. — Je m'en expliquerai plus longuement à la fin de ce traité. Pour le moment, procédons plus avant dans la question des incubes. Dans le commentaire canonique sur le sixième chapitre de la *Genèse*, le texte dit : « En ce temps-là, il y avait des Géants sur la terre, et lorsque les enfants de Dieu eurent épousé les filles des hommes, elles engendrèrent les géants qui furent des personnages puissants et fameux dans l'antiquité ». Tel est le texte. Voici maintenant le Commentaire : « Il n'est pas incroyable que ces femmes furent séduites

non par des hommes, mais par des Esprits, voire des Démons, desquels elles engendrèrent des hommes de cette sorte, car, après le Déluge, la stature des hommes et des femmes était d'une grandeur étonnante ». Tel est le Commentaire.

SIGISMOND. — Ce Commentaire serait digne d'admiration, si le Diable pouvait procréer des enfants !

ULRIC. — Josèphe, Prince des Juifs, homme instruit en toute sorte de choses et que loue même saint Jérôme, écrivant à ce sujet, affirme que les géants furent engendrés par le commerce d'Esprits incubes avec les filles des hommes (1).

CONRAD. — J'ajouterai, à ces articulations, des faits plus près de nous : Geofroy Antisiodore écrit — et Vincent de Beauvais le répète au livre III de son *Speculum* — comment un officier d'église, dont la sœur avait épousé Roger, duc de Bourgogne et roi de Sicile, alla habiter quelque temps dans ses États. Là il fut témoin d'un fait indéniable et tout à fait extraordinaire. Il racontait qu'un jeune homme très courageux et puissant nageur se baignait dans la mer au crépuscule, comme la lune se levait. Il saisit par les cheveux une femme qui le suivait et qu'il prit pour un de ses compagnons qui voulait lui faire exécuter un plongeon. Il lui adressa donc la parole, mais ne put en tirer aucune réponse. L'ayant enveloppée dans son manteau, il la conduisit à sa maison et l'épousa selon les formes régulières. Moqué par un de ses camarades d'avoir

(1) *Antiquités judaïques*, Liv. I, ch. 5.

épousé un fantôme, il fut épouvanté et, tirant son épée, il menaça, en présence de sa femme, de tuer l'enfant qu'il avait eu d'elle, si elle refusait de parler et de dire d'où elle venait. Celle-ci lui répondit : « Malheur à toi, malheureux, qui perds une femme qui t'était utile, pour vouloir la contraindre à parler, Je vivais avec toi et tout aurait été pour le mieux si tu m'avais permis de garder le silence ; mais, maintenant, tu ne me reverras jamais plus », et elle disparut aussitôt. Cependant l'enfant grandit et commença à fréquenter les bains de mer. Or il advint qu'un certain jour, la même femme fantastique, au vu de nombreux assistants, accourut au-devant de l'enfant et le ravit sous les flots. S'il eût été un enfant de bonne origine, la mer aurait dû le rejeter sur le rivage. — Tel est le récit.

SIGISMOND. — Croyez-vous donc que cet enfant fût réel, ou fantastique ?

CONRAD. — D'après l'histoire, cet enfant mangeait, buvait, marchait et fut élevé pendant un certain nombre d'années.

ULRIC. — Ce que furent Merlin et cet enfant, nous en donnerons le dénouement à la fin de cette conférence. En attendant, poursuivons notre enquête sur le sujet.

SIGISMOND. — Continue donc.

CONRAD. — Hélimandus, que Vincent de Beauvais cite au livre IV, raconte un fait du même genre. Voici ses propres paroles : « On voit, dans le diocèse de Cologne, un immense et célèbre palais

qui surplombe le Rhin. On dit qu'il ne fut pas construit de main d'homme. Or, un jour qu'une assemblée de seigneurs s'y trouvait réunie, apparut soudain une nacelle tirée par un cygne qui y était attelé par des chaînes d'argent. Il en descendit un chevalier étrange et inconnu de tous, et le cygne repartit, traînant la nacelle après lui. Ce chevalier se maria par la suite et procréa des enfants. Cependant, comme il habitait dans le même palais, il vit une autre fois revenir le cygne attelé à la nacelle par sa chaîne d'argent. Il sauta aussitôt dans l'esquif et ne reparut jamais plus. Il n'en est pas moins vrai que ses descendants se sont perpétués jusqu'à ce jour ». Tel est le récit de Hélimandus.

SIGISMOND. — Bien que tous ces historiens soient des auteurs graves, il est non moins grave d'ajouter foi à de tels récits. Sont-ils réels ? S'ils le sont, comment expliquer semblables choses ? Tu m'assures que tu résoudras à la fin ces doutes, dans la mesure du possible. Passons donc à l'autre question.

VIII

SI LES SORCIÈRES ET LES MALÉFIQUES PEUVENT PRÉDIRE LES ÉVÉNEMENTS FUTURS ET RÉVÉLER LES CONSEILS DES PRINCES

CONRAD. — Nous avons vu que Merlin a annoncé beaucoup de choses qui devaient arriver et qui se sont réalisées, comme nous l'avons constaté d'après les historiens. De même, est-ce que Balaam, comme l'atteste l'Écriture (1) ne fut pas aussi un devin qui prophétisa de nombreux événements ? Et encore, le Diable évoqué par la pythonisse n'apparut-il pas sous les apparences de Samuel pour annoncer à Saül qu'il devait succomber pendant la guerre, avec toute sa famille, comme on le voit au livre premier des *Rois ?* Or Saül succomba, Jonathas son fils et sa famille périrent pendant le combat.

SIGISMOND. — Est-ce que Dieu n'est pas le seul à connaître ce qui doit arriver, lui qui est le scrutateur des secrets, la Cause Première et le moteur de toutes choses ?

ULRIC. — C'est juste ; mais, néanmoins, le Diable peut, lui aussi, prédire l'avenir, car nous

(1) *Nombres* XXII-XXIII.

voyons que les astrologues, les médecins et les savants pronostiquent souvent les événements futurs.

SIGISMOND. — Encore qu'ils le fassent, cela ne prouve pas que les faits se réalisent ; d'oû, nécessairement, il faut conclure qu'ils ne prédisent point les choses éventuelles.

ULRIC. — Vous argumentez très bien, Excellentissime Seigneur et Prince, parce que tous les événements sont entre les mains de Dieu, qui ne prend conseil de personne autre que de lui-même.

SIGISMOND. — Je voudrais bien savoir comment le Diable peut prédire les choses futures ?

ULRIC. — Écoutez ce que saint Augustin dit sur le *Décret*, dans le chapitre XXXVI, question 4 : « *Ce qu'il faut savoir* ». Je cite le texte :

« — Il faut savoir que la nature des Démons est telle que les facultés de leur corps aérien dépassent facilement en vitesse les facultés des corps terrestres, de manière qu'ils l'emportent incomparablement en vélocité à la course non seulement sur quelque homme que ce soit, ou bête sauvage, mais même sur les oiseaux dans leur vol. Grâce à cette susdite double faculté qui caractérise leur corps aérien : la vivacité de l'esprit et la rapidité du mouvement, ils peuvent annoncer beaucoup de choses déjà pensées qui surprennent les hommes bornés par leur constitution matérielle. Il arrive aussi que les Démons, dont la durée d'existence s'étend sur une grande période, jouissent d'une expérience bien plus considérable que celle des

hommes, dont le terme de la vie se trouve brièvement limité. Par cette efficace qu'ils tiennent de leur nature aérienne, les démons peuvent prédire non seulement l'avenir, mais faire encore beaucoup de choses que les hommes sont incapables d'annoncer ou de faire. C'est pourquoi on les a jugés dignes d'être servis et de recevoir un culte divin, à l'instigation d'une vive curiosité ou de la cupidité d'un faux bonheur terrestre et des biens temporels. Puisque nous en sommes à l'enquête de la divination des Démons, il faut donc savoir qu'ils sont aptes à prévoir tous les événements dont ils doivent être les auteurs. Ils reçoivent souvent aussi le pouvoir d'envoyer des maladies et d'infecter l'air qui engendre des contagions, et persuadent aux pervers avides des commodités de la vie de provoquer ces maléfices, car ils connaissent leurs mauvais instincts et savent bien qu'ils se rendront facilement à leurs perfides suggestions. Lorsqu'ils agissent ainsi par des moyens invisibles et merveilleux en raison de leur subtilité, les hommes ne se rendent même pas compte de l'influence qu'ils exercent sur leur corps, ni ne soupçonnent la cause des imaginations qui leur viennent à la pensée, soit à l'état de veille, soit pendant le sommeil, et que même, parfois, ils exécutent. Quant aux éventualités qu'ils connaissent d'avance par des signes naturels ignorés du commun des hommes, est-ce que le médecin ne prévoit pas ce que ne peuvent prévoir ceux qui sont étrangers à son art ? C'est pourquoi le médecin est tenu pour un être divin. Qu'y a-t-il d'extraordinaire s'il présage de la sorte les altérations

du corps humain, ses infections par l'air, et la bonne ou la mauvaise issue des maladies ? De même, les Démons devinent par les perturbations de l'atmosphère, dont les sens de l'homme ne sont pas encore affectés, les tempêtes prochaines. Quelquefois aussi, les intentions des hommes se trouvent manifestées non seulement par les paroles qu'ils prononcent, mais sont encore révélées par des signes qui trahissent leurs sentiments intimes. D'où il résulte qu'on peut énoncer ainsi beaucoup de choses futures qui paraissent surprenantes, parce que ceux qui les entendent ignorent les causes qui les engendrent ». Ainsi parle Augustin.

SIGISMOND. — Il faut donc croire à tout cela ?

ULRIC. — Entièrement, non.

SIGISMOND. — Pourquoi ?

ULRIC. — Parce qu'il arrive assez souvent que les Démons, eux-mêmes, se trompent et ainsi déçoivent les hommes et les entraînent dans leurs erreurs.

SIGISMOND. — Donne-moi un exemple où ils se soient trompés.

ULRIC. — On lit dans la légende des saints Simon et Jude que, lorsque Varadach, général du Roi de Babylone, voulut déclarer la guerre au roi des Indes, il fit appeler les Mages et Devins pour consulter les idoles et les Démons, afin de connaître par leur réponse de quel côté serait la fortune des armées. Ces Démons répondirent en annonçant une effroyable bataille où les belli-

gérants, de part et d'autre, seraient anéantis. Lorsque Varadach entendit ce pronostic, il tomba dans une profonde tristesse. Mais les apôtres Simon et Jude se mirent à rire. Le général leur dit : « Comment, vous osez rire lorsque je tremble de crainte ? » Les Apôtres lui répondirent : « Général, reprenez votre sérénité. La paix est entrée avec nous dans vos États. Retardez encore aujourd'hui votre expédition, et demain, à trois heures, reviendront vos envoyés accompagnés des ambassadeurs des Indes qui consentiront à toutes vos conditions de paix, et feront avec vous un pacte scellé par de formelles garanties ». A leur tour, ce fut aux Devins de rire, disant au Général : « Seigneur, n'ajoutez aucune foi aux paroles de ces étrangers ignorants et menteurs, qui allèguent des choses dont ils n'ont pas la moindre connaissance. Nos dieux, qui ne trompent jamais, vous ont donné la réponse dont vous pouvez vous tenir sûr et certain. Que dire de plus ? » Le lendemain revinrent les messagers qu'on avait envoyés et qui annoncèrent exactement ce que les Apôtres avaient prédit. Voici comment les Démons se trouvèrent en défaut et prophétisèrent des mensonges. Il est hors de doute que s'ils avaient su ou pu savoir la vérité, les Démons auraient donné une réponse exacte, tandis que leur erreur tourna à leur préjudice. Mais, comme ils ignoraient les événements, ils se trompèrent. Il faut remarquer encore que même s'ils doutent de leurs présages, ils n'hésitent pas à les formuler quand même. Augustin dit, au même endroit : « Mais, pour ne point perdre le prestige de leur autorité, les Démons

agissent de telle sorte que leurs conjectures soient attribuées aux interprêtes de leurs oracles, s'il arrive qu'ils se trompent et se trouvent avoir menti ». Voilà les termes d'Augustin.

SIGISMOND. — Donne-m'en un exemple.

ULRIC. — On lit qu'un certain général, qui se disposait à porter la guerre contre les Romains, consulta ses dieux, autrement dit les Démons et les Devins, pour savoir qui aurait la victoire. Or, bien qu'ils ignorassent le sort des combats, ceux-ci répondirent néanmoins ; mais, pour ne pas être accusés d'imprévoyance, ils employèrent cette amphibologie : « *Romanos te vincere certum habe* (1). En effet, cette proposition accusative peut être interprétée de deux manières différentes, à savoir : que le général pouvait vaincre les Romains, ou que les Romains pouvaient le vaincre; en aucun cas, l'erreur ne pouvait être imputée aux Démons. Voilà une preuve des réponses obscures et ambiguës des Démons. Mais il arrive aussi souvent que les Démons trompent intentionnellement et mentent de parti pris, parce qu'ils sont pleins d'envie et se réjouissent de plonger les hommes dans l'erreur et de se jouer d'eux. C'est pourquoi il est périlleux d'ajouter foi à leurs dires. Car l'homme ne sait point ni lorsqu'ils se trompent eux-mêmes, ni lorsqu'ils veulent nous tromper suivant leur habitude. Ainsi très Clément Prince, vous voilà instruit des cas où les Démons,

(1) Il s'agit de Pyrrhus, fils d'Eacide, à qui l'oracle répondit par cette formule à double sens : « *Aio te, Æacide, Romanos vincere posse* ».

connaissant certains secrets, sont en mesure de prédire l'avenir ; mais qu'il ne faut accorder aucun crédit à leurs conjectures parce qu'ils sont essentiellement fourbes.

SIGISMOND. — Je suis largement satisfait des réponses que vous venez de me donner pour dissiper mes doutes, mais mon esprit est avide de connaître vos conclusions; à la fin de cette conférence, ne manquez pas de me les fournir.

ULRIC. — Quel autre doute désirez-vous entendre résoudre ?

IX

SI LES DÉMONS PEUVENT AGIR SUR LES ÉLÉMENTS ET SUR L'HOMME

SIGISMOND. — Les Démons, ou les hommes par leur ministère, peuvent-ils troubler l'air, provoquer la grêle, nuire à la terre, affliger les hommes de maladies et les rendre stériles ?

ULRIC. — Je réponds qu'ils en sont incapables, excepté toutes fois et quantes Dieu le leur permet pour faire resplendir sa gloire.

SIGISMOND. — Sur quoi fondes-tu cette conclusion ?

ULRIC. — Sur les faits précédemment articulés et sur Jean Damascène qui dit, au livre II, chapitre IV : « Les Démons n'ont aucun pouvoir sur personne, à moins que Dieu ne le leur dispense : ainsi contre Job, au livre I, et les porcs, au livre VIII de saint Matthieu. Alors, par la permission de Dieu, ils ont la puissance d'agir et transmutent et transfigurent sous quelque forme qu'ils veulent selon leur gré ou leur fantaisie ». De même Grégoire, dans son *Dialogue*, livre III, dit : « L'Esprit malin n'a aucun pouvoir sur l'homme, à moins d'une permission de Dieu. Ainsi il ne put

entrer dans le corps des porcs que par la volonté divine ».

SIGISMOND. — Que veut dire cela : « il ne put pas entrer dans le corps des porcs ? »

ULRIC. — On lit dans l'Évangile que lorsque le Christ eut guéri le démoniaque et eut chassé de son corps l'esprit malin, les Démons demandèrent au Seigneur de la permission d'entrer dans le corps des porcs. L'ayant obtenue, ils passèrent donc dans les porcs et se précipitèrent dans la mer, etc. Ainsi donc les Démons n'osaient pas entrer dans ces animaux et leur nuire, sans que Dieu le leur permît.

SIGISMOND. — Nous comprenons donc qu'ils ne peuvent molester personne, sinon que Dieu leur en concède le pouvoir.

ULRIC. — Vous avez parfaitement compris. C'est pourquoi saint Jérôme sur le Psaume XXXIII et autres, dit : « Il arrive que l'Ange du Seigneur les persécute, c'est-à-dire le Diable ou l'Esprit malin, parce que le Seigneur les a créés et les tient sous sa domination ». Vous voyez par là que Dieu tolère souvent que l'homme soit tourmenté par le Diable. Saint Augustin, au traité de la *Divination du Démon*, chapitre V, dit encore : « Les Démons reçoivent souvent le pouvoir d'envoyer des maladies, de corrompre l'air, et de le rendre malsain, et aussi de suggérer des méfaits aux méchants ». Et le même Augustin, au livre III chapitre IX, *De la Trinité*, ajoute : « Si, par l'ineffable puissance de Dieu, les mauvais anges en avaient

licence, ils pourraient causer des dommages; mais ils ne le peuvent, parce qu'ils n'en ont pas reçu la permission ».

SIGISMOND. — Mais lorsque Dieu permet au Démon de faire de telles choses, peut-il alors à son gré faire tout ce qu'il veut ?

ULRIC. — Non, il ne le peut que dans la mesure où cela lui est accordé. C'est pourquoi Augustin dit au livre III du traité *De la Trinité* : « C'est pour cette raison qu'ils ne peuvent, car ils n'en ont pas reçu la permission ». Il poursuit encore en disant : « Lorsque les magiciens ne purent pas produire de moucherons, alors qu'ils avaient déjà suscité des grenouilles et des serpents, il n'y a pas d'autre raison que celle-ci : C'est que la Puissance de Dieu, plus grande que la leur, s'interposait par la force de l'Esprit-Saint, et les Mages le confessèrent en disant : « Le doigt de Dieu est là ! » comme on le voit au chapitre VII de l'*Exode*. Jean Chrysostome, dans son *Commentaire de l'Évangile de saint Matthieu*, dit de même: «Le Diable ne tente pas l'homme quand il veut, parce que, si cela ne tenait qu'à lui, il ne cesserait jamais de le tenter, car il n'a pas d'autre but : il ne mange, ni ne dort, ni ne fait rien autre que de tenter, de tromper, détruire ; c'est là son unique aliment ». Jean Chrysostome nous confirme donc que le Diable ne peut tenter à volonté.

Dans le livre II des *Sentences*, Distinction VII, Pierre Lombard dit : « Les arts magiques sont pratiqués par la puissance et la science des Démons; parce que Dieu leur a concédé ce pouvoir et cette

science pour tromper les trompeurs, comme les Égyptiens. Les mêmes moyens ont encore été donnés aux magiciens afin que, par l'opération des Démons, ils apparaissent comme des êtres prestigieux auprès de ceux qui doivent être réprouvés, ou pour avertir les fidèles de ne point désirer d'accomplir ces actes pour leur éclat ; ou pour exercer et éprouver la patience des justes. Mais il ne faut pas croire que les Démons aient la liberté de disposer de la matière des choses visibles pour produire des signes. C'est le privilège de Dieu, qui peut déléguer ses pouvoirs ».

SIGISMOND. — Maintenant, s'il était possible de le démontrer, je désirerais savoir quand Dieu, plein de gloire, accorde et permet aux Démons d'endommager la terre, de nuire aux hommes, de perturber et les airs et les eaux, etc.?

ULRIC. — La question est grave, car qui peut connaître les desseins de Dieu ? Au livre XI de l'*Epitre aux Romains*, saint Paul s'écrie : « O profondeur de la Sagesse et de la Science de Dieu ! Que ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles ! Car qui a connu les desseins de Dieu ou lui a donné conseil, ou qui lui a donné quelque chose le premier pour en prétendre récompense ? »

SIGISMOND. — Cependant, quoiqu'il ne soit point permis de sonder la profondeur des secrets de Dieu, nous parlons, néanmoins, comme si nous avions reçu cette grâce du Ciel !

ULRIC. — C'est pourquoi je dis et pense que

souvent les troubles de l'air, les tempêtes, les tonnerres et autres phénomènes semblables peuvent se produire en dehors de l'action des démons, soit par une disposition de la nature, soit par le mouvement des planètes qui opèrent leur révolution selon les plans de la divine Providence. Les Philosophes en traitent abondamment, tel Aristote au Livre des *Météores*.

SIGISMOND. — Dans ce cas, il est hors de doute que les accidents puissent arriver par le jeu de la nature, mais la question est de savoir quand le pouvoir d'opérer ces perturbations est accordé au Diable.

ULRIC. — Dieu, notre très miséricordieux Seigneur, qui, par sa bénigne Providence, dispose toutes choses pour le bien des hommes, le permet tantôt comme le châtiment de nos péchés, tantôt pour nous donner l'occasion d'augmenter nos mérites, tantôt pour que ces prodiges nous incitent, à l'avenir, au tribut de nos actions de grâces.

SIGISMOND. — Comment donc Dieu punit-il les péchés par ce moyen ?

ULRIC. — Tantôt à notre escient ; tantôt à notre insu .

SIGISMOND. — Comment à notre escient ?

ULRIC. — Lorsque les hommes sont punis ouvertement, ils sentent en eux-mêmes que c'est pour leurs manquements. Ainsi les habitants de Sodome et de Gomorrhe, lorsque ces villes furent détruites, comprirent que c'était en châti-

ment de leurs crimes. De même, lorsqu'à la vue de tout le monde, Abyron et Datan furent engloutis dans les profondeurs de la terre.

SIGISMOND. — Et comment, à leur insu ?

ULRIC. — Ce point concerne justement notre sujet. A leur insu, lorsque Dieu punit tantôt par le ministère de ses Anges ; tantôt en se servant des hommes; tantôt en donnant licence au Démon.

SIGISMOND. — Donne-moi un exemple où Dieu sévit par le ministère des Anges.

ULRIC. — Il est dit en Isaïe XXXVII que lorsque Sennachérib vint assiéger Jérusalem, l'Ange du Seigneur se leva et frappa, dans son camp, cent quatre-vingt-cinq mille hommes. Ainsi le Seigneur, par le ministère de son Ange, châtia la superbe des Assyriens par le carnage de tant de milliers d'hommes. On voit encore au XII de l'*Exode* comment la dureté du Pharaon et des Égyptiens fut corrigée, lorsque l'Ange du Seigneur frappa de mort tous les premiers nés.

SIGISMOND. — Comment Dieu punit-il par le moyen des hommes ?

ULRIC. — Vous en avez plusieurs exemples au chapitre XXIII *Des Rémissions*, que vous pouvez consulter en divers endroits où vous verrez que le peuple Hébreu fut châtié tantôt par Nabuchodonosor, tantôt par Antiochus, tantôt par Titus et Vespasien, etc. Car le texte dit : « Assur, c'est-à-dire Sennachérib, était la verge de la fureur de Dieu, dont il se servit pour flageller, suivant sa

justice, un peuple innombrable ». Ainsi Attila, roi des Huns, se nommait lui-même le fléau de Dieu. Et le texte ajoute : « Mais Assur, parce qu'il était enflé d'orgueil, ne comprit point d'où lui venait sa victoire, car, au lieu de s'en reconnaître redevable à la puissance divine, il l'attribua à la force de ses armes ». C'est pourquoi le Seigneur s'éleva contre son arrogance et dit : « Est-ce que la cognée se glorifie contre le bûcheron et la hache s'élève-t-elle contre celui qui se sert d'elle comme outil ? » Tel est le texte audit chapitre XXIII Question 5 *Des Rémissions*.

SIGISMOND. — Voyons maintenant la troisième espèce : Comment Dieu se sert-il du Diable pour punir ?

ULRIC. — C'est dans notre sujet. Nous avons déjà vu, par le *Psaume* XXXIV du prophète David que : « Il arrive que l'Ange du Seigneur, c'est-à-dire le Diable — les persécute, etc. » et d'autres autorités sont fournies à l'appui. Ainsi le pécheur se trouve affligé tantôt dans son corps, tantôt dans ses biens. Dans son corps, nous voyons les tourments des énergumènes, des démoniaques, des obsédés. Telle est la preuve qu'à cause de leurs péchés, les hommes subissent de nombreuses infirmités. C'est pour cela que le texte, au chapitre *Des Infirmités infligées comme pénitence*, où il est question des infirmités corporelles provenant de nos péchés, on lit :

« Lorsque le Seigneur eut guéri le paralytique, il lui dit : « Va et ne pèche plus, de crainte qu'il ne t'arrive pis encore ». Nous établissons dans le pré-

sent *Décret* et prescrivons que, lorsqu'un médecin sera appelé pour soigner ces infirmes, il leur conseille, avant tout, d'invoquer les médecins des âmes, afin de se procurer l'assistance dont a besoin l'homme spirituel, pour que les remèdes physiques de la médecine opèrent avec plus de succès. Et la cause cessant, l'effet disparaîtra, etc. ». Tel est le texte.

Vous en avez un exemple dans Nabuchodonosor, roi de Babylone qui, à cause de son péché d'orgueil, fut accablé tant de maux corporels que spirituels, puisqu'il fut changé en animal — en bœuf, suivant l'opinion — qui paissait l'herbe des champs, etc. D'où ce texte, au chapitre XXXIII. *Des Sortilèges* : « Si l'union conjugale ne peut être consommée par suite de sortilèges et arts maléfiques accomplis en secret avec l'aide du Démon, ce que Dieu ne permet jamais injustement, etc ». Voici comment le *Canon* détermine que l'homme, par une permission de Dieu et le concours du Diable, peut être maléficié.

X

DE L'ILLUSION DES SORCIÈRES QUI CROIENT ACCOMPLIR DES PRODIGES ET DES VOIES CACHÉES DE LA VOLONTÉ DIVINE

SIGISMOND. — Comment donc les Sorcières affirment et croient-elles qu'elles peuvent accomplir ces prodiges, comme de troubler l'air, déchaîner des tempêtes et causer aux hommes des maladies ?

ULRIC. — Du moins, ces femmes s'imaginent, dans leur stupidité, qu'elles sont capables de le faire, et sont trompées par leur propre crédulité.

SIGISMOND. — Comment donc ?

ULRIC. — Parce que, comme le Diable présage les tempêtes et les modifications de l'air d'après les dépressions atmosphériques, comme nous l'avons dit plus haut, il peut les annoncer avant que l'homme puisse les prévoir. Mais lorsque, par la volonté divine, quelque plaie ou châtiment des pécheurs vient affliger la terre par le juste jugement de Dieu, et que le Démon est choisi, par la Providence, pour accomplir cette tâche, il connaît donc à l'avance que cette affliction doit arriver. Et alors il excite l'esprit de ces méchantes femmes, d'abord en leur persuadant qu'elles ont

ce pouvoir, ensuite en les incitant à des œuvres funestes contre leur prochain, afin d'assouvir leur vengeance, et il leur enseigne les moyens de déchaîner les tempêtes et de provoquer des perturbations aériennes.

SIGISMOND. — Comment procède le Démon lorsqu'il leur enseigne de telles choses, et de quelle manière les instruit-il pour que ces femmes suscitent semblables incommodités et accomplissent leurs maléfices ?

ULRIC. — Le Démon leur conseille et leur enseigne de faire des choses insensées et délirantes, au moyen desquelles personne autre n'obtiendrait aucun résultat.

SIGISMOND. — Mais, si c'est insensé, pourquoi le Démon les en instruit-il ? Car enfin, comment se fait-il que, lorsque ces femmes suivent les instructions qu'elles ont reçues, de telles tempêtes en résultent et éclatent à leur volonté ?

ULRIC. — Voici : lorsque le Diable prévoit, soit d'après le cours de la nature et des éléments, soit par la permission divine, que telle plaie doit être envoyée à la terre et qu'il est choisi pour en être le ministre, et qu'il sait ainsi d'avance ce qui doit arriver, ces femmes scélérates ne s'imaginent pas moins que ces tourmentes sont leur œuvre personnelle accomplie selon le rite diabolique. Le Démon leur enseigne, en effet, de prendre un caillou et, tournées vers l'Occident, de le projeter derrière leur dos ; ou de jeter du sable dans l'eau ou dans l'air ; ou de faire bouillir dans une marmite

des soies de porc ; ou de mettre en travers d'un cours d'eau une poutre ou des branches d'arbre, et autres folies semblables. Le Diable prescrit le jour et l'heure où ces femmes crédules doivent pratiquer ces manœuvres, et elles les exécutent et bien d'autres encore. Alors, lorsque ces formalités ont été accomplies et que surviennent tempêtes, grêles et autres sinistres que le Démon avait prévus par la permission de Dieu, ces femmes perverses et stupides sont persuadées que ces ouragans sont la conséquence de leurs pratiques ; car, par elles-mêmes, elles seraient incapables de faire tomber une seule goutte d'eau. Mais, convaincues, ces femmes rendent grâce au Démon, l'adorent, lui sacrifient des victimes ou lui paient tel autre tribut. Car qui peut être assez simple d'esprit pour croire que, par des simagrées de cette espèce ou par les sottes opérations de ces femmes, l'on puisse ébranler les sphères immenses de l'espace, émouvoir les éléments au point de provoquer la foudre et la grêle !

SIGISMOND. — Mais que répondras-tu à ceci : Nous avons vu toute une contrée ravagée, bien que tous ses habitants ne fussent pas coupables !

ULRIC. — Souvent, le Juste périt avec l'impie, de telle sorte que l'un est puni à cause de tel autre. Car on lit, au chapitre XVIII de la *Genèse*, que lorsque Sodome et Gomorrhe furent englouties pour leurs crimes, d'autres villes périrent en même temps à cause de leur voisinage, comme Ségor et Iégor ; et pourtant ces villes n'étaient point coupables !

Au livre II des *Rois*, chapitre xxiv, on lit que David pécha contre le Seigneur en faisant le dénombrement du peuple d'Israël et que, par la faute de David et le péché d'un seul, de nombreux milliers d'hommes périrent en masse et moururent. Ainsi donc, si nous lisons qu'une grande multitude fut frappée pour la faute d'un seul homme, combien plus encore le Seigneur châtie tout un peuple pour ses manquements graves, par exemple à cause de ses hérésies et de ses blasphèmes !

Ainsi, nous voyons dans les *Recherches*, chapitre xxvi, que ces sortes de femmes, comme dit le texte : « renient Dieu, se livrent à Satan, adorent le Diable et lui offrent des sacrifices ». Qui peut douter qu'une ville où vivent et où l'on tolère de telles femmes ne soit vouée au malheur et ait, à cause d'elles, tout à craindre de la vengeance céleste !

SIGISMOND. — Nous connaissons, maintenant, la détermination des deux cas où le Démon peut préjuger de l'avenir, à savoir l'un par la notion du mouvement des astres et des dispositions des choses naturelles ; l'autre, par suite de la vengeance divine et du châtiment des pécheurs. Mais pour quelles raisons ces préjudices peuvent-ils atteindre même les Justes ?

ULRIC. — J'ai établi plus haut les autres voies de la volonté divine, à savoir lorsque Dieu soumet les justes à la tentation pour leur permettre d'augmenter leur mérite.

SIGISMOND. — Démontre-le-moi.

ULRIC. — Est-ce que Job n'était pas un homme juste et rendant un culte au Seigneur ? Et pourtant Dieu le tenta dans ses biens, dans ses champs, dans ses troupeaux, et même dans son corps, en permettant au Diable de l'affliger d'un ulcère malin. Et comme, au milieu de tant d'épreuves, Job demeura patient et humble, il fut méritant devant le Seigneur. Est-ce que le bienheureux saint Antoine hermite, homme pieux, ne fut pas agréable à Dieu ? Et néanmoins, ne fut-il pas souvent tenté par le Diable et même frappé cruellement par lui jusqu'à perdre connaissance. Ainsi ses mérites furent accrus. On voit, dans sa légende, que saint Antoine s'étant caché dans un tombeau, une multitude de Démons le déchira par des persécutions telles, que son serviteur, revenant de la ville, le trouva comme mort. Il le prit sur ses épaules et le porta à l'hôpital de la ville. Ayant appris cela, des voisins accoururent et comme, après les lamentations funèbres, ils s'étaient endormis vers le milieu de la nuit, Antoine, reprenant ses sens, appela son serviteur et lui ordonna de le remporter en silence dans le tombeau qu'il occupait. Là, comme il était prostré par la souffrance de ses blessures, le Démon, irrité de tant de grandeur d'âme, se changea aussitôt en diverses formes d'animaux qui se mirent à le déchirer à coups de dents, de cornes et de griffes ; lorsque, soudain, un merveilleux rayon de lumière éclaira les ténèbres et mit en fuite les démons. Guéri sur-le-champ et comprenant que le Christ était là près de lui, il s'écria : « O bon Jésus, où étiez-vous, oui où étiez-vous, que vous ne m'ayez pas assisté dès le com-

mencement pour guérir mes premières blessures ? » Et une voix se fit entendre : « Antoine, lui répondit-elle, j'étais là, mais je voulais voir ton combat. Mais, maintenant que tu as combattu héroïquement, je veux que ta renommée soit proclamée dans tout l'univers ». Vincent de Beauvais rapporte ces faits au livre XIII de son *Histoire*, d'après le récit d'Athanase. C'est pourquoi il a été dit à Jacob : « Heureux l'homme qui souffre tentation, parce qu'après le temps de l'épreuve, il recevra la couronne de vie ».

SIGISMOND. — Maintenant, je comprends très bien que les tempêtes, les grêles ou le mauvais air ne sont pas l'œuvre de telles femmes, mais seulement du mouvement de la nature ou de la tolérance de la bonté divine qui permet au Démon de nous affliger, soit pour nous punir, soit pour nous acquérir du mérite à la faveur de la grâce ineffable. Dirigeons-donc notre route vers les autres questions.

XI

SI LES SORCIÈRES ET LES STRIGES PEUVENT, PAR LE MINISTÈRE DES DÉMONS, SE CHANGER ELLES-MÊMES ET CONVERTIR LES AUTRES EN DIFFÉRENTES FORMES DE SPECTRES ET D'ANIMAUX

ULRIC. — D'après ce que nous avons dit jusqu'ici, ces prestiges peuvent se produire, du moins en apparence.

SIGISMOND. — Qu'est-ce donc qu'un prestige ?

ULRIC. — L'art de changer les formes d'une manière illusoire est ce qu'on appelle un prestige, parce qu'il offusque le regard, suivant l'avis d'Isidore au livre VIII des *Etymologies*. Les Démons, en fascinant ainsi les yeux, leur font apparaître des formes chimériques, mais que les hommes croient réelles, de telle sorte, par exemple, que tel qui regarde un homme voit en lui un âne ou un loup, et cependant il n'est revêtu d'aucune de ces formes. Ce sont les yeux seulement qui sont dupes d'une fantasmagorie, au point de prendre leur erreur pour la réalité. C'est ainsi que Simon

le Magicien fascina les yeux de Néron et du bourreau qui, décapitant un bélier, s'imagina trancher la tête de Simon, ainsi trompés parce que leurs yeux étaient charmés par le ministère du Diable.

On lit, dans ce que Vincent de Beauvais raconte de saint Makaire, solitaire d'Égypte, au livre XVIII de ses *Histoires*, qu'un certain Égyptien brûlant d'un amour coupable pour la femme d'un autre et ne pouvant éteindre les feux de sa concupiscence sur elle, parce qu'elle aimait par-dessus tout l'époux gardien de son honneur, cet homme pervers recourut au maléfice pour se faire aimer d'elle ou la faire répudier par son mari, et après force manœuvres de son art coutumier, il la lui fit apparaître sous la forme d'une jument. Aussitôt l'époux, troublé de voir une cavale étendue dans son lit à côté de lui, gémissait et pleurait sur son malheur, car lorsqu'il lui adressait la parole, il n'en recevait aucune réponse. Il la montra à des prêtres qu'il avait fait appeler pour lui expliquer ce prodige et lui dire s'ils pouvaient connaître la cause d'une telle calamité. Enfin, il conduisit sa femme, ainsi transformée en jument, jusqu'au désert. Comme ils approchaient du couvent où était saint Makaire, les moines lui reprochaient de se rendre à leur monastère avec une cavale. Il leur répondit : « C'était jusqu'ici ma femme, mais voilà qu'elle est changée en jument, et il y a déjà trois jours qu'elle n'a pris aucune nourriture ». Or lorsque les religieux eurent rapporté le fait à saint Makaire, qui en avait été prévenu par un avertissement de Dieu, il leur répliqua : « Vous êtes vous-mêmes des chevaux, car vous avez des

yeux de cheval ; or ceci est une femme, et si elle vous paraît être une jument, c'est que vos yeux sont éblouis par un vain prestige ». Aussitôt il répandit sur elle de l'eau bénite en récitant des oraisons, et il arriva qu'à l'instant, elle apparut aux yeux de tous sous sa forme de femme. Il lui ordonna de faire pénitence et de retourner avec son mari en lui disant : « Ne vous retirez jamais de la communion des Saints Mystères, ni n'abandonnez point la prière de l'Église, car si ce prodige vous est arrivé, c'est parce que, depuis cinq semaines, vous n'avez pas assisté aux Mystères Divins ». Et voici comment les yeux de tout le monde ne sont pas fascinés, puisque ceux du bienheureux Makaire jouissaient d'une saine vision.

SIGISMOND. — Assurément, cette histoire est d'un grand poids dans la question qui nous occupe !

ULRIC. — Oui, vraiment. Il m'est arrivé, plus d'une fois, de disputer là-dessus avec le très honorable seigneur Othon, de la famille du comte de Sonnenberg et évêque de Constance, homme versé dans la connaissance de beaucoup de choses et très adonné à l'étude des lettres. En matière de prestiges, il me rapporta, comme preuves, cette histoire, et comme je ne suis que son humble disciple et que je m'instruis auprès de sa bienveillance sur beaucoup d'autres points, mon esprit a été très frappé de ce fait, en raison de l'autorité de notre Seigneur Évêque et de son grand savoir.

SIGISMOND. — Je serais curieux d'entendre

le récit d'autres prodiges semblables, où une chose apparaît au regard ce qu'elle n'est point en réalité.

ULRIC. — Vous jugerez mieux, en effet, si je vous produis deux ou trois autres exemples qu'il m'a été donné de recueillir. D'après le sentiment de saint Thomas sur le Livre II des *Sentences*, distinction VIII, et d'autres docteurs, je crois pouvoir établir comment, par le seul moyen d'illusion, le Diable est capable d'abuser notre esprit en suscitant à nos yeux des fantasmagories et autres choses semblables, en vertu de fausses apparences qui s'exercent sur les organes de nos sens extérieurs. Par exemple, ce qui nous arrive en songe. Car par l'excitation de songes chimériques, les organes de nos sens extérieurs se trouvent affectés, comme la vision et l'ouïe qui enregistrent les choses visibles et les sons, de telle sorte que nous voyons et entendons beaucoup de choses. Il en est de même lorsque, à l'état de veille, se manifestent certaines apparitions, comme il arrive aux frénétiques et à ceux qui sont atteints de fièvre violente, etc. D'une autre manière, nos sens peuvent être fortement influencés par des simulacres dont la ressemblance est telle que nous les croyons réels.

Ainsi, Augustin rapporte qu'un certain homme voyait, par l'imagination, une femme avec laquelle, même à l'état de veille, il croyait avoir commerce. Comme le Démon n'ignore pas ces moyens, je dis donc qu'il peut disposer l'état de nos organes de manière à nous faire prendre une chose pour une autre. Ainsi l'abondante sécrétion de la bile nous

fera juger amers tous les aliments que nous mangeons, encore que ce soient des aliments doux. De même, par suite de congestion du sang et de ses vapeurs enflammées répandues sur nos yeux, il arrive que tout ce que nous voyons nous semble rouge. Secondement, je dis que le Diable peut modifier nos dispositions et faire qu'une chose nous paraisse tout autre. Selon saint Bonaventure, au moyen de certaines chandelles préparées par art magique, on peut faire apparaître des fêtus de paille pour des serpents ; on voit les jongleurs exécuter beaucoup de tours analogues. Et, comme le Diable est le maître des jongleurs, personne ne peut douter que cela se puisse faire au moyen de subtilités diaboliques. D'autres fois, ce n'est pas la chose elle-même qu'on voit, mais sa similitude. Ainsi, suivant les *Commentaires* de saint Augustin, saint Pierre vit un vase qui descendait du ciel sur la terre où se trouvaient toutes sortes de quadrupèdes, de serpents et d'oiseaux du ciel, selon le chapitre x des *Actes des Apôtres*. Ils n'existaient pas en réalité ; ce n'étaient que des apparences. Dans une vision semblable, saint Benoit vit le monde entier. Car on dit, dans sa légende, que le monde entier fut embrassé par un rayon de soleil et projeté devant ses yeux. Or ce n'était là qu'une image du monde. Ceci dit, passons aux autres questions.

XII

SI LES SORCIÈRES PEUVENT, EN CHEVAUCHANT UN LOUP OU QUELQUE AUTRE ANIMAL SE RENDRE AU SABBAT OU ELLES CÉLÈBRENT LEURS ORGIES, CONFÈRENT ENTRE ELLES ET S'ENTREMÊLENT

SIGISMOND. — Je serais heureux d'avoir ton opinion sur ce point.

ULRIC. — D'après ce que j'ai déjà dit, vous connaissez comment, tantôt pendant le sommeil, tantôt pendant l'état de veille, peuvent se présenter des images si vives que l'homme croit les voir ou les faire en réalité. Vous avez entendu aussi que, quelquefois, le Diable fascine les yeux et charme les autres sens des hommes qui s'imaginent voir ou faire telle ou telle chose. Et afin de me faire encore mieux entendre, j'en appellerai à une histoire tirée de la légende de saint Germain.

On y rapporte qu'une nuit où ledit saint recevait l'hospitalité dans une certaine maison, et qu'après le dîner on dressait de nouveau la table, saint Germain, étonné, demanda à ses hôtes pour

qui l'on préparait ce second repas. Ils lui répondirent : c'est pour des hommes et des femmes de bien qui doivent venir ici, cette nuit. Cette nuit donc, saint Germain veilla et voici qu'il vit venir s'asseoir à table une multitude hideuse d'hommes et de femmes. Avant qu'ils ne se retirassent, saint Germain réveilla la famille qui l'avait reçu et demanda à chacun s'ils connaissaient bien ces sortes de gens. On lui répondit que c'étaient des voisins et des voisines. Le saint envoya donc s'informer à la demeure de chacun d'eux, et on les y trouva tous couchés dans leur lit. Saint Germain conjura aussitôt ces êtres fantastiques, qui avouèrent être de mauvais esprits abusant de leurs hôtes en se faisant passer pour leurs voisins. Voilà comment les Esprits malins peuvent se produire à la place de certaines personnes, à tel point qu'on les prenne pour ces personnes elles-mêmes. Et vous voyez encore, par cette histoire, qu'au même moment où un homme se trouve en un lieu, il peut, néanmoins, apparaître en esprit dans un autre, puisque ces voisins qui, pendant cette nuit, dormaient chez eux dans leur lit, apparaissaient en image, par le prestige du Démon, dans la maison où saint Germain recevait l'hospitalité.

Il est dit, dans la légende de saint Pierre, qu'à l'heure même où Simon le Magicien était en conférence avec Néron, il haranguait, en même temps, la foule sur la place. Or ce n'était que son image qui, par un prodige du Démon, prêchait ainsi sur la voie publique. J'ai lu que ces faits sont encore coutumiers aux bons Esprits et aux Anges. Saint

Ambroise apparut de la sorte pour célébrer les funérailles de saint Martin dans la ville de Tours. « J'ai apparu à sa pompe funèbre ; mais, malgré votre exhortation, je ne suis pas venu, dit-il, pour prononcer les dernières oraisons ». Et, en effet, ce qu'il disait se trouva vérifié, car au même instant, saint Ambroise était en personne, à Milan, ville éloignée de Tours de plusieurs journées. A ce propos Egidius, dans un des ses *Quodlibet*, dit qu'un bon ange, empruntant la figure du bienheureux Ambroise, apparut ainsi dans la ville de Tours, tandis qu'en réalité la personne du saint évêque était toujours à Milan.

SIGISMOND. — A quoi tend ce discours ?

ULRIC. — A conclure ceci : que souvent l'on croit voir des personnes en un lieu, alors que ce n'est seulement que leur image, soit par l'interposition d'un bon ou d'un mauvais Esprit.

SIGISMOND. — Voyons le point opposé où les Sorcières et Pythonisses s'imaginent se rendre en un lieu, tandis qu'elles demeurent dans leur maison.

ULRIC. — Vous avez déjà vu, par les exemples que j'ai déjà donnés, qu'il arrive souvent qu'un homme croit se trouver dans un endroit où il n'est pas. Aussi, au chapitre XXVI des *Enquêtes* que vous pouvez vérifier, il est dit justement : « Nous ne devons pas omettre que certaines femmes scélérates, vouées à Satan, séduites par le Démon des illusions et des fantasmagories, croient qu'elles vont à cheval sur certains animaux, rejoindre

Diane, la déesse de la nuit des païens, ainsi qu'Hérodiade et, en compagnie d'un grand nombre de femmes de la même espèce, parcourent de grands espaces dans la profondeur des ténèbres, pour obéir aux ordres de ces Souveraines et les évoquer à certaines époques. Plût à Dieu qu'elles périssent elles seules au milieu de leurs infamies, et non avec tant d'autres qu'elles entraînent à leurs perte. Car une multitude innombrable, abusée par cette fausse opinion, croit que ces faits sont vrais et, le croyant, se détourne de la vraie Foi et retombe dans les erreurs du paganisme ». Tel est le texte.

SIGISMOND. — Mais les autres hommes ne vont-ils pas à cheval d'un lieu en un autre, tant de jour que de nuit ! Qui empêche que ces femmes puissent faire de même ?

ULRIC. — Certes, je ne nie point que ces femmes puissent se transporter montées soit sur un âne, un cheval, un bœuf ou un chameau, etc., comme tout le monde et par des moyens naturels. Mais nous parlons de cas où il s'agit de transport en dehors des moyens usuels car ils ne permettent point de franchir en une heure des dix ou vingt mille stades.

SIGISMOND. — Si elles ne se rendent point d'un lieu à un autre pour assister au Sabbat, comme dit le texte que tu as invoqué, d'où vient donc que des hommes, habitant d'autres villes, les connaissent, alors qu'ils ne les ont jamais vues ?

ULRIC. — La solution est claire d'après ce

que j'ai déjà dit : parce que ces apparitions par images ou représentations sont opérées par l'artifice du Diable, et c'est ainsi que ces hommes s'imaginent et croient que leurs sens corporels ont été les témoins d'une présence réelle.

SIGISMOND. — Nous sommes rassasié de ce sujet. Passons maintenant à une autre question, comme la suivante.

XIII

SI LE DIABLE PEUT, SOUS LA FORME HUMAINE, S'UNIR AUX SORCIÈRES DANS L'INCUBAT, ET SI DES ENFANTS PEUVENT NAITRE DE CETTE COPULE

ULRIC. — Bien que nous ayons déjà pleinement répondu à cette question, tant par la production des autorités et des arguments que par des exemples, je vais néanmoins aborder la conclusion de ce débat. Je dis donc que du commerce d'un incube avec une femme, il ne peut résulter aucune procréation humaine, car on n'a jamais rencontré d'homme qui soit né d'un Esprit et d'une femme, excepté Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, par la miséricorde de Dieu le Père, a eu l'unique privilège de prendre naissance en ce monde en dehors de l'homme, par l'opération du Saint-Esprit, dans le sein de la très glorieuse Vierge Marie. Loin de moi, par conséquent, que j'admette comme possible la génération d'un incube et d'une sorcière sans l'assistance de l'homme. N'empêche que, dans sa comédie d'*Amphitryon*, le poète Plaute fait naître Hercule du commerce d'Alcmène, épouse d'Amphitryon, avec Jupiter. De ce fait, Hercule fut surnommé *Medius Fidius*, pour *Medius Filius*,

6

c'est-à-dire fils de Jupiter (1). Mais cette histoire poétique est une fiction impie.

SIGISMOND. — Qu'as-tu à répondre au Commentaire du premier chapitre de la *Genèse*, où il est rapporté que les Géants naquirent d'un commerce semblable ?

ULRIC. — Je réponds que le Commentaire donne le fait comme une opinion, mais ne conclut pas.

SIGISMOND. — Comment donc défends-tu le texte, qui dit que de là naquirent les Géants ?

ULRIC. — Je dis qu'on les appela Géants parce que c'étaient des hommes puissants et de haute stature.

SIGISMOND. — Quel est ton sentiment sur Merlin de Bretagne, dont nous avons déjà parlé ?

ULRIC. — Je crois que ce fut véritablement un homme.

SIGISMOND. — De qui était-il fils ?

(1) Molitor suit ici Festus et Varron. Ces auteurs réputés donnent à la locution *Medius Fidius* le sens de « Fils de Jupiter », qui est tout à fait dans la situation. Les Lexicographes modernes ont adopté le point de vue de Tertullien et expliquent *Medius Fidius* comme une contraction de « *me dius Fidius* (sous-entendu) *juvet* ». C'est-à-dire « que le Dieu Fidius me soit en aide ! » Ce sens est incompatible avec le cas présent. Il y a place pour une troisième hypothèse, qui consisterait à prendre *Medius Fidius* pour l'abréviation *med. dius fidius* (ce dernier mot venant du verbe *fidere*, avoir confiance, croire que...) et qui veut dire : « *Celui qu'on croyait un demi-dieu* ». Cette épithète s'ajusterait exactement à la circonstance. (Note du traducteur).

ULRIC. — De part et d'autre, d'un homme et d'une femme.

SIGISMOND. — Comment donc sa mère confessa-t-elle, devant le Roi de Bretagne, qu'elle avait conçu Merlin d'un incube ?

ULRIC. — Selon mon jugement, cette femme, illusionnée par le Démon, se trompa en croyant avoir engendré Merlin d'un incube.

SIGISMOND. — Mais alors comment ce Merlin a-t-il été conçu ?

ULRIC. — Je pense que probablement sa mère — oh horreur ! — s'était donnée au Diable, et que celui-ci abusa son imagination, comme nous l'avons démontré, et la fascina de telle manière qu'elle crut avoir réellement commerce avec lui. Ensuite, au moyen de ses prestiges, il fit apparaître en elle, par une permission de Dieu à cause de son apostasie — une feinte grossesse de ce rapprochement, et comme si un fœtus se développait dans son sein. Elle se crut donc gravide et féconde et prête à donner le jour à un enfant. Par la même permission de Dieu à cause de l'impiété de cette femme, le Diable suscita en elle les douleurs de la parturition et, par ce moyen, dissipa son enflure, et, en même temps, substitua à cette illusion l'enfant d'un homme dérobé, de manière à faire croire que c'était le fils qui venait de naître de cette femme. Celle-ci, le recevant dans ses bras, crut qu'il venait de sortir de son sein et le nourrit. Mais cet enfant-là était le produit naturel d'une union humaine que le Diable avait dérobé.

SIGISMOND. — Ainsi, d'après ce que j'entends, le Démon peut dérober à un homme son enfant, le transporter en un autre lieu et le donner à un autre comme le sien propre ?

ULRIC. — Dieu peut le permettre, surtout s'il s'agit d'enfants qui n'ont pas reçu le baptême.

SIGISMOND. — Démontre-le-nous par quelque exemple ou quelque autorité.

ULRIC. — Que le Diable ait pouvoir sur un enfant non baptisé, j'en tire la preuve du *Décret de l'Exorcisme des Prêtres*, Distinction 4, dont voici le texte : « Les Prêtres, lorsque, par le moyen de l'exorcisme, ils imposent leurs mains aux visionnaires et contrecarrent leurs illusions qu'ils sont possédés de l'Esprit malin, que font-ils autre chose, sinon de chasser les Démons ! » Dans ce même chapitre, même Distinction, le texte dit encore : « Le Diable doit être exorcisé de nouveau sous cette menace que, connaissant sa malice et craignant le jugement de Dieu contre lui, il se retire de cet homme et ne tente plus de le troubler par son artifice ». Voilà donc que le Diable peut dérober des enfants non baptisés. De ce fait j'en infère d'autres, comme les enfants que l'opinion publique dit être nés d'un fantastique chevalier de Cologne, dont nous avons plus haut recueilli l'histoire.

SIGISMOND. — Dis-moi, je t'en prie, ce qu'était, à ton avis, ce chevalier inconnu ?

ULRIC. — Je pense que c'était un incube et un Démon.

SIGISMOND. — Et ses fils, que penses-tu qu'ils fussent ?

ULRIC. — Sauf le jugement de plus compétents, je les tiens pour des enfants d'hommes dérobés et, comme je viens de le dire, substitués.

SIGISMOND. — Maintenant qu'était, selon toi, la femme mentionnée plus haut qu'un Sicilien captura dans la mer et épousa ensuite ?

ULRIC. — Une succube et, par conséquent, un Diable.

SIGISMOND. — Et l'enfant dont on la croyait mère, et qu'elle entraîna sous les flots, qu'était-il, à ton point de vue ?

ULRIC. — Un Diable qui était apparu sous la forme de cet enfant. Et c'est aussi l'opinion d'Hélimandus qui dit, à propos de cette histoire : « Si un tel enfant avait été vraiment un être humain, il n'est douteux pour personne qu'après avoir été entraîné sous les eaux et noyé par sa mère, le flot aurait rejeté son cadavre sur le rivage. Ce qui n'arriva point, car cet enfant disparut et ne fut jamais retrouvé. Or le propre de la mer est de rejeter tous les cadavres sur la rive.

SIGISMOND. — Est-ce que certains ne prétendent pas que le Diable puisse s'unir, comme succube, à un homme et recevoir sa semence, et ensuite, sous forme d'incube, répandre la semence ainsi obtenue dans le sein d'une femme et la faire engendrer de la sorte ?

ULRIC. — Il ne me semble pas que cela puisse se faire. Car alors même que le Diable aurait reçu et transmis ladite semence, elle serait impropre à la génération. Car, au chapitre xxv, l'arbitre dit : « Tu dois savoir que le membre ou les testicules ne sont point les auteurs de la génération, quoiqu'ils portent en eux la faculté génératrice, suivant l'opinion de Galien. Parce que cet organe ne peut accomplir son œuvre de lui-même sans une émanation du cœur qui tempère la quantité et la qualité, et cette vertu cordiale mesure le feu de l'amour de telle sorte que l'organe puisse accomplir sa fonction et principalement engendrer. Le sexe dépend de la vertu qui se trouve en lui. Et si quelque chose agit sur lui, son empire n'est que partiel ». D'où il me semble, par cette théorie, que puisque le Diable ne peut s'emparer de l'esprit qui procède du cœur et de sa vertu génératrice, il est clair quoiqu'il reçoive la semence au moment de son émission et la transmette à une femme, en dehors des vertus concomitantes, qu'il ne peut s'en suivre aucune génération.

SIGISMOND. — D'après tes dires et tes déductions je vois que tu soutiens, de pied ferme, que ces sortes d'enfants ne sont que des êtres fantastiques ou dérobés à autrui, et substitués.

ULRIC. — Vous jugez bien et Vincent de Beauvais, dans le livre VIII, chapitre cxxviii de son *Miroir naturel*, incline dans ce sens.

XIV

CONCLUSIONS EN FORME D'ÉPILOGUE VERTU DU SIGNE DE LA CROIX

SIGISMOND. — Je pense que nous avons suffisamment discuté là-dessus. Maintenant, il serait à propos, pour fortifier ma mémoire, que tu me donnes, en quelques mots, en guise d'épilogue, les conclusions de ta doctrine.

ULRIC. — Sauf le jugement des Docteurs dont l'opinion est supérieure à la mienne et devant laquelle je suis prêt à me soumettre, je formulerai donc mon quant-à-moi. Voici mes conclusions :

Premièrement : Le Diable ne peut, ni par lui, ni par le concours des hommes, nuire aux éléments, aux hommes et aux animaux ; il ne peut rendre l'homme inapte à la génération, hormis le cas où, pour des raisons cachées, mais non injustes, il en reçoit le pouvoir de Dieu plein de miséricorde, soit pour la punition de nos fautes, soit pour accroître nos mérites par l'épreuve de la tentation, soit pour la manifestation de la gloire divine que nous devons craindre et révérer, soit pour toute autre chose.

Secondement : Lorsque, par sa Providence inconnue ou un effet de sa bonté, Dieu accorde

au Démon le pouvoir de nuire, il ne peut l'étendre au-delà des limites que Dieu lui a assignées, etc.

Troisièmement : Quoique par la clémence divine, soit pour corriger notre incrédulité ou autres raisons énumérées plus haut, le Diable puisse fasciner la vue, troubler les sens, de telle sorte que les hommes s'imaginent se trouver dans les lieux où ils ne sont pas, ou voir des choses qui n'existent point par elles-mêmes, ou apparaître sous d'autres formes que les leurs, il ne peut vraiment point transfigurer, contre les lois de la nature, les hommes et les animaux.

Quatrièmement : Il est faux que les sorcières parcourent des miliers de stades dans le silence de la nuit pour se rendre au Sabbat. Elles sont le jouet de songes ou de quelque illusion puissante, comme nous l'avons démontré, que le Diable a imprimée dans leur cerveau. Ainsi trompées par de vaines apparences, elles croient, à l'état de veille, que ces choses leur sont véritablement arrivées.

Cinquièmement : Dieu seul est le scrutateur des événements futurs, et seul il pénètre la pensée des hommes. Le Diable ne peut donc, ni par lui-même, ni par l'intermédiaire des magiciens et des sorciers, ni autrement, prédire l'avenir, excepté le cas où il peut prévoir au moyen de ses facultés spirituelles, par l'aspect des astres ou la disposition des éléments ; ou encore par une concession de Dieu afin d'agir sur l'esprit des hommes et les prévenir. Mais il se trompe, néanmoins, lorsqu'il conjecture des choses futures en considérant les mœurs et les actions humaines.

Septièmement : Bien que, par elles-mêmes,

les Sorcières soient incapables du moindre maléfice, cependant elles peuvent en accomplir, à l'instigation du Diable, par le désespoir, par la misère ou par haine du prochain, ou autres tentations inspirées par le Démon, à qui elles ne savent résister. En effet, elles se sont retirées de la grâce de Dieu et se sont données au Diable, à qui elles rendent un culte et offrent des sacrifices. Elles apostasient et pratiquent des rites hérétiques et, en retour, obtiennent des pouvoirs efficaces.

Huitièmement : Pour ces motifs, puisque par leur apostasie et leur corruption, ces femmes ont complètement renié Dieu et se sont données au Diable, il est juste que ces scélérates soient punies de mort par le Droit civil, comme il est dit au chapitre premier du *Code* qui traite de la condamnation des sorciers et des magiciens.

O femmes, souvenez-vous des engagements que vous avez contractés à votre baptême, et lorsque vous serez tentées par le Démon, soyez fortes et résistez à ses suggestions et, pour cela, armez-vous du signe de la croix. Vous savez bien qu'alors le Diable ne pourra exercer aucun pouvoir sur vous, parce que ce signe est pour lui redoutable. Prenez exemple de sainte Justine dont voici la légende :

« Il y avait, dans la ville d'Antioche, une certaine vierge du nom de Justine dont un ecclésiastique du nom d'Agladius, qui la voyait assidument fréquenter l'église, tomba amoureux, et lui ayant fait connaître ses sentiments, la demanda en mariage. Mais, comme elle déclarait ouvertement qu'elle s'était consacrée au Christ, il réunit une

troupe d'hommes et tenta de la ravir par la force, mais ne put accomplir son mauvais dessein. Alors, ivre de rage, il s'adressa au mage Cyprien et lui promit deux talents d'or, s'il pouvait livrer Justine en sa possession, au moyen de son art.

« Cyprien évoqua le Démon et lui dit : « J'aime une jeune fille qui professe la religion des Galiléens, as-tu le pouvoir d'agir sur elle et de me la livrer ?

Le Démon répondit :

« Prends ce charme et répands-le autour de sa maison, et alors, intervenant, j'agirai sur ses sentiments de telle sorte qu'elle croira céder à une suggestion paternelle et elle se rendra ».

Cyprien se conforma aux prescriptions reçues. La pieuse vierge, se levant vers la troisième heure pour prier, sentit l'attaque du Démon. Elle se signa aussitôt et traça le signe de la croix sur sa maison, et ce signe chassa le Démon de sa demeure. Celui-ci revint tout confus vers Cyprien et lui dit : « J'ai vu un certain signe, et j'ai perdu aussitôt tout mon pouvoir et n'ai pu, par suite, t'amener la jeune fille que tu désires ».

Cyprien évoqua, par son art magique, un Démon plus puissant, Sur ses conseils, il renouvela la même opération, et, comme la première fois, le résultat fut négatif, Alors Cyprien évoqua le Chef des Démons et lui dit : « D'où vient votre faiblesse ? Voilà, maintenant, qu'une simple jeune fille tient en échec votre puissance ? » Le Diable lui répondit : « Si tu es à ce point enflammé de mauvais désirs, je te l'amènerai malgré tout ! » Alors le Diable, ayant pris la forme d'une jeune fille, entra chez Justine et, s'asseyant sur son lit,

lui dit : « Le Christ m'envoie ici pour que je vive avec toi dans la continence, mais je m'aperçois que tu es toi-même fortement tourmentée par les désirs ». La sainte lui répondit : « La récompense n'en est que plus grande ; mais, en réalité, l'effort est bien petit. » Le Diable repartit : « Dieu, dans le Paradis, bénit Adam et Eve en leur disant : « Croissez et multipliez ». Je pense donc que si nous demeurons dans l'état de virginité, nous serons damnées, car nous allons contre la parole de Dieu ».

La Vierge, troublée, se leva à ces paroles, car son esprit devina qui lui parlait de la sorte, et se couvrant du signe de la Croix, chassa le Démon qui disparut.

Le Diable revint, déconfit, vers Cyprien, qui lui dit : « Et toi aussi tu es vaincu comme l'ont été les Démons que tu commandes, et par une simple vierge chrétienne ? Mais alors, dis-moi donc quelle est la cause de sa victoire ? » Le Diable lui répondit : « Je ne puis te le dire ; j'ai vu certain signe terrible, et aussitôt j'ai perdu ma puissance. Si tu veux connaître la vertu de ce signe, jure-moi d'abord que tu ne me quitteras jamais ». Cyprien le jura. Alors le Diable lui déclara : « J'ai vu le signe de la Croix et mes forces ont fondu comme la cire devant le feu. « Eh ! quoi ? lui répliqua Cyprien, le signe de la Croix est donc plus grand que toi ? » « Oui, avoua le Diable, plus grand que nous tous ensemble, car c'est le signe qui condamne au feu éternel les renégats de Dieu ». « Si c'est ainsi, conclut Cyprien, je vais me hâter de me convertir à la Croix, afin de ne pas encourir un tel châtiment »

Le Diable le retorqua en lui disant : « Mais tu m'as juré de m'appartenir toujours ». « Toi ! s'écria Cyprien, je te méprise ainsi que toute ta puissance qui n'est qu'une vaine fumée. Moi-même je te renie et je me signe à mon tour en disant : Gloire à toi, ô Christ ! Et toi, Démon, retire-toi de moi! » Le Diable s'enfuit confondu et Cyprien se fit chrétien. Voici quelle fut autrefois et quelle est encore aujourd'hui la puissante vertu du Signe de la Croix dont le Christ a daigné nous couvrir en s'offrant lui-même en sacrifice sur l'arbre du supplice pour notre salut. Qu'il vive, règne, et soit béni dans les siècles des siècles. Amen ».

Recevez donc, très glorieux Prince, le traité de notre Conférence que j'ai élaboré sous la censure de votre Altesse, en l'honneur de votre Exellence et pour calmer les scrupules de votre grande bonté. Et si, d'aventure, vous trouviez quelque faiblesse dans ce travail officieux ou quelque écart du chemin de la vérité, impntez-en la cause plutôt à mon ignorance qu'à ma présomption, etrecevez en grâce votre très humble serviteur.

Adieu, heureux Prince, l'éternel honneur de ma patrie, Seigneur vénérable aimé de Dieu et du peuple !

Fait à Constance, l'an du Seigneur 1489, le dixième jour de janvier.

Le très humble serviteur et conseiller de votre Altesse, Ulric Molitor, de Constance, Docteur ès lois, etc.
